

# n° 2

# Conseil Municipal

Réunion du 14 Mai 1982

## Compte rendu

(Adopté à la séance du 10 Juillet 1982)

La séance est ouverte à 18 h 40, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Mes Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, la séance du Conseil Municipal est ouverte, je demande au Secrétaire du Conseil Municipal de faire l'appel.

**Présents :** MM. BERTRAND, BESNIER, BODARD, Mlle BOUCHEZ, M. BOUTILLEUX, Mme BUFFIN, MM. BURIE, CAILLIAU, CAMELOT, Mlle CARBONNEAUX, MM. CATESSON, CHOQUEL, COLIN, CORNETTE, COUCKE, DASSONVILLE, MME DEBAENE-VANTORRE, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELCOURT, DEROSIER, Mlle ESCANDE, MM. FRISON, GRARD, IBLED, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, Mme MOREL, MM. OLIVIER, ROMBAUT, SYLARD, THIBAUT, THIEFFRY, VAILLANT, WASSON, WAVRANT, WINDELS.

**Excusés ayant donné pouvoir :** MM. BOCQUET, BRIFFAUT, Mme CACHEUX-HABIGAND, MM. DURIER, ETCHEBARNE, MOLLET, VIRON.

**Assistait également à la séance :** Mme BRUNEL.

Monsieur LE MAIRE - J'ai plusieurs informations à vous communiquer.

Il y a eu la mise en place, à la suite de la loi de décentralisation, des organismes départementaux et régionaux. M. Guy MERRHEIM a été distingué puisqu'il a été élu Premier Vice-Président du Conseil Général du Nord. Je lui présente les félicitations du Conseil Municipal et mes félicitations personnelles à l'occasion de cette brillante promotion.

- APPLAUDISSEMENTS -

M. Bernard DEROSIER a été élu Vice-Président du Conseil Général du Nord et Vice-Président du Centre Hospitalier Régional. Nous félicitons M. Bernard DEROSIER. Félicitations de l'Assemblée Communale, du Maire et de toute l'Assemblée.

- APPLAUDISSEMENTS -

Dans le domaine des décorations :

M. Joseph LUSSIEZ - chacun le connaît ici, il a siégé à la table du Conseil Municipal, il fut Adjoint au Maire de Lille - a été promu Chevalier de la Légion d'Honneur.

- APPLAUDISSEMENTS -

Mlle Janine INGLEBERT a été également promue au grade de Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur. Elle a été Secrétaire Général de la Mairie de Lille. Au nom de l'Assemblée Communale nous lui adressons nos félicitations. Nous aurons l'occasion, aux uns et aux autres, de le leur dire en des cérémonies plus particulières.

- APPLAUDISSEMENTS -

M. Adolphe DELCOURT, membre du Conseil Municipal, a été promu Officier des Palmes Académiques. Nous le félicitons.

M. Jacques LHOTELLIER est Officier du Mérite Agricole. C'est un fonctionnaire de la ville que l'on connaît bien.

A côté de ces décorations, hélas, la vie nous a apporté aussi son lot de deuils, de décès : M. Gaston LEFEVRE, ancien Conseiller Municipal est décédé. Je l'ai connu quand j'étais Premier Adjoint, il siégeait avec nous à l'Assemblée Communale. Nous sommes associés à ce deuil, nous avons transmis à la famille nos condoléances.

Mme Veuve Adolphe MARCHAND est décédée, c'est la grand-mère de M. Pierre BERTRAND à qui nous avons présenté nos condoléances et témoigné notre sympathie.

Egalement, Mme Edouard WYNCKE, qui est l'épouse de M. WYNCKE, Conseiller du quartier de Moulins. Nous avons transmis - et je le fais ici au milieu de cette Assemblée Communale - nos condoléances à M. WYNCKE.

M. MATRAU a eu un petit-fils : Vincent. Nous félicitons les parents ainsi que la famille.

J'aurai peut-être, chemin faisant, quelques communications à faire. Je voudrais dire un mot sur les Bonnes Rappes. Je voudrais dire un mot aussi en ce qui concerne les immigrés, et en particulier ceux qui ne sont pas en règle. Ils souhaitent être reçus par la Municipalité, ils le sont.

Mais, si vous voulez, nous allons aborder l'examen de l'ordre du jour, et j'arriverai bien à placer, entre deux dossiers, les Bonnes Rappes et le problème des immigrés.

Vous avez un procès-verbal : celui de la séance du Conseil Municipal du 27 février. Il n'y a pas de difficulté ? Il est adopté.

Je dis pour ceux qui sont avec nous ce soir que les Conseillers Municipaux ont sur leur table un ensemble de dossiers qui sont numérotés de 1 à 20. Il y en a 20, mais rassurez-vous, ils sont d'inégale importance et même, en ce qui concerne les plus importants, ils ont été vus en Conseil de Municipalité et dans les Commissions ; par conséquent, on ne les reprend pas ici dans la totalité. Nous essayerons à chaque fois de vous en restituer l'essentiel.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

**82/9 : Conseil Municipal - Séance du 27 février 1982 - Compte rendu.**

*Adopté.*

**82/10 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et 78/753 du 17 juillet 1978 - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.**

Pendant l'intervalle de deux Conseils Municipaux, le Maire a des pouvoirs réglementaires que lui donne la Loi dans le domaine des attributions du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut être généreux ou l'être moins, étendre ces pouvoirs ou les restreindre. Il le décide dès que l'Assemblée Communale est mise en place, et en vertu de ses pouvoirs, le Maire a dès lors l'autorisation de signer des marchés, des conventions, etc ... lesquels, au lieu d'être soumis au Conseil Municipal, sont étudiés par le Maire et décidés par lui. Toutefois, le Maire, de par la Loi, est tenu d'en rendre compte au Conseil Municipal. C'est pourquoi on passe toujours très vite. D'ailleurs, ce sont des décisions relativement secondaires qui suivent toujours d'autres décisions du Conseil Municipal. Les conseillers ont la liste complète de ce qui est fait par le Maire. Ces décisions représentent une dizaine de pages, elles engagent la responsabilité du Maire mais doivent recueillir la ratification du Conseil.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne ce premier dossier ?

Il est adopté.

**82/11 : Commission des Immigrés - Composition - Modification.**

**82/12 : Propriétés communales - Terrain rue Chanzy - Cession à la Société Bâtinorest.**

**82/13 : Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal et un agent municipal à COLOGNE (R.F.A.), le 9 mars 1982. Remboursement des frais.**

**82/14 : Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal et un agent municipal à GAND (Belgique), le 15 mars 1982 - Remboursement des frais.**

**82/15 : Déplacements d'un agent municipal à COLOGNE (R.F.A.), du 7 au 10 mars 1982 et du 23 au 25 mars 1982 - Remboursement des frais.**

- 82/16 : Déplacement d'un agent municipal à COLOGNE (R.F.A.), du 8 au 9 mars 1982 - Remboursement des frais.**
- 82/17 : Déplacement d'un agent municipal à COLOGNE (R.F.A.), du 8 au 10 mars 1982 - Remboursement des frais.**
- 82/18 : Déplacement d'un agent municipal à ROTTERDAM (Pays-Bas), le 30 mars 1982 - Remboursement des frais.**
- 82/25 : Association S.O.S. Ville de Lille - Subvention complémentaire.**

*Adoptés.*

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'INFORMATION  
ET DES RELATIONS PUBLIQUES

**Relations avec les Villes Jumelées**

Rapporteur : Monsieur BOCHNER  
Conseiller Municipal délégué

- 82/19 : Organisation d'un voyage à Turin par l'Association Lilloise des Techniciens Supérieurs, Section Commerciale, du Lycée Gaston Berger - Demande de subvention.**
- 82/20 : Echanges entre les lycées de Cologne et Jean Macé et Carnot - Demande de subvention.**
- 82/21 : Organisation d'un concert des Petits Chanteurs de Lille à Cologne - Demande de subvention.**
- 82/22 : C.E.S. Franklin - Organisation d'un voyage avec un lycée de Cologne - Demande de subvention.**
- 82/23 : Aide financière à l'Eglise Réformée de Lille dans le cadre de son jumelage avec l'Eglise Réformée de Cologne.**

Monsieur le Maire, il s'agit de plusieurs subventions accordées à des associations qui organisent des échanges avec nos villes jumelées, principalement, ici, TURIN et COLOGNE.

Je dois souligner qu'au cours des dernières semaines, plusieurs dizaines de personnes, notamment des jeunes scolaires, ont participé à ces échanges dans les deux sens ; et nous ne pouvons que nous en réjouir, en cette période de célébration du 25<sup>e</sup> anniversaire de la signature du Traité de ROME. Vous voyez que les jumelages concourent à la construction de l'idée européenne.

Monsieur LE MAIRE - Les activités concernant les jumelages s'accélèrent. Bien souvent, on ne vous parlait que de COLOGNE, maintenant nous avons des activités de jumelage avec TURIN. J'ai aussi reçu à Matignon - mais ils étaient passés ici bien

entendu - le Maire de LEEDS avec une délégation. Il y a également SAINT-LOUIS du SENEGAL ; on constate une amélioration en ce qui concerne le nombre d'activités de jumelage. Il faut s'en féliciter, Lille n'est pas seule au monde. Il est normal qu'une collectivité aussi importante qu'une ville puisse avoir un message à l'égard d'autres villes que nous avons choisies et avec lesquelles nous sommes d'accord pour avoir des jumelages actifs.

Adoptés.

---

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'INFORMATION  
ET DES RELATIONS PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur BERTRAND  
Conseiller Municipal délégué

**82/24 : Livre pour enfants ayant pour thème : les origines de Lille et l'histoire de Lydéric et Phinaert.**

Monsieur le Maire, il s'agit de l'achat de livres pour enfants relatifs à la légende de Lydéric et Phinaert. Ils permettront ainsi aux petits Lillois d'avoir une connaissance de nos deux géants et de comprendre ce qu'ils représentent.

Monsieur LE MAIRE - Cela concerne aussi les grands !  
Lydéric et Phinaert, ce n'est pas uniquement une histoire pour les enfants. Le bon et le méchant, cela concerne aussi bien les adultes que les enfants !

M. BERTRAND - En l'occurrence c'est une édition enfantine.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

Adopté.

---

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

Rapporteur : Monsieur CORNETTE  
Maire délégué

**82/9002 : Rémunération du personnel d'encadrement des centres récréatifs du mercredi - Exercice 1982.**

**82/9003 : Opération « Portes ouvertes » à la Piscine Tournesol.**

Il s'agit de la rémunération du personnel d'encadrement des centres récréatifs du mercredi et de l'opération « Portes ouvertes » à la piscine Tournesol.

Monsieur LE MAIRE - Ces dossiers sont adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE

Rapporteur : Monsieur VAILLANT  
Adjoint

**82/2004 : Personnel Municipal - Echelle indiciaire du conducteur automobile affecté au Cabinet du Maire.**

**82/2005 : Personnel Municipal - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires - Relèvement des taux.**

*Adoptés.*

Je voudrais signaler plusieurs dossiers notamment les numéros 2006, 2007 et 2008 qui démontrent l'application des mesures gouvernementales concernant en particulier l'emploi.

**82/2006 : Ville de Lille - Personnel Municipal - Emplois de sous-bibliothécaires.**

Traduisant la volonté du Gouvernement et du Parlement de contribuer au développement de la lecture publique, le budget de l'Etat en faveur des bibliothèques municipales a été considérablement accru en 1982.

Des mesures d'aide à la création de nouveaux emplois communaux de sous-bibliothécaires ont été mises en œuvre.

Nous vous demandons dès lors, après avis de la Commission de Recrutement, de vouloir bien décider la création de trois emplois de sous-bibliothécaire, de telle manière que nous puissions bénéficier de 50% des salaires et des charges sociales pour cette année 1982 dans la limite de 35 000 Francs et très probablement de la reconduction en 1983.

**82/2007 : Personnel communal - Contrat « Jeunes Volontaires »**

Le rapport n° 82/2007 est dans le même esprit : des mesures gouvernementales parues au Journal Officiel ont défini les conditions de mise en place des stages « jeunes volontaires ».

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'action menée par le Gouvernement pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pendant une période allant de 6 mois à 1 an.

C'est pourquoi nous vous demandons un accord de principe devant nous conduire à la signature de contrats pour un nombre sensiblement égal à 50.

La rémunération versée aux stagiaires « jeunes volontaires » est égale à 50% du SMIC. S'ajoute à cette rémunération une indemnité forfaitaire égale à 25% du SMIC.

**82/2008 : Mise à disposition des Associations d'un personnel municipal bénéficiant d'un poste « Initiative Locale ».**

Dans le cadre du contrat de solidarité que nous avons adopté le 27 février 1982, nous avons prévu le principe de la création de 30 emplois d'initiative locale aidés par l'Etat.

Certains emplois de ce type pourraient également être mis à disposition de plusieurs associations en ayant fait la demande à Lille.

C'est pourquoi nous vous proposons que quatre associations qui ont manifesté le désir d'obtenir de tels postes puissent en bénéficier :

- Centre d'Information Féminin,
- Association Inter âge,
- Union Nautique de Lille,
- Institut Lillois d'Education Permanente.

Ces créations d'emplois permettront à la ville de Lille de percevoir une aide d'un montant de 36 000 F pour des temps pleins, 18 000 F pour un mi-temps et 24 000 F pour un emploi à deux tiers de temps.

Voilà pour les applications des mesures gouvernementales dont la ville bénéficie, notamment vers la création de nouveaux emplois.

## **82/2009 : Services Municipaux - Effectifs - Nouvelle organisation.**

Dossier beaucoup plus important encore, c'est la présentation d'un nouvel organigramme qui est la conséquence de notre contrat de solidarité. Nous avons prévu la création de 250 emplois. Vous trouvez dans le tableau qui suit la présentation, la ventilation qui a été faite de ces 250 emplois puisque nous vous rappelons notre organigramme au 26 février 1981, et les incidences, dans la deuxième colonne, du contrat de solidarité et de la création des emplois.

D'autre part, nous apportons aussi des modifications de majoration d'échelle indiciaire. Monsieur le Maire, à votre demande, nous avons entrepris, auprès du Ministère de l'Intérieur par le canal de la Préfecture, de faire en sorte que la ville de Lille puisse bénéficier des grilles indiciaires concernant les villes de plus de 400.000 habitants, étant donné que Lille est la métropole d'une Communauté Urbaine importante et que, bien entendu, passablement d'activités lui reviennent.

Nous avons obtenu cet accord, et nous vous proposons les conséquences de cet accord sur un certain nombre de postes.

Nous proposons aussi la revalorisation sur des cas particuliers, mais je voudrais signaler notamment le cas des secrétaires de mairie de quartier. Nous avons installé nos mairies de quartier et avons fait appel à un certain nombre d'agents communaux, mais tous ne bénéficient pas des mêmes traitements étant donné qu'ils n'appartiennent pas aux mêmes catégories. Pour remédier à cet état de fait, nous vous proposons deux grilles indiciaires, pour moins de 20 000 habitants, et plus de 20 000 habitants. Ceci permettra de remédier aux quelques difficultés que nous avons rencontrées d'autant que cette activité est importante et demande d'assumer un certain nombre de responsabilités, ce qui veut dire que ceux qui les assument doivent retrouver l'aspect bénéfique de cette mesure.

Voilà pour l'ensemble de la chemise 5.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie. Il n'y a pas d'observation ? Ces dossiers sont adoptés.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES,  
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
IMMOBILIERES

**Finances**

Rapporteur : Monsieur VAILLANT  
Adjoint

- 82/3010 : Syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille - Congrès fédéral du 9 au 12 mars 1982 à Lyon - Subvention exceptionnelle.**
- 82/3011 : Syndicat Professionnel de l'Enseignement Libre Catholique du Nord - Congrès national, à Lille, du 6 au 9 avril 1982 - Subvention exceptionnelle.**
- 82/3012 : Syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille - Congrès fédéral du 9 au 12 mars 1982 à Lyon - Subvention exceptionnelle.**
- 82/3012 : Association Départementale du Nord des Francs et Franches Camarades - Célébration du 35<sup>e</sup> anniversaire de leur fondation le 28 mars 1982 - Subvention exceptionnelle.**
- 82/3013 : Association Interrégionale Nord-Picardie des directeurs d'Offices Publics d'H.L.M. et des Offices Publics d'Aménagement et de Construction - Congrès national des Directeurs d'Offices les 29 et 30 avril 1982 - Subvention exceptionnelle.**
- 82/3014 : Séminaire International des Petites et Moyennes Entreprises à Lille et septembre 1982 - Subvention exceptionnelle.**
- 82/3015 : Association pour la reconstruction du monument érigé à la mémoire de Jean JAURES - Subvention exceptionnelle.**
- 82/3016 : Divers projets - Emprunt de 10 000 000 de F. - Réalisation.**
- 82/3017 : Parking paysager et passerelle dans le prolongement de la façade de l'Esplanade - Aménagement - Emprunt de 1 000 000 de F. - Réalisation.**
- 82/3018 : Centre Hospitalier Régional de Lille - Divers projets - Emprunt de 8 693 500 F. - Garantie financière partielle de la Ville.**
- 82/3019 : Centre Hospitalier Régional de Lille - Divers projets - Emprunt de 16 637 000 F. - Garantie financière partielle de la Ville.**



- 82/3020 : Centre Hospitalier Régional de Lille - Divers projets - Emprunt de 2 679 000 F. - Garantie financière partielle de la Ville.**
- 82/3021 : Centre Hospitalier Régional de Lille - Divers projets - Emprunt de 19 412 000 F. - Garantie financière partielle de la Ville.**
- 82/3022 : Centre Hospitalier Régional de Lille - Hôpital « B » - Acquisition de petits matériels - Emprunt de 7 800 000 F. - Garantie financière partielle de la Ville.**
- 82/3023 : Centre Hospitalier Régional de Lille - Hôpital « B » - Equipement lourd - Emprunt de 6.900.000 F. - Garantie financière partielle de la Ville.**
- 82/3024 : Centre Hospitalier Régional de Lille - Rénovation de bâtiments et installation d'ascenseurs - Emprunt de 1 500 000 F. - Garantie financière partielle de la Ville.**
- 82/3025 : Indemnités aux Conseillers Municipaux ne remplissant pas une fonction d'Adjoint - Relèvement.**
- 82/3026 : Association « Conférence des Villes associées » - Adhésion de la Ville - Cotisation.**

Cette chemise n° 6 concerne plus particulièrement les mesures financières.

Je voudrais signaler deux dossiers :

**n° 82/3015** - Nous proposons une subvention exceptionnelle de 10 000 F pour la reconstruction du monument érigé à la mémoire de Jean JAURES qui, vous le savez, a été détruit.

**n° 82/3017** - Nous proposons un emprunt de 1 000 000 F pour réaliser le parking paysager et la passerelle dans le prolongement de la façade de l'Esplanade.

Pour les autres dossiers, il s'agit notamment de notre garantie financière concernant en particulier le C.H.R.

*Adoptés*

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

On me signale le décès de la maman de Madame LARTILLIER, qui est membre de la Commission Consultative d'Hellemmes et administrateur du Bureau d'Aide Sociale de Lille et d'Hellemmes. Nous présentons à la famille LARTILLIER et à Madame LARTILLIER particulièrement les condoléances de l'Assemblée Communale.

Nous examinerons les dossiers du Recteur DEBEYRE (chemise 7) tout à l'heure, ce dernier n'étant pas encore arrivé.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,  
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS,  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET IMMOBILIERES

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE,  
IMMOBILIER ET DE LA MEDIATION

**Logement - Habitat**

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE  
Adjoint

- 82/6027 : Centre d'Amélioration du Logement - Subvention de relogement - Avenant n° 7.
- 82/6028 : Zone non ædificandi - Terrain sis à La Madeleine appartenant à la Communauté Urbaine de Lille - Achat par la Ville de Lille.
- 82/6029 : Terrains sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) place Dombrowski - Cession gratuite à la Ville de Lille par la Communauté Urbaine de Lille.
- 82/6030 : Terrain communautaire sis à Lille 256-258, rue des Postes - Acquisition par la Ville de Lille.
- 82/6031 : Immeuble sis à Lille 27, rue des Meuniers - Acquisition par la Ville de Lille.
- 82/6032 : Immeuble sis à Lille 11 bis, rue de la Bourse - Acquisition par la Ville de Lille.
- 82/6033 : Immeuble sis à Lille 8, rue du Gard - Acquisition par la Ville de Lille.
- 82/6034 : Immeuble sis à Lille 21, rue de la Halloterie - Acquisition par la Ville de Lille.
- 82/6035 : Immeubles sis à Lille 10, rue de la Halloterie, 18, 28 et 30 rue de la Baignerie - Annulation de la délibération n° 79/6069.
- 82/6036 : Terrain d'assiette d'une partie des rues Mazagran et Fombelle - Acquisition gratuite par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille.
- 82/6037 : Immeuble sis à Lille 17, rue d'Amiens - Acquisition par la Ville de Lille.
- 82/6038 : 171, rue d'Arras - Achat au Centre Hospitalier Régional.

Monsieur le Maire, il s'agit d'un certain nombre de délibérations administratives qui témoignent de la volonté de la Municipalité de se rendre maître d'un certain nombre de terrains dans Lille et de mener une politique d'urbanisme qui soit conséquente.

*Adoptés.*

Un certain nombre de ces dossiers qui n'éveillent pas tellement l'attention concerne le Vieux-Lille.

J'avais l'intention à ce niveau de parler des « Bonnes Rappes », c'est un dossier que nous connaissons bien tous les deux mais vous avez manifesté le désir de faire une communication à ce sujet, je crois que c'est le moment Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Je vais vous parler des « Bonnes Rappes ». Je voudrais en dire un mot, de temps en temps, il faut bien que l'on poursuive le dialogue ou qu'on le termine ou qu'on amorce un nouveau dialogue.

Un article est paru dans la presse, vous l'avez sans doute remarqué. Je suis à Matignon, mais il m'arrive de lire la presse régionale et un article comme celui-là était fait pour ne pas passer inaperçu et encore moins à mes yeux. Je l'ai donc lu immédiatement.

C'est un article de M. MARCQ relatif à la démolition de quatre maisons de la rue des « Bonnes Rappes ». Chacun connaît Lille et par conséquent connaît le problème.

Si je veux m'exprimer ce n'est pas dans le souci d'alimenter une polémique. Le temps des polémiques est largement dépassé. Simplement, puisqu'un point de vue a été exprimé, je veux exprimer le point de vue du Maire. De plus, l'article a été conçu de telle façon qu'il s'adressait directement au Maire et bien entendu au Conseil Municipal.

Je réponds parce que, de plus, j'ai de l'estime pour M. MARCQ ; je n'oublie pas qu'il a été un chroniqueur de talent des travaux de notre Assemblée Communale. En particulier, lorsque j'ai commencé ici au milieu de l'Assemblée Communale dans les années 1971, 1972, 1973, il rendait compte de ce qui se passait dans nos assemblées à la façon d'une espèce de western où j'étais un jeune chevalier venant du Cateau pour guerroyer sur Lille avant peut-être d'aller guerroyer ailleurs. Mais tout cela était dit d'une façon sympathique. Par ailleurs, quant il dit des choses excessives - qui par conséquent ne peuvent être partagées ni par le Maire, ni par l'Assemblée Communale - il a l'excuse d'être un amoureux des vieilles pierres ; c'est un amoureux du Vieux-Lille et c'est un amoureux de la Ville.

Par conséquent, tous ceux qui sont des amoureux des vieilles pierres, de la Ville, etc... ont le droit de s'exprimer et même avec excès, car son article était vraiment excessif. J'ai pensé qu'il devait y avoir de petits problèmes de calendrier pour que l'on soit aussi excessif à l'égard de la ville. J'espère bien que l'on fera l'économie de ce genre de discussions au fur et à mesure que l'on se rapprochera de certaines échéances. En tout cas, je ne veux retenir que le fait.

D'abord, je dois mentionner plusieurs choses. Ces maisons faisaient partie du périmètre d'insalubrité des Célestines.

Ce périmètre d'insalubrité des Célestines avait été délimité par le Préfet du Nord en date du 25 juillet 1975, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 16 avril 1975.

Certes, il est indéniable qu'elles présentaient un caractère architectural. Mais il est indéniable aussi qu'il s'agissait de petites maisons et qu'il n'est pas simple d'utiliser les crédits de la ville pour restaurer ces maisons et faire en sorte qu'elles soient habitées.

Et puis, je ne veux pas défendre ce dossier à côté des autres. Je crois que là où l'article était excessif, c'est lorsqu'il ne voulait pas prendre en compte l'effort extraordinaire qui est celui de l'Assemblée Communale et de la Municipalité.

Tous ceux qui vont dans le Vieux-Lille maintenant sont un peu ébahis par l'effort qui a été celui de la Municipalité, du Conseil Municipal pour sauvegarder ce qui est à sauvegarder et promouvoir le Vieux-Lille. Il suffit d'aller s'y promener.

C'est bien beau de demander à la Ville de tout sauvegarder, de tout entreprendre !

Nous sommes à l'îlot Comtesse, faites le compte de ce que nous y avons dépensé sans regret : la réalisation est belle.

Place aux Oignons, allez voir ce que l'on est en train de réaliser, et pas seulement la place aux Oignons, mais tout ce qui est en train de se faire dans le quartier. Souvenez-vous de ce qu'était ce quartier il y a encore quelques années : personne ne peut douter de l'effort ! L'Hospice Général nous attend. On nous attend partout dans le Vieux-Lille, partout la ville est engagée.

Il y a certes des initiatives privées, mais que l'on fasse appel aux initiatives privées ! Que chacun participe hardiment à ce mouvement, mais que l'on n'attende pas de la ville que ce soit toujours elle qui mène les opérations, qui restaure, car tout cela coûte très cher, vous le savez bien. Nous les votons ensemble, sans regret, mais il ne serait pas possible d'augmenter d'une façon excessive les crédits qui sont actuellement consacrés à tous ces travaux d'aménagement, de restauration ou de sauvegarde.

Nous avons même fait plus : les échanges compensés. Nous avons voulu reprendre notre patrimoine historique. Hélas, ce n'est pas en un an que nous arriverons à tout remettre en état. Nous avons un travail de 10 ans, peut-être 20 ans.

Tout cela, nous l'entreprenons, tout cela nous le décidons, tout cela nous le faisons et quatre maisons, cela devient la honte de la ville !

Ces maisons ont une histoire. Pour ma part, j'y suis allé deux ou trois fois. Deux ou trois fois j'ai fait confiance à des gens qui me le demandaient. Ils se disaient amoureux du Vieux-Lille et ils l'étaient ; ils se disaient capables d'ouvrir un chantier, de le conduire à bien, là ils en ont été tout à fait incapables. Le jour où j'ai rencontré des jeunes, ils étaient décidés à mener leur travail à bien, mais cela a été sans lendemain. Ils étaient décidés à aller jusqu'au bout de leurs travaux et ils ne l'ont pas fait, ils n'ont pas réussi à créer l'élan. Si le journal veut créer l'élan autour de la sauvegarde de Lille, je suis d'accord, d'autant plus que le journaliste qui s'est exprimé a un grand talent. Si l'on peut associer le journal LA VOIX DU NORD à la Municipalité de Lille pour de grandes opérations, faire appel au privé, à tous ceux qui ont de l'argent à dépenser, de l'argent à investir, faire appel à tous les investissements, je suis preneur, et je ferai mes papiers à côté de ceux de Michel MARCQ dans le journal.

Quant à dire que c'est toujours la ville qui doit engager ses deniers, et qui doit entreprendre toutes les opérations, c'est excessif.

Une ville qui fait un effort tel que celui entrepris à Lille, sur tous les fronts de la construction, de la sauvegarde, dans le Vieux-Lille et ailleurs - parce qu'il n'y a pas que le Vieux-Lille - ne méritait pas cet article, ne méritait pas qu'on s'enfonce dans la nuit avec un cœur gros et un chagrin qui n'en finit pas ...

Au journaliste qui s'enfonçait dans la nuit avec un chagrin qui n'en finissait pas, je peux lui dire qu'il m'arrive certains jours de m'enfoncer dans la nuit qui vient avec des problèmes, bien sûr, mais il y a toujours un jour qui suit la nuit et il y a toujours l'aube qui est prochaine et qui est celle de la renaissance de Lille, de la renaissance du Vieux-Lille, de la renaissance d'un quartier sauvegardé. S'il n'y avait pas eu M. Augustin LAURENT, le Bâtonnier LEVY, vous tous mes chers Collègues, les Adjointes, moi-même, et d'autres, on serait resté plongé dans une nuit et on n'aurait plus entendu parler de ce Vieux-Lille. L'aube est sur le Vieux-Lille, un Vieux-Lille que l'on essaye de ressusciter. On a mis 10 ans pour vous donner un quartier sauvegardé, pendant ces 10 ans, des choses irrévocables ont été enregistrées ; on est arrivé un peu tard, mais quand même on est arrivé à temps pour faire ce que l'on est en train de faire maintenant, et pour faire en sorte que notre Vieux-Lille renaisse.

Je voudrais que l'on oublie ces excès et que l'on puisse d'un même cœur et ensemble, être au travail pour permettre à cette ville et à ce Vieux-Lille de donner la meilleure impression. J'en ai la confirmation presque tous les jours.

Voilà ce que je voulais souligner.

Il y a tellement de choses qui sont disparues dans Lille, il était trop tard dans les années 1970 pour réparer un siècle d'outrages. Une société industrielle et le temps qui passe ! En tout cas, nous sommes en train de faire beaucoup.

Je suis allé dans le quartier cet après-midi. S'il y a longtemps que vous n'y êtes pas allés, faites-y un tour. Vous verrez comme il a changé. S'il y avait de la crasse, c'était bien par là. S'il y avait un quartier dans Lille qui méritait d'être abattu ici ou là (je ne parle pas de ces quatre maisons) c'était bien là.

Un groupe scolaire, des petites maisons, des gens qui y sont logés, des H.L.M. en bordure d'un secteur sauvegardé : on fera le tour de France pour voir combien il y a de villes qui font des H.L.M. au milieu des grands travaux de restauration !

Aux « Bonnes Rappes », nous aurons un beau projet. Ce ne seront pas ces quatre petites maisons, mais il y en aura d'autres. On veillera à faire en sorte que le quartier nouveau et pourtant ancien soit tout à fait digne de notre ville.

Voilà pour le chevalier venu du Cateau, il m'arrive de guerroyer, là je guerroye pour l'action municipale du maire et du Conseil Municipal.

Monsieur DASSONVILLE, vous n'aviez rien à ajouter ?

M. DASSONVILLE - Rien à ajouter Monsieur le Maire.

J'ai été comme vous extrêmement touché. J'ai été mis en cause personnellement dans un journal également, pas le même.

Je me souviens d'un dimanche après-midi où nous sommes allés rue des Bonnes Rappes tous les deux et dès ce moment-là nous avons déjà une conviction.

Monsieur LE MAIRE - C'est l'occasion de dire d'ailleurs que souvent quand j'allais aux Bonnes Rappes, j'allais aussi sur l'Abbaye de LOOS. Pour l'Abbaye de LOOS, bien des projets nous ont été présentés. A certains moments on pouvait douter du fait que cette affaire allait être menée à bien, mais je veux rendre hommage à ceux qui, l'ont prise et qui l'ont conduite à bien. Cela a été fait et c'est très bien ; et je salue ces initiatives qui ont permis de conduire cette restauration jusqu'au bout. Pour les « Bonnes Rappes » cela n'a pas été possible.

DIRECTION DES SERVICES  
DE LA JEUNESSE, DE L'ANIMATION  
ET DES FETES ET CEREMONIES PUBLIQUES

**Animation Urbaine : vie et animation  
des quartiers, centres sociaux**

Rapporteur : Monsieur BERTRAND  
Conseiller Municipal délégué

- 82/506 : Subventions à divers organismes - Société de l'Ancienne Alliance.**
- 82/507 : Subventions à divers organismes - Association d'Animation et de Festivité de Lille-Sud.**
- 82/508 : Subventions à divers organismes - Association du Temps Libre.**
- 82/509 : Subventions aux comités de quartier en 1982 - Versement au GEDAL.**
- 82/510 : Fonctionnement des terrains d'aventures des Dondaines et de Lille-Sud - Subvention à verser au GEDAL en 1982.**
- 82/511 : Centres sociaux - Subvention de fonctionnement à la Maison de Quartier des Bois-Blancs - Centre Social Rosette DE MEY.**
- 82/512 : Contrat de financement du poste de directeur de la Maison de Quartier des Bois-Blancs - Centre Social Rosette DE MEY.**

Monsieur le Maire, les dossiers 82/511 et 82/512 sonnent le départ du Centre Social Rosette DE MEY - Maison de Quartier des Bois-Blancs. Il s'agit d'une première subvention de fonctionnement pour mettre ce centre en route en suivant notre politique contractuelle, une convention de financement du poste de Directeur. Ce centre s'est ouvert au début du mois de mai : on peut lui souhaiter bon travail. Dans ce quartier des Bois-Blancs, il sera certainement très apprécié et très dynamique.

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas d'observation ?

C'est un Conseil Municipal calme, les dossiers ne suscitent pas la passion.

*Adoptés.*

DIRECTION DES SERVICES  
DE LA JEUNESSE, DE L'ANIMATION  
ET DES FETES ET CEREMONIES PUBLIQUES

**Jeunesse**

Rapporteur : Monsieur DEROSIER  
Adjoint

**82/513 : Maison de quartier de Fives - Contrat à passer pour la prise en charge du poste de directeur.**

**82/514 : Foyer d'Education Permanente - Contrat à passer pour la prise en charge du poste de directeur.**

**82/515 : Fédération Léo Lagrange - Contrat à passer pour la prise en charge d'un poste de directeur (transformation de deux demi-postes).**

**82/516 : Maison de quartier de Fives - Subvention de la Ville pour 1982.**

**82/517 : Foyer d'Education Permanente - Subvention de la Ville pour 1982.**

Je n'ai pas d'observation à formuler. On aurait pu le tenir dans le quartier des « Bonnes Rappes » pour mettre de l'animation, Monsieur le Maire. Il n'y a pas d'observation sur les dossiers qui sont sous ma responsabilité aujourd'hui.

*Adoptés.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS  
ET DE L'ACTION CULTURELLE

**Enseignement et Formation Permanente**

Rapporteur : Monsieur DEROSIER  
Adjoint

**82/4508 : Ecole de plein air « Désiré Verhaeghe » - Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins » Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires.**

**82/4509 : Institut Médico-Educatif « La Roseraie » - Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires.**

**82/4510 : Classes de neige, classes vertes - Encadrement - Personnel enseignant - Indemnité - Application des nouveaux taux.**

Toujours pas d'observation.

*Adoptés.*

SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION ET  
DE L'ECOLE REGIONALE DES ARTS PLASTIQUES

**Conservatoire National de Région**

Rapporteur : Madame BOUCHEZ  
Adjoint

**82/4006 : Conservatoire National de Région - Ecole Régionale des Arts Plastiques - Revalorisation des tarifs.**

**82/4007 : Conservatoire National de Région - Affectation de la subvention complémentaire accordée par l'Etat au titre de l'année 1982.**

**82/4008 : Conservatoire National de Région - Affectation de la subvention complémentaire accordée par l'Etat au titre de l'année 1982. Création de postes.**

**82/4009 : Conservatoire National de Région - Achat de matériel d'équipement - Dépenses subventionnables.**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS  
ET DE L'ACTION CULTURELLE

**Action Culturelle - Théâtres**

Rapporteur : Madame BOUCHEZ  
Adjoint

**82/4010 : Bibliothèque Municipale - Acquisition de 2 manuscrits d'Albert Samain - Subvention de l'Etat - Admission en recettes.**

**82/4011 : Théâtres Municipaux - Revalorisation des rémunérations de certains personnels contractuels des Théâtres.**

Monsieur le Maire, je voudrais simplement me réjouir avec mes collègues de l'aide que le Ministère de la Culture nous apporte, beaucoup plus importante cette année, pour le Conservatoire d'une part puisque nous aurons 2 400 000 F. Les autres dossiers sont des dossiers administratifs.

*Adoptés.*

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

J'ai encore des petites communications. Tout à l'heure, j'ai félicité ceux qui ont été élus et promus au Conseil Général. Monsieur Maurice CHANAL est avec nous dans cette assemblée, je voudrais le féliciter pour son élection au Conseil Général. Je le fais d'autant plus facilement et avec d'autant plus de sympathie qu'il a été Directeur de Cabinet pendant plusieurs années avant que cette charge ne soit celle de Bernard ROMAN. Félicitations à M. Maurice CHANAL.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS  
ET DE L'ACTION CULTURELLE

**Musées**

Rapporteur : Madame BUFFIN  
Conseiller Municipal délégué

**82/4012 : Union des Arts Plastiques - Exposition de sculptures - Ouverture de crédit.**

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je voudrais vous demander une ouverture de crédit afin de réaliser une exposition de sculptures contemporaines en plein air dans le jardin des Plantes.

Pendant tout l'été les Lillois pourraient ainsi admirer des œuvres des plus grands artistes français actuels dans un beau milieu naturel. J'ajoute que nous pourrions confier l'organisation matérielle et artistique de cette opération à l'U.A.P. (Union des Arts Plastiques). Cette exposition se situerait dans le cadre du Cinquantième du Beffroi.

Monsieur LE MAIRE - C'est une bonne idée !

Cette exposition comprendra des pièces de matériaux divers, d'assez grande dimension, disposées en pleine nature. Elle fait appel à des artistes ayant une solide expérience de ce mode d'expression et travaillant, soit dans la région, soit dans la région parisienne.

Que tous les artistes qui veulent venir exposer leurs œuvres s'adressent à nous : Nous pourrions ainsi faire notre choix, les exposer dans nos jardins et les œuvres que vous voudriez retenir, nous pourrions les garder, dans certains parcs ou sur les aires vertes. Ce serait une idée. Les lillois pourraient les voir. Ce serait le premier mouvement pour implanter des sculptures dans la ville.

**82/4015 : Hôtel de Ville - Acquisition d'une œuvre d'art.**

*Adoptés.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS  
ET DE L'ACTION CULTURELLE

**Sports**

Rapporteur : Monsieur MATRAU  
Adjoint

**82/4013 : « Gymnasiade » 1982 - Organisation à Lille en juin - Participation financière de la Ville de Lille.**

**82/4014 : Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club - Saison sportive 1980/1981 - Compte d'exploitation - Examen.**

Aucune observation Monsieur le Maire.

Adoptés.

---

DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX

**Troisième Age**

Rapporteur : Monsieur le Maire en l'absence  
de Monsieur MOLLET, Adjoint

**82/5002 : Personnes âgées - Allocation de compensation des charges d'eau  
et d'ordures ménagères - Taux - Relèvement.**

Il n'y a pas d'observation ?

Adopté.

---

DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX

**Hygiène et Santé Publique**

Rapporteur : Monsieur DEGREVE  
Adjoint

**82/5003 : Dépôt de corps à la Morgue Municipale - Institution d'une rede-  
vance destinée à couvrir les frais de fonctionnement.**

Il n'y a pas d'observation Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Décidément, ils ne veulent pas parler aujourd'hui. Il y a des  
réunions du Conseil Municipal trop denses, mais aujourd'hui....

Adopté.

---

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Bâtiments Communaux - Travaux**

Rapporteur : Monsieur VAILLANT  
Adjoint

**82/7008 : Ilot Comtesse - Aménagement d'un espace public - Demande de  
subvention régionale.**

**82/7009 : Divers bâtiments scolaires - Travaux de grosses réparations -  
Demande de subvention.**

**82/7010 : Palais des Beaux-Arts, place de la République - Travaux de peinture et de remise en état des salles du Musée - Demande de subventions.**

**82/7011 : Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement - Lot n° 4 : menuiseries aluminium - Marché négocié.**

**82/7012 : Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement - Lot n° 5 : revêtements en pierre - Marché négocié.**

**82/7013 : Propriétés communales - Travaux d'entretien à effectuer entre le 1<sup>er</sup> janvier 1981 et le 31 décembre 1983 - Lot n° 4 : maçonnerie, terrassement, béton armé, enduits, canalisations - Marché à commandes sur adjudication restreinte - 1<sup>er</sup> Avenant au marché.**

**82/7014 : Stade Anatole de la Forge, rue Anatole de la Forge - Travaux de modernisation - Dossier d'exécution.**

**82/7015 : Foire Internationale de Lille - Rénovation et développement - Crédit d'études.**

**82/7016 : Adhésion de la Ville de Lille à l'Association Régionale pour l'Utilisation Economique de l'Energie : NORCALENERGIE.**

Deux dossiers à signaler dans cette chemise.

**N° 82/7015** - Concernant la Foire Internationale de Lille, il nous a paru souhaitable de tirer partie du site de l'actuelle Foire Internationale pour en envisager sa rénovation et son développement. Ce projet pourrait avoir une très large dimension et s'inscrire dans la perspective de l'exposition universelle de 1989. Pour bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de cette manifestation exceptionnelle, le projet doit évidemment présenter un certain nombre de qualités particulières dans des domaines tels que l'architecture, le traitement paysager, l'innovation, etc...

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir décider l'étude de la rénovation et du développement de la Foire Internationale de Lille.

Je reprendrai aussi le dossier n° 82/7016 : Adhésion de la Ville de Lille à l'Association Régionale pour l'Utilisation Economique de l'Energie : Norcalénergie.

Cette association a pour objet de participer aux efforts entrepris par la région dans le cadre des économies d'énergie et de réduction des nuisances industrielles ; dans ce but, elle assure :

- l'aide technique aux collectivités locales pour la recherche des moyens d'économiser l'énergie dans les équipements et bâtiments publics qu'elles gèrent ;
- la préparation d'actions à moyen terme pour le développement des potentialités de récupération d'énergie.

Nous vous proposons l'adhésion à cet organisme.

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur COLIN, vous avez la parole.

M. COLIN - Je voudrais faire une observation concernant le dossier présentant l'aménagement de la Foire Internationale.

Il s'agit d'un très gros dossier et chacun d'entre nous se réjouit de la perspective d'accueillir l'exposition universelle de 1989. Je souhaiterais que l'on observe bien les retombées dans la vie quotidienne des Lillois et qu'on les envisage dès le départ.

Première retombée : on s'aperçoit qu'il est question dans ce dossier d'aménager des parkings en silo sur l'actuel parking Javary. Nous avons eu souvent des débats à ce sujet lorsque nous avons terminé l'aménagement du Forum et les employés de ce secteur insistaient beaucoup pour avoir la possibilité de nouvelles places de stationnement ; donc là nous nous orientons vers quelque chose de tout à fait satisfaisant. Mais, dans la mesure où il s'agit d'un dossier qui va entraîner des milliards de centimes d'investissements, je souhaiterais que l'on envisage bien toutes les possibilités autour de ce dossier.

Je vois par exemple le problème de la proximité du périphérique à cet endroit pour des centaines d'habitants qui ont leur fenêtre au-dessus du périphérique, pour la liaison entre la Foire Internationale et le reste de la ville nous pourrions peut-être envisager une étude dès maintenant d'aménagement du périphérique au cœur de la ville. De même qu'il est question à propos de l'accueil de l'exposition universelle de 1989 d'envisager le transfert de l'actuelle gare Saint-Sauveur. Ce sont des projets pour l'instant, mais les gens qui travaillent à l'intérieur de cette gare sont dès maintenant informés de ces projets et voudraient être renseignés sur ces projets, ils voudraient collaborer finalement avec la définition de ce projet.

Le vœu que je voulais formuler maintenant c'est que nous puissions très rapidement envisager l'ensemble du projet avec toutes les retombées sur l'emploi, sur la vie quotidienne des Lillois et définir un projet qui corresponde parfaitement aux besoins des uns et des autres dans la mesure où il s'agit de quelque chose de tout à fait exceptionnel.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie de votre intervention qui rejoint d'ailleurs celles que j'avais eu l'occasion de faire devant l'Assemblée Communale.

Chacun sait bien que le sort d'une grande partie de Lille va se jouer, du LILLE de l'An 2000, celui que nous devons préparer dans les prochaines années, pour dans 20 ans. Manifestement, c'est sur la gare Saint-Sauveur, la Foire Internationale. Chacun voit bien que la Foire Internationale ne pourra pas rester telle qu'elle est. Il y a le parking Javary et tout ce qui est la Gare Saint-Sauveur, tout cet ensemble. Il faudra du temps, il est possible que la S.N.C.F. se retire de la Gare Saint-Sauveur pour aller à Lille-Délivrance (à LOMME) ; il est possible d'avoir un autre projet pour

la Foire, il est possible d'avoir un projet pour le parking. Bien des choses sont possibles. C'est effectivement un projet qui demandera la mobilisation de nombreux crédits. C'est une opération de la même envergure, et peut-être même plus importante encore, au point de vue crédits, que celle que nous avons entreprise pour le Vieux-Lille depuis 10 ans. Comme, de plus, les grandes liaisons routières vont arriver là, c'est tout un ensemble qu'il faut rendre cohérent et qui pose des problèmes multiples car la Foire Internationale n'est pas exactement une société mixte, les intérêts de la ville sont représentés... Bref, il y a de nombreux problèmes qui se trouvent posés.

L'étude qui vous est proposée ici représente le point de départ. C'est vraiment pour débroussailler et pour ne pas répéter toujours les mêmes choses, et pour que certains puissent travailler, commencer à nous donner des dessins, commencer à compter les surfaces, à nous donner une idée de ce que pourrait être cet urbanisme sur cette surface, qu'une étude de 350 000 Francs est confiée au groupement LESUR-RODIER-SODETEG.

Je propose que cette étude soit menée rapidement, qu'elle soit considérée comme une étude de défrichage pour nous donner exactement les surfaces, pour commencer à nous indiquer des pistes et pour fouetter l'imagination, la vôtre, la nôtre, afin qu'ensuite nous ayons un débat prospectif au Conseil Municipal, sur ce que nous pourrions faire. Ensuite, nous prendrons toutes les dispositions pour désigner les architectes, voter les crédits et solliciter des concours.

Si on vous parle de l'exposition de 1989 au milieu de tout cela, ce n'est pas pour vous éblouir. L'exposition de 1989 aura lieu à Paris, mais il est prévu qu'elle se fasse aussi dans un certain nombre de villes de province. La Ville de Lille sera, je pense, retenue. Elle sera une des villes de province où il se passera quelque chose en même temps que l'exposition qui se tiendra à Paris. Le Monde étant maintenant un monde éclaté, les distances s'étant rapprochées, les moyens de transport étant facilités, l'exposition aura lieu à Paris et dans plusieurs villes. Les étrangers qui viendront en France iront dans ces villes et à Paris.

On peut penser, compte tenu de l'importance de cette exposition de 1989, qu'il faut essayer de lier le sort de la Ville de Lille à sa participation à cette exposition de 1989, avec l'aménagement de tout cet ensemble, pour que Lille puisse disposer d'un parking, d'une Foire Internationale - lieu de réunions, lieu de salons - vous voyez l'évolution actuelle des foires internationales. Avec un parti pris d'urbanisme en particulier sur la Gare Saint-Sauveur. On mesure, si ces choses sont réalisées dans les 10 prochaines années, ce que peut devenir Lille du côté du boulevard des Ecoles et dans ces liaisons avec l'Hôtel de Ville et ensuite avec la place du Général de Gaulle.

La ville, si nous réalisons tout cela - et cela devrait être réalisé avant l'an 2000 - aura subi une évolution que DELORY, ce maire de Lille, avait entrevue au début du siècle en plaçant l'Hôtel de Ville là où il l'a placé. Certains se sont étonnés de cet emplacement, mais, si l'ensemble de ce projet prend corps - et il prendra corps, nous ferons les choses comme nous les avons faites jusque là, il faudra simplement un peu de temps - vous aurez l'Hôtel de Ville qui sera au centre de deux pôles : le pôle ancien et toujours nouveau avec ses rues piétonnes, et d'un autre côté, la Gare Saint-Sauveur qui sera un haut centre urbanisé de la ville.

Merci de votre intervention et de la suggestion. Nous la retenons et nous demandons que cette étude soit rapide pour la considérer comme une étude-relais

pour amorcer le débat afin que nous ayons ensuite tous les éléments pour un grand débat devant le Conseil Municipal qu'il faudra tenir dans les prochains mois.

*Adoptés.*

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voie Publique**

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY  
Adjoint

**82/8005 : Pose de canalisations - Réfection de trottoirs et chaussées - Marché à commandes - Avenant n° 2.**

C'est un avenant à un marché Monsieur le Maire pour refaire des trottoirs endommagés par les canalisations.

Monsieur LE MAIRE - C'est un ensemble de trottoirs !

Les Lillois, cela leur convient que l'on refasse les trottoirs et les canalisations, il faut donc en avoir la liste.

M. THIEFFRY - Oui, c'est très important, mais comme les travaux continuent d'augmenter, il y a de plus en plus de travaux sur la ville mais je crois que c'est une bonne chose puisqu'on nous les demande, tant dans les voies privées que dans les voies publiques.

Monsieur LE MAIRE - Vous avez la liste ?

M. THIEFFRY - Nous avons la liste, elle a été diffusée il y a à peu près deux mois, mais on peut, si vous voulez la remettre à jour.

Monsieur LE MAIRE - Je pense qu'il faut toujours la remettre à jour et essayer de la diffuser, car nos concitoyens souhaitent toujours avoir des informations.

M. THIEFFRY - Dans le cas précis c'est un marché pour pouvoir passer des commandes.

*Adoptés.*

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Marchés couverts et de plein air**

Rapporteur : Monsieur CATESSON  
Conseiller Municipal délégué

**82/8006 : Halles de Wazemmes - Rénovation - Financement - Amortissement  
des annuités d'emprunt par le produit des droits de place.**

Rien de particulier.

Adopté.

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Propreté Publique**

Rapporteur : Monsieur WINDELS  
Adjoint

**82/8007 : Rue de la Halloterie - Construction d'immeubles H.L.M. - Voie  
d'accès - Dénomination.**

**82/8008 : Rue de la Bassée - Construction d'immeubles H.L.M. - Voie d'accès  
- Dénomination.**

**82/8009 : Rue de l'Arbrisseau - Construction d'immeubles H.L.M. - Voie  
d'accès - Dénomination.**

Rien de particulier.

Adoptés.

Monsieur LE MAIRE - Nous en avons terminé et Monsieur le Recteur DEBEYRE est parmi nous. Nous avons passé son dossier, nous y revenons. A la chemise 7, le dossier de Monsieur le Recteur.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,  
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
IMMOBILIERES

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE,  
IMMOBILIER ET DE LA MEDIATION

**Affaires Juridiques - Gestion des biens -  
Médiation**

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE  
Adjoint

**82/6024 : Immeuble communal 36, rue Basse à Lille - Indemnisation de la Société PLASA.**

**82/6025 : Service Municipal de Médiation - Rapport d'activité pour l'année 1980/1981.**

**82/6026 : Organisation de consultations juridiques dans le cadre du Service de Médiation - Avenant à la convention passée le 10 mars 1980 entre la Ville de Lille et l'Ordre des Avocats.**

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je voudrais aujourd'hui vous dire quelques mots du service de médiation qui a été mis en route au mois d'octobre 1979.

Monsieur le Maire, si vous le permettez, je profiterai de cette inscription à l'ordre du jour pour féliciter et remercier les collègues, médiateurs élus, ainsi que le personnel administratif, composé de 6 fonctionnaires municipaux, qui ont eu la lourde responsabilité de mettre sur pied un service nouveau. Je me permettrai de dire que ce personnel fait honneur à l'Administration municipale, et tout spécialement le chef de service, Mme PERSONNE, dont beaucoup d'entre nous connaissent l'amabilité, la compétence et ce qui est indispensable pour la médiation, son grand cœur. Je suis heureux, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, de pouvoir leur rendre un hommage tout à fait mérité.

J'ai à vous présenter un rapport qui est un résumé d'un rapport beaucoup plus copieux ; et j'essayerai donc d'être bref tout en indiquant l'importance, car c'est le but que je poursuis, prise par ce service depuis que vous avez décidé de le créer.

Entre le 1<sup>er</sup> octobre 1979 date de son ouverture effective au public, et le 1<sup>er</sup> octobre 1980, le service municipal de médiation avait été sollicité par des particuliers, à 1024 reprises, (courriers, communications téléphoniques, et principalement, visites audiences).

Entre le 1<sup>er</sup> octobre 1980 et le 30 septembre 1981 ce service a reçu 3305 visites (en moyenne 11 par jour).

On peut estimer à près de 2000 les appels téléphoniques, à l'initiative de particuliers, qui lui sont parvenus pendant cette année (une dizaine par jour).

Le nombre de lettres adressées également par des particuliers à ce service peut être chiffré à 500 environ (une dizaine par semaine).

Pour sa seconde année de pleine activité, le service municipal de médiation a donc, au total, été sollicité à 5805 reprises environ.

On constate une très nette augmentation du nombre de sollicitations de ce service entre la première année et la deuxième année. C'est une première constatation importante.

Cela prouve que le service, que vous avez décidé, est utile, j'irai même jusqu'à dire qu'il s'est révélé indispensable et cela montre également (c'est pourquoi j'ai voulu commencer par cela) la notoriété, la bonne qualité du service qui, je le redis avec plaisir, tient à la qualité du personnel.



Après deux années d'existence, le service a traité 1077 dossiers. Je fais une petite remarque c'est que toutes les affaires n'amènent pas un dossier. Beaucoup d'affaires à l'heure actuelle, avec la compétence du personnel, sont réglées sur place sur une audience, sur une simple visite. Qui dit « dossier » dit déjà difficulté.

On peut diviser ces dossiers en deux catégories, c'est un peu arbitraire mais plus clair :

- 426 sont des dossiers d'arriérés de loyers
- 651, des dossiers de médiation stricte sensu, nous verrons ce que cela veut dire.

#### DOSSIERS « ARRIERES DE LOYERS »

Depuis sa création, le Service Municipal de Médiation a été conduit à s'intéresser à la situation de 426 Lillois et familles Lilloises ayant contracté des arriérés de loyer. Parmi ces familles, 298 sont locataires de l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. et 74 locataires du C.I.L.

L'Office Public d'H.L.M. et le C.I.L. ont largement recours au Service de Médiation en lui signalant les cas les plus caractéristiques de leurs locataires débiteurs et en lui demandant d'intervenir auprès d'eux, ce à quoi il est procédé par convocation des intéressés.

Le Service Municipal de Médiation est également intervenu, à leur demande, en faveur de locataires d'autres établissements (Office Départementale d'H.L.M., PACT, B.A.S.). Leur nombre est très restreint (11 au total).

Enfin, le service a été amené à s'occuper d'un nombre élevé (43) de locataires du secteur privé.

#### **Locataires de l'Office Public d'H.L.M.**

Au total, le service de médiation a convoqué, sans démarche préalable de leur part visant à faire connaître leur situation difficile, 271 locataires de l'Office Public d'H.L.M. communautaire redevables de loyers impayés.

Parmi eux, 119 (44%) ont jugé bon d'avoir recours au service, mais un plus grand nombre, 152 (56%) ont préféré ne jamais se mettre en rapport avec lui.

D'autre part, 179 locataires de l'Office sont entrés en relation avec le service municipal de médiation après avoir pris l'initiative de faire état de leurs difficultés. Deux systèmes : ou nous invitons, ou les personnes viennent d'elles-mêmes au service de médiation. Soit qu'ils aient écrit pour cela à Monsieur le Maire - conduite très fréquente - soit qu'ils se soient volontairement rendus à la Mairie.

Ainsi, sur les 298 Lillois locataires de l'Office dont le service s'est occupé, 119, c'est-à-dire 40% ont été sollicités par lui et ont accepté de lui soumettre leur problème, tandis que 179, soit 60%, l'ont à l'inverse, sollicité de leur propre chef, directement ou indirectement.

#### **Locataires du C.I.L.**

Il est à noter que contrairement aux locataires de l'Office Public d'H.L.M. qui viennent de leur propre initiative au service municipal de médiation, les locataires du C.I.L. sont convoqués par les soins du service, suite à des correspondances que lui adresse le C.I.L., faisant état des difficultés rencontrées par certains de ses locataires pour s'acquitter de leur loyer.

Le service municipal de médiation a invité 92 locataires du C.I.L. à lui rendre visite - 35 n'ont pas répondu - 57 se sont présentés (soit 62%) - Un très petit nombre de locataires sont venus spontanément : 17.

#### DOSSIERS DE MEDIATION

Du 1<sup>er</sup> octobre 1979 au 30 septembre 1981, 651 Lillois ont présenté au service municipal de médiation des requêtes qui ont donné lieu à la constitution de 651 dossiers de médiation.

Ces requêtes étant très diverses :

- impôts locaux (dégrèvement, révision)
- demandes de relogement
- divers
- réclamations irrecevables
- problèmes avec administrations
- demandes de diverses allocations
- litiges entre particuliers
- demandes d'allocations de chômage
- litiges entre propriétaires et locataires
- problèmes de sécurité sociale
- litiges avec sociétés
- problèmes propres aux étrangers
- litiges avec employeurs
- poursuites d'huissiers
- interventions auprès du B.A.S.
- offre de consultations d'avocats.

Les dossiers de relogement sont nombreux et les motifs très diversifiés. Sur 134 dossiers, 63 demandes ont été satisfaites.

Dans le domaine des demandes d'allocations l'action du service municipal de médiation est très étendue puisqu'elle consiste à orienter les Lillois et à les conseiller utilement afin qu'ils bénéficient de tous les avantages auxquels ils peuvent prétendre en remplissant les imprimés et, le cas échéant, en rédigeant les lettres d'accompagnement, il joue ainsi le rôle d'Ecrivain Public.

Les allocations sollicités sont de natures très diverses :

- Allocations aux adultes handicapés,
- Allocations facultatives,
- Allocations de logement,
- Allocation de Parent isolé,
- Allocation d'Orphelin, etc ...

35 dossiers « Allocations de chômage » ont été constitués pour autant de Lillois ayant sollicité du service qu'il les aide à bien faire valoir leurs droits à ces prestations.

#### CONSULTATIONS JURIDIQUES

Du 1<sup>er</sup> octobre 1980 (date du dernier rapport d'activités) au 1<sup>er</sup> septembre 1981

- 146 bons de consultations juridiques ont été délivrés par le service municipal de médiation,
- 404 Lillois ont consulté un avocat dans le cadre des consultations juridiques gratuites en mairie, les mercredi et samedi (soit 50% de plus que l'an dernier).

Il existe également à côté des consultations juridiques des consultations gratuites d'expert-comptable notamment pour les commerçants. Ces consultations, je le rappelle - j'en profite - sont données en mairie les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lundi du mois de 10 h à 12 h. Cette création est encore récente, 21 personnes en ont toutefois bénéficié.

Il existe également depuis une semaine une permanence à l'intention des étrangers et notamment une permanence de langue arabe assurée chaque jeudi de 9 h à 10 h.

Je vous remercie de votre attention, merci Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur le Recteur, l'heure viendra où on fera le bilan de ce qu'a été notre action municipale.

Il y a au moins deux réalisations qui apparaissent comme étant d'avant-garde dans la ville de Lille :

D'abord, les mairies de quartier. Et le déroulement de toute cette opération prend de plus en plus d'ampleur puisqu'on décentralise de plus en plus. C'est un mouvement qui ne s'arrêtera pas.

Ensuite, le service de médiation, qui a commencé modestement (on commence toutes nos affaires modestement) mais qui a pris peu à peu de l'ampleur et qui, maintenant, rend de grands services à bon nombre de nos concitoyens.

Je tiens à en remercier tout le personnel, comme vous l'avez fait, et à vous remercier, Monsieur le Recteur.

*Adoptés.*

---

Nous arrivons en fin du Conseil Municipal et je voudrais aborder le problème des immigrés sans papier.

Ces immigrés sans papier, vous le savez, ont utilisé différentes méthodes pour attirer l'attention sur eux, en occupant d'abord une mairie de quartier, puis un édifice cultuel, en refusant ensuite l'examen individuel des demandes de régularisation

de séjour, et aujourd'hui, ils souhaitent venir manifester dans cette Assemblée Communale. Je ne l'ai pas admis, ils sont restés à la porte. Je voudrais m'en expliquer.

Je voudrais m'en expliquer en disant qu'il n'y a aucun Gouvernement qui ait fait autant pour tous les étrangers qui veulent venir en France. Il n'y a pas un Gouvernement d'un pays comparable qui ait fait autant en ce qui concerne l'immigration. S'il y a un problème d'immigration, c'est bien celui des autres pays, qui refoulent les travailleurs émigrés, et pas toujours dans des conditions de droit.

La France, depuis le 10 mai (cela se sait partout), est une terre d'asile. Avec une France qui a son visage le plus beau, c'est-à-dire le visage de l'hospitalité, le visage de la générosité. Mais, je le dis, le visage de l'hospitalité, le visage de la générosité ne peut pas être le visage d'une faiblesse. Chacun doit bien comprendre que si la France, même dans cette période de chômage entend honorer le contrat qu'elle a passé avec des travailleurs étrangers immigrés qui sont venus nous aider dans les heures de relative prospérité, qui sont restés avec nous, qui travaillent, elle ne peut tout de même pas avoir une ambition extravagante : vouloir recevoir sur son territoire, tous ceux qui, par le monde, ne rêvent que de quitter leur pays pour aller vers une Eldorado que nous ne sommes pas. Ne pas trouver de solution est aggraver la situation, non seulement de nos concitoyens, mais également des autres travailleurs immigrés.

Voilà pourquoi le Gouvernement, dès l'automne 1981 - je dis le « Gouvernement », pour bien montrer les mesures qui ont été prises et qui ont été appliquées à Lille comme partout - a mis en place un certain nombre de mesures destinées à connaître et à légaliser la présence en France des immigrés sous certaines conditions. Cela me paraît tout à fait normal, sinon chacun fait tout et n'importe quoi, de contrôler les flux migratoires pour limiter l'arrivée en France de travailleurs clandestins et lutter contre l'emploi clandestin, surtout dans cette période de chômage.

C'est dans ce cadre qu'une opération de régularisation des travailleurs clandestins a permis à tous ceux qui étaient concernés, de demander la régularisation de leur séjour s'ils réunissaient les trois conditions suivantes (ce sont celles qui ont été fixées sur le plan national, qui ont été reprises à Lille comme partout) :

- être arrivé en France avant le 1<sup>er</sup> janvier 1981,
- disposer d'un emploi (il ne servirait à rien que l'on ait des chômeurs supplémentaires),
- ne pas avoir été l'objet d'une condamnation.

Trois conditions de bons sens : la date d'arrivée, la nécessité d'avoir un emploi dans la période actuelle - si on ne trouve pas d'emploi à quoi servirait-il de rester en France - et ne pas avoir été l'objet d'une condamnation.

Cette opération qui se terminait le 15 janvier 1982 s'est soldée au niveau national par le dépôt de 140 000 dossiers. Il doit y en avoir davantage, mais 140 000 dossiers ont été déposés. Sur ces 140 000 dossiers, 90 000 ont pu être régularisés. Voilà la situation sur le plan national.

Des dispositions permettaient des possibilités de recours individuel pour ceux qui se seraient trouvés dans l'impossibilité matérielle de fournir les pièces nécessai-

res à la constitution de leur dossier, mais il est évident qu'en dehors du cadre de la Loi nous serions amenés à ne pas régulariser la situation des immigrés. Ce sont ces modalités nationales de recours qui ont été appliquées pour le cas des immigrés sans papier de l'église Saint Pierre - Saint Paul.

A LILLE, on a participé à toute l'opération de régularisation. Les dossiers de LILLE font partie de ces 90 000 dossiers régularisés sur le plan national. Ceux qui ne sont pas régularisés ont encore eu la possibilité de faire appel dans des conditions bien précises. Les immigrés de l'église Saint Pierre - Saint Paul ont bénéficié de toute cette réglementation. Sur les 36 cas qui étaient concernés, 24 avaient fourni un dossier qui a pu être examiné, 12 ont pu être régularisés, 6 ont reçu une réponse favorable, sous réserve de la présentation d'attestations encore manquantes.

Voilà, comme je l'ai souligné, c'est strictement dans le cadre de la réglementation et des modalités de recours que ces situations ont été envisagées.

Autant était-il nécessaire, il y a un an, de régulariser la situation de nombreux travailleurs immigrés - sur ce plan nous avons fait notre travail - autant nous nous refusons absolument à assimiler aujourd'hui les travailleurs immigrés sans papier d'avant le premier janvier 1981 aux clandestins immigrés arrivés depuis, dans notre pays.

Chacun comprend bien que si nous voulons régler ce problème et le régler avec l'esprit de solidarité et de générosité, il faut appliquer strictement notre réglementation, examiner tous les dossiers de recours. Quant aux autres qui arrivent, qui arrivent encore et qui arrivent toujours, je tiens à leur dire que ce n'est pas possible. Ce n'est pas possible.

Ils sont en situation irrégulière. S'ils sont en situation irrégulière et qu'en plus, ils veulent occuper tel et tel de nos édifices... Je le dis ici devant l'Assemblée Communale, nous ne permettrons pas que des irréguliers puissent occuper de cette manière telle ou telle partie de Lille, en particulier des édifices publics.

Ils seront par conséquent ramenés à la frontière s'ils continuent à se comporter de cette manière.

Je dis devant le Conseil Municipal qu'il n'est vraiment pas possible d'accepter tout et n'importe quoi.

Tous les travailleurs immigrés qui sont ici à Lille, tous ceux qui sont dans cette région que je salue, tous ceux là savent fort bien le souci que nous apportons à ce qu'ils soient en règle et à ce qu'ils n'aient pas de difficulté.

S'il y a des irréguliers, nous ne pouvons rien pour eux. Je pense que ce qu'ils peuvent faire de mieux, c'est de rentrer dans leur pays.

Voilà ce que je voulais préciser.

Ensuite, nous avons une demande de classement dans le domaine public de l'avenue Duray. C'est une demande de M. PARMENTIER :

« Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation des habitants de l'avenue Duray, dans le quartier de Pellevoisin.

L'avenue en question est, en réalité, un infame sentier parsemé de fondrières, rue impraticable sans bottes, quand il pleut.

malgré de multiples démarches, dossier ci-joint, les riverains continuent de vivre dans des conditions très difficiles. Ceux-ci, de condition moyenne sinon modeste, paient leurs contributions mobilières ou foncières au même taux que les habitants de la rue du Buisson.

Exemple 1980 (avec 2 enfants) 2 610 F impôt foncier  
1 230 F côte mobilière

Ne pourrait-on pas classer cette voie dans le domaine public ?

Avec l'espoir que cette demande sera prise en considération, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes sentiments dévoués ».

Voici la réponse du Maire :

« Monsieur,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur la situation des habitants de l'avenue Duray, dans le quartier de Pellevoisin, et me faire part des multiples démarches déjà effectuées en vue de son intégration dans la voirie communautaire.

Vous n'ignorez pas que le Conseil Municipal de LILLE a souhaité, dès 1977, le classement du maximum de voies privées dans le domaine public géré par les services de la Communauté Urbaine de Lille.

Je vous informe que, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil de Communauté, ces voies doivent présenter toutes garanties de solidité et être reconstruites en bon état d'entretien, afin de pouvoir s'insérer dans la voirie communautaire.

L'avenue Duray, bien que ne répondant pas à tous ces critères, fait cependant l'objet d'études par les services municipaux, en vue de sa consolidation, son assainissement et la réalisation de son revêtement.

A cet effet, afin d'aider à l'assainissement et à l'aménagement des voies qui ne peuvent être retenues d'office, le Conseil Municipal, depuis 3 ans, consacre chaque année 500 000 F pour aider les propriétaires riverains.

La Municipalité lilloise intervient en priorité lorsque les eaux usées et pluviales s'écoulent à ciel ouvert dans la voie et, complémentirement dépose un dossier auprès du Conseil Communautaire en vue d'obtenir la prise en considération de la demande des habitants.

Les crédits sont répartis équitablement dans les divers quartiers lillois, en fonction des urgences et du nombre de foyers concernés, car le coût des travaux s'avère considérable et nécessite une inscription spécifique au budget primitif de la Ville de Lille.

La Municipalité a décidé de marquer l'effort d'investissement dans les quartiers et j'envisage, dès aujourd'hui, de demander lors de l'élaboration du prochain budget, le doublement du crédit consacré à ces opérations.

Cet effort devrait nous permettre en quelques années de faire intégrer l'ensemble de nos voies privées dans le domaine communautaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs ».

C'est un énorme problème, je demande de le comprendre. Une voie privée, c'est une voie qui appartient aux riverains. Je comprends bien qu'il est tentant de faire payer la ville surtout quand il s'agit d'une voie en mauvais état, mais cela appartient aux riverains. La plus-value des maisons consécutive au classement, ce n'est pas nécessairement la ville qui en profitera. Je le dis en passant pour que les choses soient claires. En dépit de cette situation il y a bien des villes où l'on considère que c'est aux riverains de faire le nécessaire, nous avons - et M. THIEFFRY a eu l'occasion de nous en entretenir ici à plusieurs reprises - demandé à ce qu'il y ait un classement de toutes ces voies et que progressivement elles soient prises de façon à liquider ce débat et qu'elles soient classées sur le plan communautaire.

Cela a été adopté, mais cela ne peut pas se faire en un an, c'est une opération qui va demander plusieurs années, qui va s'étaler sur une dizaine d'années. On doublera les crédits de façon à aller un peu plus vite mais les choses ne peuvent pas se faire du jour au lendemain. Chacun comprend bien que LILLE a aussi dans bien d'autres domaines des dépenses à assurer. Par conséquent, nous irons vers la fin de ce problème, mais nous n'irons que progressivement.

Deuxième question écrite, posée par Mme Ariane CAPON :

« Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs années, l'antenne de Protection Maternelle et Infantile animée par le Docteur François à Lille-Sud attend un local dans les H.L.M. de la résidence Sylvère Verhulst.

L'équipe, si utile sur le quartier, travaille dans des conditions déplorables, au 82 rue du Faubourg des Postes, seulement 2 demi-journées par semaine, dans un local vétuste et tout à fait inadapté.

Le bilan de 4 ans ne peut-être fait faute d'espace de travail dans les écoles maternelles voisines.

L'équipe de PMI ne comprend pas où se situe le blocage l'empêchant d'occuper les locaux promis cité Sylvère Verhulst.

Pouvez-vous intervenir, afin de débloquer cette situation, en direction de la D.D.A.S.S. afin de permettre une action de prévention sanitaire et sociale sur ce quartier ».

Voici la réponse du Maire :

« Madame,

La Municipalité Lilloise est saisie régulièrement de demandes de salles ou de bâtiments susceptibles d'accueillir les activités sociales, éducatives, d'animation, etc...

Cependant, bien que souhaitant vivement favoriser le développement de la vie associative à LILLE, il lui est impossible de répondre aux vœux des multiples groupements lillois.

Aussi apprécions-nous la réalisation de locaux collectifs résidentiels par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille, qui répondent aux besoins exprimés par la population, mais qui ne comportent pas d'équipements spécifiques.

Nous avons suivi avec intérêt le projet de déplacer la consultation de P.M.I. qui se tient actuellement 82, rue du Faubourg des Postes, dans un bâtiment qui ne remplit plus toutes les conditions favorables à son déroulement, pour s'installer place Léonard de Vinci.

Tout comme les autres locaux du même type, le L.C.R. du groupe Sylvère Verhulst, géré par le Bureau d'Aide Sociale n'était pas conçu pour accueillir une P.M.I., et il était nécessaire d'y réaliser certains équipements dont la prise en charge matérielle a constitué un obstacle.

Cependant, les pourparlers ont été à ma demande de nouveau engagés entre la circonscription D.D.A.S.S. et le Bureau d'Aide Sociale, et une solution favorable devrait intervenir lors de la toute prochaine Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale qui se tiendra le 18 mai prochain.

Espérant avoir répondu à votre attente...

---

Je crois que le 18 mai prochain, la décision sera prise ; le véritable problème c'est que l'on est dans un local qui ne correspond pas, on en voit un autre qui irait très bien, mais on le voit en passant ; on ouvre une porte et on dit « oui, c'est suffisamment grand » et quand on fait l'inventaire exact, on s'aperçoit que cela ne convient pas du tout pour remplir les obligations du service que l'on veut installer là. Donc, on envisage de faire de nouveaux travaux. La ville, incidemment informée, commence à constituer le dossier, on fait les travaux, et quand on trouve les crédits on demande une participation des uns et des autres, cela demande un peu de temps, on peut répondre favorablement. Vous avez satisfaction.

Je constate qu'il y a ici beaucoup de conseillers de quartiers, je les salue. Cela fait plaisir de voir autant de quartiers ici représentés par pratiquement l'ensemble de leurs conseillers.

De même que je salue et remercie nos concitoyens qui ont bien voulu suivre cette réunion du Conseil Municipal.

Mes remerciements vont également à la presse qui a suivi ces débats et à tous ceux qui ont bien voulu rester avec nous jusqu'à 20 h 07.

La séance est levée.



**N° 82/10 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970  
sur la gestion et les libertés communales  
et 78/753 du 17 juillet 1978  
Délégation au Maire - Compte rendu**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de vos séances des 25 avril 1977 et 28 mai 1979, par délibérations n° 77/II/5 et 79/6024 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par l'article L 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passation des contrats d'assurance ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- exercice du droit de préemption à l'intérieur de la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121-30, L 121-38 et L 121-39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 193*

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption exercés par Le Maire conformément aux dispositions de l'article L 122-20 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal N° 77/II/5 du 25 avril 1977 et 79/6024 du 28 mai 1979**

Tableau à jour le : 28 avril 1982

14 Mai 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
82/10 D.M.	12 février 1982	Conservatoire National de Région	Un contrat de maintenance est passé avec la Société I.B.M. France, 250, avenue de la République à la Madeleine, relatif à l'entretien de la machine à écrire électrique type 893, n° 582 114 084, installée au Conservatoire National de Région, 6, place du Concert à Lille.	prime annuelle 689,60 F H.T.	
82/11 D.M.	15 février 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec l'Atelier d'Architecture et de décoration, 273, rue de l'Abbé Bonpain à Marcq en Barœul, en vue de procéder à l'exécution des travaux de décoration, au titre du 1% de l'école maternelle de la Briqueterie, rue Lazare Garreau prolongée.	montant global forfaitaire 29 200 F	23 mars 1982
82/12 D.M.	15 février 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme France Véhicules Industriels, rue Pic-au-Vent à	218 065,68 F	5 mars 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
82/13 D.M.	15 février 1982	Commune Associée d'Hellemmes	Un quatrième avenant est passé au contrat n° 1-2341 du 17 décembre 1971 conclu avec l'Electricité de France, 2, rue Saint Martin à Lille, en vue d'augmenter la puissance souscrite en énergie haute tension, pour le poste desservant la piscine et le stade, sis rue du Progrès à Hellemmes Lille.		
82/14 D.M.	23 février 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société Industrielle Automobile du Nord (S.I.A.N.), 32 à 50 boulevard Carnot à Lille, en vue de la fourniture de trois fourgons double cabine de marque Peugeot.	236 919,54 F	15 avril 1982
82/15 D.M.	23 février 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme Crépin, 95, rue de Douai à Lille, en vue de la fourniture de trois fourgons de 3,5 tonnes à benne basculante, de marque Renault Master type P35.	234 174 F	25 mars 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
82/16 D.M.	1 <sup>er</sup> mars 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un avenant est passé au contrat d'assurances n° 3.867.955 conclu avec la Compagnie d'assurances « Les Assurances Générales », représentée à Lille par Monsieur DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe à Lille, en vue de porter le montant des capitaux garantis pour le Grand Théâtre à 226.839.000 F, conformément à l'évaluation établie par la Société Expertises GALTIER, et qui sera ultérieurement indexé sur l'évaluation de l'indice « Risque Industriel ».	prime annuelle de 467 160 F	31 mars 1982
82/17 D.M.	3 mars 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un avenant est passé au marché à commandes conclu le 9 juin 1980 avec la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, 6, rue Gabriel Péri à 54110 Varangeville Dombasle sur Meurthe, en vue de relever les seuils des montants annuels minimum et maximum, respectivement de 80 000 à 100 000 F, et de 250 000 à 350 000 F, pour la fourniture du sel nécessaire au déglacage des voies et des auto-ponts au titre des années 1980 à 1982.		24 mars 1982

14 Mai 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
82/18 D.M.	3 mars 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un avenant est passé au marché à commandes, conclu le 8 mai 1979, avec la Société Lilloise R. CABOUR, 143, rue de Wazemmes à Lille, en vue de relever les seuils des montants annuels minimum et maximum, respectivement de 10 000 à 100 000 F, et de 250 000 à 350 000 F, pour la fourniture de véhicules automobiles CITROEN durant les années 1979 à 1983.		31 mars 1982
82/19 D.M.	5 mars 1982	Direction Générale des Services Techniques	Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Monsieur Pierre AUDRIEUX, gérant de la Société Civile Immobilière des Vieux Murs, la Ville exerce son droit de préemption sur l'immeuble, sis à Lille, 13, rue des Trois Mollettes.	130 000 F valeur « libre d'occupation »	5 avril 1982
82/20 D.M.	8 mars 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes est passé avec la Société Anonyme Godefrord, Cité n° 7 à 62670 Mazingarbe, en vue de la fourniture de schiste rouge pour l'aménagement de jardins publics, squares et plaines de jeux.	montant annuel : - minimum : 100 000 F - maximum : 350 000 F	Dépôt en Préfecture 23 mars 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
82/21 D.M.	8 mars 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme « Bureau Véritas », dont le siège social est à Paris et l'agence régionale à Wasquehal 4, avenue de la marne, afin de procéder au contrôle technique des travaux d'aménagement du Nouveau Siècle (Palais des Congrès et de la Musique).	Montant 317 520 F	
82/22 D.M.	8 mars 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes est passé avec l'entreprise Paul Leporcq, 6 avenue Roger Salengro à 59320 Haubourdin, en vue de la location d'engins de travaux publics tous terrains nécessaires à l'aménagement d'espaces verts en zones d'accès difficile.	montant annuel : minimum : 100.000 F maximum : 350.000 F	18 mars 1982
82/23 D.M.	8 mars 1982	Direction Générale des Services Techniques	Du fait de la cessation d'activité de la société Vankersbilck et Fils, un premier avenant est passé au contrat d'entretien conclu le 23 mars 1979 avec la société Vankersbilck et Fils, 46, rue Louis Blanc à Hellemmes-Lille, en vue de substituer à celle-ci la société anonyme Soretex, 151 rue Saint-Léonard à Angers 49000, pour assurer les vérifications et l'entretien de l'ascenseur de 750		

14 Mai 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
82/24 D.M.	8 mars 1982	Direction Générale des Services Techniques	kg, installé à l'école Jules Ferry, rue Léon Tolstoï.  Du fait de la cessation d'activité de la société Vankersbilck et Fils, un premier avenant est passé au contrat d'entretien conclu le 21 mars 1979 avec la société Vankersbilck et Fils, 46, rue Louis Blanc à Hellemmes-Lille, en vue de substituer à celle-ci la société anonyme Soretex, 151 rue Saint-Léonard à Angers 49000, pour assurer les vérifications et l'entretien de l'ascenseur de 900 kg, installé à la piscine olympique, avenue Marx Dormoy.		7 avril 1982
82/25 D.M.	10 mars 1982	Direction Générale des Services Techniques	Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Monsieur Yvon DUFOUR, la Ville exerce son droit de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 48, rue Jean-Jacques Rousseau.	100.000 F valeur « libre d'occupation »	5 avril 1982
82/26 D.M.	12 mars 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant est passé au marché à commandes, conclu le 3 janvier 1980, avec la société anonyme CREPIN, 95 rue de Douai à Lille, en vue de relever les seuils des montants annuels, minimum et		23 mars 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
			maximum, respectivement de 30 000 F à 100 000 F et de 250 000 F à 350 000 F, pour la fourniture de véhicules automobiles « Renault », au titre des années 1982 à 1984.		
82/27 D.M.	12 mars 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société d'Espaces Verts et d'Environnement (S.E.V.E.) dont le siège social est à Wasquehal, 136 rue Emile Delette, en vue de l'aménagement de divers points verts et de placettes.	Montant 187.497,91 F	23 mars 1982
82/28 D.M.	19 mars 1982	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Un marché à commandes est passé avec l'entreprise « Les Cuisiniers Réunis », 238, rue de Paris, 59800 Lille, le montant des commandes confiées à cette entreprise étant susceptible de s'élever, pour l'année 1982, à plus de 150 000 F, en vue de la fourniture de collations servies à l'occasion des diverses réceptions et réunions.	Montant annuel : minimum : 150.000 F maximum : 350.000 F	20 avril 1982
82/29 D.M.	23 mars 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société d'Assainissement, de Maintenance et d'Economies d'Energie (S.A.M.E.E.), 40	redevance trimestrielle : 3.234 F T.T.C valeur octobre 1981	7 avril 1982

14 Mai 1982

- 230 -



Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
82/30 D.M.	23 mars 1982	Direction Générale des Services Techniques	Grand'Place à Violaines (Pas-de-Calais), en vue d'assurer la conduite et l'entretien des installations de chauffage et de traitement d'eau du groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines à Lille.  En raison de la cessation d'activité de la Société Vankersbilck et Fils, 46, rue Louis Blanc à Hellemmes-Lille, un premier avenant est passé au contrat d'entretien conclu le 27 mars 1979 avec cette société, en vue de lui substituer la société anonyme Soretex, 151 rue Saint-Léonard à Angers 49000, afin d'assurer les vérifications et l'entretien de l'ascenseur de 750 kg, installé au Palais des Sports, avenue du Président Kennedy à Lille.		20 avril 1982
82/31 D.M.	23 mars 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Compagnie Générale de Chauffage, dont le siège social est à Saint-André, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en vue de la fourniture et l'installation de chloromètres à la piscine olympique, avenue Marx Dormoy à Lille.	Montant forfaitaire : 101.525,43 F T.T.C	20 avril 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
82/32 D.M.	25 mars 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme Bureau Véritas, dont le siège social est à Paris, 31, rue Henri Rochefort et l'agence régionale à Wasquehal, 4 avenue de la Marne afin de lui confier la mission d'animation et de participation au Comité inter-entreprises d'hygiène et de sécurité et au comité particulier d'hygiène et de sécurité, mis en place pour la durée du chantier du Palais des Congrès et de la Musique de l'immeuble du Nouveau Siècle.	Montant estimatif : 112.896 F T.T.C.	
82/33 D.M.	13 avril 1982	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	L'emprunt de la somme de 4.673.000 F (quatre millions six cent soixante treize mille francs), dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1983, est réalisé auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, aux conditions de cette Caisse.		
82/34 D.M.	13 avril 1982	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille pour l'exercice 1982, l'emprunt de la somme de 5.327.000 F (cinq millions trois cent vingt sept mille francs), dont le remboursement		

14 Mai 1982

- 232 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
82 / 35 D.M.	19 avril 1982	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	<p>s'effectuera en vingt années à partir de 1983, est réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisse dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements.</p> <p>Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an, est passé avec les Etablissements DELETREZ Georges, 32, boulevard de Cambrai à Roubaix, pour la fourniture de costumes et uniformes.</p>	<p>Montant annuel : Minimum : 150.000 F Maximum : 350.000 F</p>	
82 / 36 D.M.	19 avril 1982	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	<p>Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an, est passé avec les Etablissements LESIEUR, 14, place d'Armes à Valenciennes, pour la fourniture d'articles de bureau.</p>	<p>Montant annuel : Minimum : 150.000 F Maximum : 350.000 F</p>	
82 / 37 D.M.	19 avril 1982	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	<p>Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an, est passé avec les Etablissements LESIEUR, 14, place d'Armes à Valenciennes, pour la fourniture de papier.</p>	<p>Montant annuel : Minimum : 150.000 F Maximum : 350.000 F</p>	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
82/38 D.M.	26 avril 1982	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle	Dans le cadre des dispositions de la loi n° 57/298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, un contrat est à souscrire à compter du 1 <sup>er</sup> juin 1981 jusqu'au 31 mai 1982 aux conditions fixées par la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, pour la diffusion de musique à la piscine Marx Dormoy.	Redevance forfaitaire annuelle : 3 270,00 F H.T.	
82/39 D.M.	26 avril 1982	Direction des Services Juridique Immobilier et de la Médiation	Un contrat d'assurance a été passé avec la Société « CREPY et Cie », 13, rue Jeanne d'Arc à Lille, en vue de garantir deux œuvres, « Vue de Rome » de Hubert Robert et « Composition » de Martin Barré, d'une valeur totale d'assurance de 415 000 F, contre tous risques pouvant survenir durant leur transport routier de Paris à Lille, le 10 décembre 1981, par véhicule municipal.	118,30 F	
82/40 D.M.	26 avril 1982	Direction des Services Juridique Immobilier et de la Médiation	Un contrat est passé avec la « Mutuelle Assurance des Instituteurs de France » (M.A.I.F.) en vue d'assurer, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1982, les véhicules automobiles appartenant à la Ville, affectés à l'Etablissement Lyderic à Saint-Gervais (Haute-Savoie).	Montant de la prime annuelle : 18 792,55 F	

14 Mai 1982

- 234 -

**N° 82 / 11 : Commission des Immigrés**  
**Composition**  
**Modification**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/II/17 du 25 avril 1977, le Conseil Municipal a déclaré élu à l'unanimité Messieurs BODARD, BURIE, Madame CACHEUX-HABIGAND, Messieurs COLICHE, BOCHNER, SYLARD, OLIVIER, PETIT, CAMELOT, comme membres de la Commission des Immigrés.

Monsieur PETIT qui siégeait à cette commission en qualité de Conseiller de la Communauté Urbaine, a fait savoir sa démission de son siège.

La Commission des Immigrés, réunie le 20 novembre 1981, a souhaité son remplacement par Monsieur PIGACHE.

*Adopté.*

**N° 82 / 12 : Propriétés communales**  
**Terrain rue Chanzy**  
**Cession à la Société Batinorest**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 - 3 en date du 23-01-1981 approuvée par Monsieur le Préfet le 17-07-1981, vous aviez donné votre accord de principe sur le montage global de l'opération de réimplantation de l'activité d'imprimerie « Héliogravure Jean Didier » sur le terrain Chanzy à Hellemmes.

Par ailleurs, vous aviez décidé d'autoriser la réalisation de la 1<sup>re</sup> phase de l'opération à savoir l'acquisition du terrain aux Etablissements Fives-Cail-Babcock alors propriétaires.

Par acte authentique en date du 23 novembre 1981, publié à la conservation des hypothèques le 26/11/81, la Ville de Lille est devenue propriétaire de ce terrain, cadastré à la section A.L., parcelle n° 371 pour une surface totale de 83.870 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'esprit de cette opération, il convient maintenant de céder une partie de ce terrain afin de permettre la réalisation des constructions nécessaires à l'exploitation des Etablissements « Héliogravure Jean Didier ».

Pour cela, nous vous proposons les orientations suivantes :

- 1 - Cession de la totalité de la parcelle du terrain située hors réserves au P.O.S. soit 50.000 m<sup>2</sup> environ (l'acte authentique de transfert de Propriété précisera la surface exacte ainsi que le relevé des servitudes).
- 2 - Cession de ce terrain à la Société Batinorest, Société Immobilière pour le Commerce et l'Industrie régie par la loi du 24 juillet 1966, dont le siège social est situé à Lille, 108 rue des Jemmappes.

Cette Société filiale de la Société de Développement Régional Nord/Pas-de-Calais, qui a pour objet exclusif les opérations de location et de Crédit Bail sur des immeubles à usage industriel ou commercial, réalise pour le compte d'« Héliogravure Jean Didier » tous les investissements immobiliers nécessaires à l'exploitation de cette entreprise.

- 3 - Cession du terrain au Prix de 100,00 F le m<sup>2</sup>, comme il était convenu à la signature du Protocole d'Accord avec les Etablissements Jean Didier. La contrepartie de cet avantage était le maintien des 400 emplois dans l'entreprise.

Les Domaines saisis à nouveau aux fins d'une estimation de la valeur vénale du terrain remis à l'état zéro et sommairement aménagé l'ont estimé à 160,00 F le m<sup>2</sup> - Il y a donc un rabais de 60 F par m<sup>2</sup> soit 37,5 % du prix de cession. Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 76.429 en date du 10-09-76 les Collectivités locales peuvent faire un rabais de plus de 30 % sur le prix de cession de terrains à usage Industriel à condition qu'elles obtiennent une subvention de l'Etablissement Public Régional. Par lettre en date du 18-01-1982, Monsieur Noël JOSEPHE, Président du Conseil Régional, nous a fait savoir que l'Etablissement Public Régional avait décidé d'attribuer à la Ville de Lille une subvention de 3.000.000,00 F, ce qui couvre en totalité le rabais octroyé par la Ville pour faciliter l'implantation de l'entreprise. Il s'agit d'une opération blanche pour la ville.

Conformément à ces orientations nous vous demandons de décider la cession de gré à gré du terrain en cause à la Société Bâtinoest au prix de 100,00 F le m<sup>2</sup> de terrain cédé conformément à l'Article 11 de l'Arrêté du 01.09.1955, de nous autoriser à intervenir à l'acte authentique et d'inscrire en recettes le montant de la cession conformément aux modalités prévues dans le protocole d'accord signé le 3 avril 1981.

*Adopté.*

**N° 82 / 13 : Mission accomplie par un Membre  
du Conseil municipal et un Agent municipal  
à COLOGNE (R.F.A.) le 9 mars 1982  
Remboursement des frais.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 9 mars 1982, Madame BOUCHEZ, Adjoint au Maire, s'est rendue en visite officielle à COLOGNE (R.F.A.) à l'occasion de l'inauguration de l'Exposition « Lille, Ville de Cœur ».

Le déplacement Lille-Cologne et retour s'est effectué en véhicule municipal conduit par Monsieur MORTREUX, Conducteur d'automobile au Service automobile de l'Administration.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le remboursement des sommes dues :

soit 209,65 Fr à Madame BOUCHEZ représentant l'approvisionnement en essence (160,15 Fr) et le montant d'une vacation (49,50 Fr), ainsi qu'une somme de 42,75 Fr à Monsieur MORTREUX (une vacation).

*Adopté.*

**N° 82 / 14 : Mission accomplie par un membre  
du Conseil Municipal et un  
agent municipal à GAND (Belgique),  
le 15 mars 1982  
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 15 mars 1982, Madame BOUCHEZ, Adjoint au Maire, s'est rendue à GAND (Belgique), afin d'assister au concert donné en cette ville par l'Orchestre Philharmonique de Lille.

Le déplacement Lille-Gand et retour s'est effectué en véhicule municipal conduit par Monsieur BOSSUYT, Conducteur d'automobile au Service Automobile de l'Administration.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues :

soit 49,50 F à Madame BOUCHEZ et 42,75 F à Monsieur BOSSUYT représentant pour chacun le montant d'une vacation.

Adopté.

**N° 82 / 15 : Déplacement d'un agent municipal  
à COLOGNE (R.F.A.)  
du 7 au 10 mars 1982  
et du 23 au 25 mars 1982  
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une exposition sur le thème de la « Ville de Lille » a été présentée à COLOGNE (R.F.A.), durant le mois de mars dernier, dans le cadre des relations de jumelage que notre cité entretient avec cette ville d'outre-Rhin.

Afin d'assurer la mise en place de cette exposition, Monsieur Robert MAERTENS, ouvrier professionnel affecté au Centre Technique Municipal, s'est rendu à COLOGNE du 7 au 10 mars 1982.

A l'issue de cette manifestation, Monsieur MAERTENS s'est rendu à nouveau à COLOGNE, du 23 au 25 mars 1982, pour effectuer le démontage de l'exposition.

Ces deux déplacements LILLE-COLOGNE et retour se sont effectués en véhicule municipal, conduit par Monsieur MAERTENS.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le remboursement des sommes dues à cet agent municipal, sachant que les nuits d'hôtel ont été prises en charge par la Ville de COLOGNE,

- soit au total 856,64 F représentant l'approvisionnement en essence (343,64 F) et le montant de 12 vacations ( $42,75 \times 12 = 513$  F).

*Adopté.*

**N° 82 / 16 : Déplacement d'un agent municipal  
à COLOGNE (R.F.A.), du 8 au 9 mars 1982  
Remboursement des frais.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre d'une exposition relative aux activités économiques, Monsieur Gérard DUSART, Directeur des Services Juridique et Immobilier, Chargé des Affaires Economiques, s'est rendu à Cologne (R.F.A.) du 8 au 9 mars 1982.

Le déplacement Lille-Cologne et retour s'est effectué en chemin de fer.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le remboursement des sommes dues à ce fonctionnaire municipal :

- soit 229 Francs, représentant le trajet Lille-Cologne aller et retour en seconde classe.

*Adopté.*

**N° 82 / 17 : Déplacement d'un agent municipal  
à COLOGNE (R.F.A.), du 8 au 10 mars 1982  
Remboursement des frais.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de l'exposition « Lille, Ville de cœur », Madame Patricia MAUROY, Chargée d'Etudes - Service Information et Relations Publiques, s'est rendue à COLOGNE (R.F.A.) du 8 au 10 mars 1982.

Le déplacement Lille-Cologne et retour s'est effectué en chemin de fer.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le remboursement des sommes dues à ce fonctionnaire municipal :

- soit 674,50 Fr, représentant le trajet Lille-Cologne aller et retour en seconde classe (229 Fr) et neuf vacations ( $49,50 \text{ Fr} \times 9 = 445,50 \text{ Fr}$ ).

*Adopté.*



**N° 82/18 : Déplacement d'un agent municipal  
à ROTTERDAM (Pays-Bas)  
le 30 mars 1982  
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer le transport d'une exposition, Monsieur Didier BOUCHER, chauffeur poids lourd, affecté au Service du Parc automobile, s'est rendu à ROTTERDAM (Pays-Bas), le 30 mars 1982.

Le déplacement Lille-Rotterdam et retour s'est effectué en véhicule municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le remboursement des sommes dues :

soit 145,50 Fr représentant l'approvisionnement en essence (60 Fr) et le montant de deux vacations (85,50 Fr).

Adopté.

**N° 82/19 : Organisation d'un voyage à Turin  
par l'Association Lilloise des  
Techniciens Supérieurs  
Section Commerciale  
du Lycée Gaston Berger  
Demande de Subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des échanges entre villes jumelées, 25 étudiants de seconde année de la Section des Techniciens Supérieurs en Action Commerciale du Lycée Technique d'Etat Gaston Berger et 2 accompagnateurs ont effectué un voyage d'études à Turin du Samedi 12 au Vendredi 18 Décembre 1981.

Monsieur DESSEIN, Proviseur du Lycée Gaston Berger, a sollicité à cet effet une subvention.

Le montant du budget global s'élève à 36 550 F.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques, qui s'est réunie le 23 Mars 1982, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 1000 F.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 941-32 du Budget Primitif de 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 194

**N° 82/20 : Echanges entre les Lycées de Cologne  
et Jean Macé et Carnot  
Demande de subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des Relations entre villes jumelées, Madame PARIILLON, Principal du Collège Jean Macé de Lille, a l'intention de renouveler, pendant les mois de mars et juin prochains, des échanges entre les élèves fréquentant le Lycée de Cologne-Pesch et ceux des Collèges Jean Macé et Carnot.

Les professeurs allemands proposent cette année un échange de 105 élèves, et Madame PARIILLON sollicite à cet effet une subvention d'un montant de 2 000 F.

Celle-ci viendrait s'ajouter à la subvention de 2 000 F attribuée par la ville de Lille en janvier 1981, et non utilisée afin de permettre un échange à l'intérieur d'une seule et même année scolaire.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques, qui s'est réunie le 23 Mars 1982, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette Subvention de 2 000 F.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 940-32 du Budget Primitif de 1982.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 194*

**N° 82/21 : Organisation d'un concert  
des petits chanteurs de Lille  
à Cologne - Demande de subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des échanges entre villes jumelées, les Petits Chanteurs de Lille seront accueillis par les Petits Chanteurs de Cologne et donneront un concert en leur ville, le 30 Octobre 1982, à l'occasion de leur 25<sup>e</sup> anniversaire.

Ils sollicitent à cet effet une subvention de la Ville, afin d'équilibrer le budget qui s'élève à 7000 F.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques, qui s'est réunie le 23 Mars 1982, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 2 000 F.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 940-32 du Budget Primitif de 1982.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 194*

**N° 82/22 : C.E.S. Franklin - Organisation d'un  
Voyage avec un Lycée de Cologne  
Demande de subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des échanges entre villes jumelées, 43 élèves du C.E.S. FRANKLIN ont passé 8 jours en Décembre 1981 dans une école allemande de Köln Chorweiller et ont été reçus par la Municipalité de Cologne.

En retour, les correspondants allemands séjourneront du 23 au 30 Avril 1982 à Lille et Monsieur BODEL, Principal du C.E.S. FRANKLIN, sollicite une subvention de la ville afin de faciliter la réception de ces élèves et de leur permettre une visite en car de la région, ainsi qu'une visite guidée par une hôtesse de l'Office du Tourisme de la ville.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques qui s'est réunie le 23 Mars 1982, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 1000 F.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940-32 du Budget Primitif de 1982.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 194*

**N° 82/23 : Aide Financière à l'église réformée  
de Lille dans le cadre de son jumelage  
avec l'église réformée de Cologne**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis de nombreuses années, l'Eglise réformée de Lille organise des échanges avec une paroisse protestante de Cologne, l'Eglise Evangélique qui avait été reçue en 1980 et sera une nouvelle fois accueillie à Lille cette année.

La paroisse de Lille sollicite une aide financière, en vue d'équilibrer son budget supporté uniquement par une dizaine de familles protestantes lilloises. Il est rappelé qu'en 1980 une subvention de 300,00 F avait été attribuée.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques qui s'est réunie le 23 Mars 1982, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 300 F.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940-32 du Budget Primitif de 1982.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 194*

**N° 82/24 : Livre pour enfants  
ayant pour thème :  
les origines de Lille et  
l'histoire de LYDERIC  
et PHINAERT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Maison de l'Édition CHEVALIER implantée à Tourcoing 373, Boulevard Gambetta, a présenté un projet de livre pour enfants sur les origines de Lille et sur l'histoire de Lydéric et Phinaert.

La directrice de cette Maison d'Édition souhaiterait que la Ville de Lille souscrive pour l'achat de 500 ou 1 000 exemplaires dans la perspective de cadeaux aux écoliers Lillois par exemple.

Le prix unitaire de l'ouvrage est de 20 F mais les rabais suivants peuvent être consentis :

- 5% pour 10
- 10% pour 50
- 15% pour 100
- 20% pour 250
- 30% pour 500
- 50% pour 1 000

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Économiques, qui s'est réunie le 23 Mars 1982, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la souscription pour l'achat de 1 000 exemplaires.

La dépense, d'un montant de 10 000 F, sera prélevée sur les crédits suscrits au Chapitre 940-210 du Budget Primitif de 1982.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 195*

**N° 82/25 : Association SOS Ville de Lille  
Subvention complémentaire**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'association SOS Ville de Lille, bien qu'elle ne fasse pas de publicité, poursuit journellement son œuvre et conformément à son orientation apporte son aide à de nombreuses familles réfugiées d'une part, et participe, d'autre part, à des actions spécifiques et ponctuelles notamment, récemment encore, en faveur de la Pologne.

Cette action demande un effort de tous et en particulier un effort financier auquel la Ville ne peut manquer de s'associer, c'est pourquoi nous vous proposons d'apporter à cette association une aide complémentaire de 20 000 F. au titre du présent exercice.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 955-9 de nos documents budgétaires.

*Adopté.*

**N° 82/506 : Subventions à divers organismes - Société de l'ancienne alliance**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association dite « Société de l'Ancienne Alliance », dont le siège social est à LILLE au Palais Rameau, a pour objet la pratique du tir à l'arc à la perche verticale et dispose d'un terrain Municipal d'entraînement et de compétition, boulevard Pierre de Coubertin.

L'Association sollicite donc de la Ville de Lille, l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour remplacer la perche de tir.

Compte tenu du rayonnement de l'Association auprès de la population lilloise et de la participation de cette association aux activités en direction des adolescents pendant l'été, la Commission de l'Animation Urbaine réunie le 30 mars 1982, a émis un avis favorable pour l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Nous vous demandons de bien vouloir octroyer à l'Association dite « Société de l'Ancienne Alliance » une subvention de 11.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982, sous l'intitulé « Animation Urbaine - organismes divers - Subventions ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 204*

**N° 82/507 : Subventions à divers organismes - Association d'animation et de festivités de Lille-Sud**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

« L'Association pour l'Amélioration du Cadre de Vie » à la Résidence Sud A.A.C.V. qui, depuis 1979, intervient ponctuellement auprès des habitants de la Résidence Sud pour leur proposer des animations, élargit son champ d'action et s'appelle désormais :

« Association d'Animation et de Festivités de Lille-Sud » - A.A.F.

Compte tenu de cette extension, la Présidente de l'Association sollicite l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 1982.

Une subvention de 1.600 F a été attribuée en 1981.

En accord avec la Commission de l'Animation Urbaine réunie le 30 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir décider l'octroi à l'Association d'Animation et de Festivités de Lille-Sud d'une subvention de 2.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940/211, de la section de fonctionnement du BP 1982, sous l'intitulé « Animation Urbaine - organismes divers - Subventions ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 204*

**N° 82/508 : Subventions à divers organismes - Association du Temps Libre**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association du Temps Libre dont le siège se situe 66 rue du Faubourg des Postes à Lille sollicite une aide financière sous la forme d'une subvention pour les activités qu'elle organise régulièrement à travers la Ville.

Le caractère global de cette association d'éducation populaire, qui a pour but la prise en charge du temps libre : animation - fêtes - qualité du cadre de vie... ne permet pas son rattachement à un secteur précis d'activités : sports - jeunes - 3<sup>e</sup> âge.

L'Association espère disposer d'un local courant 1<sup>r</sup> semestre 82 et multiplier ses interventions.

La Commission de l'Animation Urbaine réunie le 30 mars 1982 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention, et nous vous demandons de bien vouloir octroyer à l'Association du Temps Libre une subvention de 3.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif 1982, sous l'intitulé « Animation Urbaine - organismes divers - Subventions ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 204*

**N° 82/509 : Subventions aux comités de quartier en 1982  
Versement au G.E.D.A.L.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis la création du G.E.D.A.L., les Comités de quartier qui se sont créés progressivement à travers la Ville ont reçu une subvention annuelle leur permettant de faire face à leurs frais de fonctionnement.

Le montant global de ces subventions est égal à 98.460 F pour l'année 1982. La Commission de l'Animation Urbaine réunie le 30 mars 1982 a proposé une répar-

tition qui tient compte de l'activité des divers comités, mais aussi de la taille des divers quartiers.

Nous vous demandons de décider l'octroi au G.E.D.A.L. d'une somme de 98.460 F et d'entériner la proposition de répartition entre les différents comités de quartier.

Croisette	5.690 F	Fives	8.170 F
Lille-Sud	8.500 F	St Maurice	5.000 F
Moulins	10.350 F	Pellevoisin	5.000 F
Belfort	7.750 F	St Sauveur	8.000 F
Vieux-Lille	7.650 F	Fg de Béthune	5.000 F
Wazemmes	14.200 F	Bois-Blancs	5.000 F
Vauban	8.150 F		
TOTAL	98.460 F		

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 du budget primitif 1982 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Subventions aux comités de coordination de quartier ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 204*

**N° 82/510 : Fonctionnement des Terrains d'Aventures des Dondaines et de Lille-Sud - Subventions à verser au GEDAL en 1982**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille compte deux terrains d'aventures municipaux, l'un sur la plaine de jeux des Dondaines à Fives et l'autre sur celle de la Briqueterie à Lille-Sud.

Le terrain d'Aventures des Dondaines fonctionne avec une équipe d'animateurs permanents, qui a su établir des relations étroites avec l'ensemble du Quartier et mène des actions efficaces de nature préventive.

Le terrain de la Briqueterie fermé en 1981 a redémarré au 1<sup>er</sup> janvier 1982, avec un nouvel animateur, chargé de mettre en place le cadre d'une action plus permanente.

Le budget des deux terrains d'aventures municipaux fait l'objet d'une dotation financière particulière.

En accord avec votre Commission de l'Animation Urbaine réunie le 30 mars 1982, qui a par ailleurs souhaité l'intervention d'autres financeurs en 1983, nous vous demandons de bien vouloir verser au GEDAL une somme de 250.000 F, dont 200.000 F pour le Terrain d'Aventures des Dondaines et 50.000 F pour le Terrain d'Aventures de la Briqueterie.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Gestion des Terrains d'Aventures ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 204*

**N° 82/511 : Centres Sociaux - Subvention de fonctionnement  
La Maison de quartier des Bois-Blancs -  
Centre social Rosette DEMEY**

*MESDAMES, MESSIEURS*

La Maison de Quartier des Bois-Blancs - Centre Social Rosette DEMEY est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1982.

- Son directeur, employé par une fédération liée à la Ville par un contrat de type FONJEP y assure actuellement une pré-animation ;
- Une association d'usagers constituée et déclarée à la Préfecture du Nord le 20 janvier 1982 est d'ores et déjà associée au fonctionnement de l'équipement et pourra prendre en charge certaines activités dès le passage de la Commission de Sécurité.

La Commission de l'Animation Urbaine réunie le 30 mars 1982 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de démarrage à cette association de gestion du Centre Social Rosette DEMEY et nous vous demandons de bien vouloir lui octroyer une subvention de 80.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du B.P. 1982 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Centres sociaux - Subvention ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 204*

**N° 82/512 : Contrat de Financement du Poste de Directeur de  
La Maison de Quartier des Bois-Blancs -  
Centre Social Rosette DEMEY**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 octobre 1981 décidait de confier la gestion de l'équipement socio-éducatif des Bois-Blancs à une association conformément aux décisions prises antérieurement pour les maisons de quartier de Fives et de Moulins.

L'opération de pré-animation entamée le 1<sup>er</sup> octobre 1981 se poursuit néanmoins jusqu'à la signature de la convention définitive.



La commission de l'animation urbaine réunie le 9 novembre 1981 a proposé que le contrat de financement du poste de directeur (distinct de la convention elle-même) soit signé dès le 1<sup>er</sup> janvier 1982 entre la Fédération Léo Lagrange et la Ville de Lille dans le cadre du FONJEP (Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire). Ce choix permettra éventuellement de bénéficier d'une participation financière de l'Etat. La commission a également étudié le nouveau modèle de contrat proposé par le FONJEP en accord avec tous ses partenaires (modèle joint à la délibération).

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à intervenir au contrat ci-après annexé à passer entre la Ville, la Fédération Léo Lagrange et le FONJEP.

Titre 2 : l'Association employeur

La dépense entraînée par l'application de ce contrat sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940/211, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982, sous l'intitulé « Animation Urbaine - Maison de Quartier des Bois-Blancs ».

Adopté

Voir compte rendu p. 204

CONTRAT DE FINANCEMENT

D'UN POSTE D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU FONJEP

Entre :

- d'une part la commune de Lille représentée par son Maire, M. Pierre MAUROY soussigné,
- le Conseil Municipal en ayant délibéré le .....,  
désignés dans le contrat par « le ou les contractants »
- d'une part la Fédération Nationale Léo Lagrange,  
représentée par son Président, M. Bernard DEROSIER, et désignée dans le contrat par « l'Association Employeur »,
- et, enfin le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) dont le siège est :  
32, rue Washington PARIS 8<sup>e</sup>, représenté par son Président

IL EST CONVENU et ARRETE ce QUI SUIIT :

CLAUSES GENERALES

Titre un. Le Financement du poste.

**Article 1 :**

Le ou les contractants s'engagent à financer le poste d'animateur permanent au bénéfice de l'association : Fédération Léo Lagrange pour mise à disposition de la Maison de Quartier des Bois-Blancs - Centre Social Rosette Demey.

**Article 2 :**

Le financement du poste sera assuré dans le cadre du FONJEP, eu égard aux dispositions de son règlement intérieur et notamment les articles 9 à 14 dont les signataires reconnaissent avoir pris connaissance.

**Article 3 :**

Chaque année, les Ministères intéressés fixent le montant de leur participation qui sera assurée jusqu'à la fin de l'année en cours sauf cas où l'association bénéficiaire serait frappée d'une sanction administrative entraînant le retrait de la subvention.

**Article 4 :**

Le financement complémentaire à celui de l'Etat et qui fait l'objet du présent contrat interviendra de la façon suivante :

4.1 (Pour les associations dont les calculs sont basés sur le coût moyen annuel).

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> décembre, l'association signataire du présent contrat fera connaître au ou aux contractant (s) ainsi qu'au FONJEP le coût moyen prévisionnel du poste d'animateur pour l'année à venir.  
Ce coût moyen représente la moyenne des rémunérations allouées à l'ensemble des animateurs appointés par l'association employeur : salaires bruts, toutes les charges sociales et fiscales qui y sont afférentes, la part correspondante des frais de gestion de ce personnel et, éventuellement, en plus ou en moins, la différence justifiée entre le coût réel et le coût prévisionnel de l'année précédente

4.2 Le FONJEP y ajoutera ses frais de fonctionnement administratif dans les conditions fixées par son règlement intérieur et par l'Assemblée Générale annuelle.

4.3 Le ou les contractant (s) acceptent de compléter la part de l'Etat sur la base du coût annuel prévisionnel (frais de fonctionnement administratif du FONJEP compris) selon la répartition financière suivante :

La ville de Lille prendra en charge le coût

**Article 5 :**

Le FONJEP établira, pour chaque trimestre, un avis de redevance en exécution du présent contrat. Pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, l'avis de redevance sera établi sur les bases financières de l'année précédente et sera envoyé au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre.

Le calcul de la redevance (coût annuel prévisionnel moins montant de la participation de l'Etat) se fera, au plus tard, le 28 février et, compte tenu du versement

concernant le 1<sup>er</sup> trimestre, la somme restant à verser sera répartie également sur les trois trimestres à venir.

Les contractants s'engagent à verser sans délai les sommes demandées par le FONJEP dans les avis de redevance.

**Article 6 :**

Dans la mesure où les contractants auront tenu leurs engagements, le FONJEP versera à l'association employeur, au début de chaque trimestre, le quart du montant total des crédits recouverts pour la prise en charge du poste concerné par le présent contrat auquel il ajoutera la part correspondante de la subvention de l'Etat.

**Titre 2 : l'Association employeur**

**Article 7 :**

Seule l'association signataire du présent contrat est l'employeur tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de l'animateur. Elle procède à l'embauche et assume toutes les obligations découlant du contrat de travail.

**Article 8 :**

L'animateur embauché devra répondre aux critères de valeur professionnelle reconnus par le FONJEP.

**Article 9 :**

Les contractants ne sont tenus d'assurer le financement prévu que si le poste est occupé. Les absences prévues par le Code du Travail, les conventions collectives et, éventuellement, par les accords particuliers passés entre l'association employeur et le ou les contractant(s) sont réputées ne pas interrompre l'occupation du poste.

**Titre 3 : Reconduction - Dénonciation - Contestations**

(Première rédaction concernant notamment les postes des Ministères du TEMPS LIBRE, de la JEUNESSE et des SPORTS, de l'AGRICULTURE et de l'ENVIRONNEMENT).

**Article 10 :**

Le présent contrat qui prend effet à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 1982 est tacitement reconduit pour chaque année en fonction, d'une part du renouvellement de la subvention ministérielle et, d'autre part, de l'envoi par le FONJEP et l'acceptation par le ou les contractant (s) de l'avis de redevance relatif au 1<sup>er</sup> trimestre.

**Article 11 :**

Le contrat ne peut être dénoncé par le ou les contractant (s) que par lettre recommandée adressée au plus tard le 31 décembre avec préavis d'un an, à l'association employeur et copie au FONJEP.

Le non versement des sommes dûes au FONJEP entraîne la rupture immédiate du contrat, sans pour autant libérer la partie défaillante de ses engagements. Le FONJEP n'étant pas l'employeur, ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable à l'égard des salariés.

**Article 12 :**

Les contractants, d'un commun accord, choisissent le FONJEP comme seul organisme habilité à procéder au recouvrement des fonds et déclarent se soumettre à sa réglementation.

De son côté, le FONJEP accepte cette mission.

**Article 13 :**

De convention expresse, toute contestation pouvant s'élever relativement aux présentes ou à leur exécution sera du ressort du Tribunal de PARIS où il est fait attribution de juridiction en fonction du siège de l'association FONJEP.

CLAUSES PARTICULIERES

SIGNATURES

(à faire précéder de la mention « LU et APPROUVE » et de la date)

LES COLLECTIVITES CONTRACTANTES

(nom de la collectivité - titre du signataire)

L'ASSOCIATION EMPLOYEUR (nom du signataire et titre dans l'association)

LE PRESIDENT DU FONJEP

**N° 82/513 : Maison de Quartier de Fives - Contrat à passer  
pour la prise en charge du poste de Directeur**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la convention passée au terme de la délibération n° 81/504 du Conseil Municipal du 30 mai 1981, l'Association gestionnaire de la Maison de Quartier de Fives a recruté un Directeur employé par une association adhérente du F.O.N.J.E.P. en l'occurrence la Fédération Léo Lagrange.

Eu égard aux dispositions de l'article 10/8 de ladite convention, la Ville s'est engagée à rémunérer l'association employeur.

En conséquence, et ce, en accord avec votre commission de la Jeunesse réunie le 25 février 1982, nous vous demandons de nous autoriser à intervenir au contrat ci-après annexé, à passer entre la Ville, la Fédération Léo Lagrange et le F.O.N.J.E.P.

La dépense entraînée par l'application de ce contrat sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945.282, article 657 de la section de fonctionnement du B.P. de 1982, sous l'intitulé « Subventions au F.O.N.J.E.P. ».

Adopté

Voir compte rendu p. 205

### CONTRAT DE FINANCEMENT

#### D'UN POSTE D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU FONJEP

Entre :

- d'une part la commune de Lille représentée par son Maire, M. Pierre MAUROY soussigné,  
le Conseil Municipal en ayant délibéré le .....

désigné dans le contrat par « le contractant »

- d'autre part la Fédération Nationale Léo Lagrange

représentée par son Président, M. Bernard DEROSIER et désignée dans le contrat par « l'Association Employeur ».

- et enfin, le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) dont le siège est :

32, rue Washington - PARIS 8<sup>e</sup>, représenté par son Président.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### CLAUSES GENERALES

Titre un : Le financement du Poste

#### Article 1 :

Le contractant s'engage à financer le poste d'animateur permanent au bénéfice de l'Association : Fédération Léo Lagrange pour mise à disposition de la Maison de Quartier de Fives.

#### Article 2 :

Le financement du poste sera assuré dans le cadre du FONJEP, eu égard aux dispositions de son règlement intérieur et notamment les articles 9 à 14 dont les signataires reconnaissent avoir pris connaissance.

#### Article 3 :

Chaque année, les Ministères intéressés fixent le montant de leur participation qui sera assurée jusqu'à la fin de l'année en cours sauf cas où l'Association bénéfi-

ciaire serait frappée d'une sanction administrative entraînant le retrait de la subvention.

**Article 4 :**

Le financement complémentaire à celui de l'Etat et qui fait l'objet du présent contrat interviendra de la façon suivante :

4-1 Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> décembre, l'Association signataire du présent contrat fera connaître au contractant ainsi qu'au FONJEP le coût moyen prévisionnel du poste d'animateur pour l'année à venir. Ce coût moyen représente la moyenne des rémunérations allouées à l'ensemble des animateurs appointés par l'Association employeur : salaires bruts, toutes les charges sociales et fiscales qui y sont afférentes, la part correspondante des frais de gestion de ce personnel et, éventuellement, en plus ou en moins, la différence justifiée entre le coût réel et le coût prévisionnel de l'année précédente.

4-2 Le FONJEP y ajoutera ses frais de fonctionnement administratif dans les conditions fixées par son règlement intérieur et par l'Assemblée Générale annuelle.

4-3 Le contractant accepte de compléter la part de l'Etat sur la base du coût annuel prévisionnel (frais de fonctionnement administratif du FONJEP compris) selon la répartition financière suivante :

La Ville de Lille prendra en charge le coût total tant qu'il n'y aura pas de financement par l'Etat.

**Article 5 :**

Le FONJEP établira, pour chaque trimestre, un avis de redevance en exécution du présent contrat. Pour le 1<sup>er</sup> trimestre, un avis de redevance sera établi sur les bases financières de l'année précédente et sera envoyé au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre.

Le calcul de la redevance (coût annuel prévisionnel moins montant de la participation de l'Etat) se fera, au plus tard, le 28 février et, compte tenu du versement concernant le 1<sup>er</sup> trimestre, la somme restant à verser sera répartie également sur les trois trimestres à venir.

Le contractant s'engage à verser sans délai les sommes demandées par le FONJEP dans les avis de redevance.

**Article 6 :**

Dans la mesure où les contractants auront tenu leurs engagements, le FONJEP versera à l'Association employeur, au début de chaque trimestre, le quart du montant total des crédits recouverts pour la prise en charge du poste concerné par le présent contrat auquel il ajoutera la part correspondante de la subvention de l'Etat.

Titre deux : L'Association Employeur

**Article 7 :**

Seule l'Association signataire du présent contrat est l'employeur tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de l'animateur. Elle procède à l'embauche et assume toutes les obligations découlant du contrat de travail.

**Article 8 :**

L'Animateur embauché devra répondre aux critères de valeur professionnelle reconnus par le FONJEP.

**Article 9 :**

Le contractant n'est tenu d'assurer le financement prévu que si le poste est occupé. Les absences prévues par le Code du Travail, les conventions collectives et, éventuellement, par les accords particuliers passés entre l'association employeur et le contractant sont réputées ne pas interrompre l'occupation du poste.

Titre trois : Reconduction - Dénonciation - Contestations

**Article 10 :**

Le présent contrat qui prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1982 est tacitement reconduit pour chaque année en fonction, d'une part du renouvellement de la subvention ministérielle et, d'autre part, de l'envoi par le FONJEP et l'acceptation par le contractant de l'avis de redevance relatif au 1<sup>er</sup> trimestre.

**Article 11 :**

Le contrat ne peut être dénoncé par le contractant que par lettre recommandée adressée au plus tard le 31 décembre avec préavis d'un an à l'Association employeur et copie au FONJEP.

Le non versement des sommes dues au FONJEP entraîne la rupture immédiate du contrat, sans pour autant libérer la partie défaillante de ses engagements. Le FONJEP n'étant pas l'employeur, ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable à l'égard des salariés.

**Article 12 :**

Les contractants, d'un commun accord, choisissent le FONJEP comme seul organisme habilité à procéder au recouvrement des fonds et déclarent se soumettre à sa réglementation. De son côté, le FONJEP accepte cette mission.

**Article 13 :**

De convention expresse, toute contestation pouvant s'élever relativement au présentes ou à leur exécution sera du ressort du Tribunal de PARIS où il est fait attri-

bution de juridiction en fonction du siège de l'association FONJEP.

<p>Le Maire de Lille</p> <p>Pierre MAUROY</p>	<p>Le Président de la Fédération Nationale Léo Lagrange,</p> <p>B. DEROSIER</p> <p>Le Président du FONJEP,</p>
---	--

(à faire précéder de la mention « LU et APPROUVE » et de la date)

**N° 82/514 : Foyer d'Education Permanente - Contrat à passer pour la prise en charge du poste de Directeur**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la convention passée au terme de la délibération n° 81 / 524 du Conseil Municipal du 30 décembre 1981, le Directeur du Foyer d'Education Permanente de la Maison des Amicales est employé par une association adhérente au F.O.N.J.E.P. en l'occurrence, la Ligue Française de l'Enseignement.

Eu égard aux dispositions de l'article 10/8 de ladite convention, la Ville s'est engagée à rémunérer l'Association employeur.

En conséquence, et ce, en accord avec votre commission de la Jeunesse, réunie le 25 février 1982, nous vous demandons de nous autoriser à intervenir au contrat, ci-après annexé, à passer entre la Ville, la Ligue Française de l'Enseignement et le F.O.N.J.E.P.

La dépense entraînée par l'application de ce contrat sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945.282, article 657 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1982, sous l'intitulé « Subventions au F.O.N.J.E.P. ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu.*

Le présent contrat se substituera, dès l'approbation par l'autorité de tutelle, à la convention passée en vertu de la délibération n° 73/4018 du Conseil Municipal du 17 avril 1973, relative au financement, dans la limite de 50%, du salaire du Directeur de la Maison des Amicales.

**CONTRAT DE FINANCEMENT  
D'UN POSTE D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU FONJEP**

Entre :

- d'une part la commune de Lille représentée par son Maire, M. Pierre MAUROY soussigné,
- le Conseil Municipal en ayant délibéré le .....



- désigné dans le contrat par « le contractant »
- d'autre part la Ligue Française de l'Enseignement  
représentée par son Président, et désignée dans le contrat par « l'Association Employeur »
  - et enfin, le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) dont le siège est :  
32, rue Washington - PARIS 8<sup>e</sup>, représenté par son Président

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### CLAUSES GENERALES

#### Titre un : Le Financement du poste

##### Article 1 :

Le contractant s'engage à financer le poste d'animateur permanent au bénéfice de l'Association : Ligue Française de l'Enseignement pour mise à disposition du Foyer d'Education Permanente.

##### Article 2 :

Le financement du poste sera assuré dans le cadre du FONJEP, eu égard aux dispositions de son règlement intérieur et notamment les articles 9 à 14 dont les signataires reconnaissent avoir pris connaissance.

##### Article 3 :

Chaque année, les Ministères intéressés fixent le montant de leur participation qui sera assurée jusqu'à la fin de l'année en cours sauf cas où l'Association bénéficiaire serait frappée d'une sanction administrative entraînant le retrait de la subvention.

##### Article 4 :

Le financement complémentaire à celui de l'Etat et qui fait l'objet du présent contrat interviendra de la façon suivante :

4-1 Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> décembre, l'Association signataire du présent contrat fera connaître au contractant ainsi qu'au FONJEP le coût moyen prévisionnel du poste d'animateur pour l'année à venir. Ce coût moyen représente la moyenne des rémunérations allouées à l'ensemble des animateurs appointés par l'Association employeur : salaires bruts, toutes les charges sociales et fiscales qui y sont afférentes, la part correspondante des frais de gestion de ce personnel et, éventuellement, en plus ou en moins, la différence justifiée entre le coût réel et le coût prévisionnel de l'année précédente.

4-2 Le FONJEP y ajoutera ses frais de fonctionnement administratif dans les conditions fixées par son règlement intérieur et par l'Assemblée Générale annuelle.

4-3 Le contractant accepte de compléter la part de l'Etat sur la base du coût annuel prévisionnel (frais de fonctionnement administratif du FONJEP compris) selon la répartition financière suivante :

La Ville de Lille prendra en charge le coût total tant qu'il n'y aura pas de financement par l'Etat.

**Article 5 :**

Le FONJEP établira, pour chaque trimestre, un avis de redevance en exécution du présent contrat. Pour le 1<sup>er</sup> trimestre, un avis de redevance sera établi sur les bases financières de l'année précédente et sera envoyé au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre.

Le calcul de la redevance (coût annuel prévisionnel moins montant de la participation de l'Etat) se fera, au plus tard, le 28 février et, compte tenu du versement concernant le 1<sup>er</sup> trimestre, la somme restant à verser sera répartie également sur les trois trimestres à venir.

Le contractant s'engage à verser sans délai les sommes demandées par le FONJEP dans les avis de redevance.

**Article 6 :**

Dans la mesure où les contractants auront tenu leurs engagements, le FONJEP versera à l'Association employeur, au début de chaque trimestre, le quart du montant total des crédits recouverts pour la prise en charge du poste concerné par le présent contrat auquel il ajoutera la part correspondante de la subvention de l'Etat.

Titre deux : L'Association employeur

**Article 7 :**

Seule l'Association signataire du présent contrat est l'employeur tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de l'animateur. Elle procède à l'embauche et assume toutes les obligations découlant du contrat de travail.

**Article 8 :**

L'Animateur embauché devra répondre aux critères de valeur professionnelle reconnus par le FONJEP.

**Article 9 :**

Le contractant n'est tenu d'assurer le financement prévu que si le poste est occupé. Les absences prévues par le Code du Travail, les conventions collectives et, éventuellement, par les accords particuliers passés entre l'association employeur et le contractant sont réputées ne pas interrompre l'occupation du poste.

Titre trois : Reconduction - Dénonciation - Contestations

**Article 10 :**

Le présent contrat qui prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1982 est tacitement reconduit pour chaque année en fonction, d'une part du renouvellement de la subvention ministérielle et, d'autre part, de l'envoi par le FONJEP et l'acceptation par le contractant de l'avis de redevance relatif au 1<sup>er</sup> trimestre.

**Article 11 :**

Le contrat ne peut être dénoncé par le contractant que par lettre recommandée adressée au plus tard le 31 décembre avec préavis d'un an à l'Association employeur et copie au FONJEP.

Le non versement des sommes dûes au FONJEP entraîne la rupture immédiate du contrat, sans pour autant libérer la partie défaillante de ses engagements. Le FONJEP n'étant pas l'employeur, ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable à l'égard des salariés.

**Article 12 :**

Les contractants, d'un commun accord, choisissent le FONJEP comme seul organisme habilité à procéder au recouvrement des fonds et déclarent se soumettre à sa réglementation. De son côté, le FONJEP accepte cette mission.

**Article 13 :**

De convention expresse, toute contestation pouvant s'élever relativement aux présentes ou à leur exécution sera du ressort du Tribunal de PARIS où il est fait attribution de juridiction en fonction du siège de l'association FONJEP.

Le Maire de Lille

Le Président de la Ligue Française  
de l'Enseignement,

Pierre MAUROY

Le Président du FONJEP,

(à faire précéder de la mention « LU et APPROUVE » et de la date)

**N° 82/515 : Fédération Léo Lagrange - Contrat à passer pour la  
prise en charge du Poste de Directeur  
(transformation de deux demi-postes)**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des délibérations n° 73/4018 du 17 avril 1973 et 77/2/4063 du 13 décembre 1977 et conventions annexées, la Ville de Lille prend en charge 3 demi-

postes d'animateurs relevant de la Fédération Léo Lagrange qui mènent une action dans les quartiers de Belfort, des « Biscottes » et de la « Porte de Béthune ».

En raison de l'ouverture du club de jeunes de la Croisette pour lequel un contrat de gestion et d'animation est en préparation, et qui nécessite la présence d'un directeur, la Fédération Léo Lagrange a souhaité que la Ville finance ce poste en remplacement des 2 demi-postes d'animateur des quartiers « Biscottes » et « Porte de Béthune ».

En conséquence, et ce, en accord avec votre commission de la Jeunesse réunie le 25 septembre 1981, nous vous demandons de nous autoriser à intervenir au contrat ci-après annexé, à passer entre la Ville, la fédération Léo Lagrange et le FONJEP.

Le présent contrat se substituera, dès l'approbation par l'autorité de tutelle, aux conventions passées pour la prise en charge des deux demi-postes précités.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 205*

**CONTRAT DE FINANCEMENT  
D'UN POSTE D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU FONJEP**

Entre :

- d'une part la commune de Lille représentée par son Maire, M. Pierre MAUROY soussigné,  
le Conseil Municipal en ayant délibéré le .....

désigné dans le contrat par « le contractant »

- d'autre part la Fédération Nationale Léo Lagrange

représentée par son Président, M. Bernard DEROSIER et désignée dans le contrat par « l'Association Employeur »,

- et enfin, le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) dont le siège est :

32, rue Washington - PARIS 8<sup>e</sup>, représenté par son Président.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**CLAUSES GENERALES**

Titre un : Le Financement du Poste

**Article 1 :**

Le contractant s'engage à financer le poste d'animateur permanent au bénéfice de l'Association : Fédération Nationale Léo Lagrange

**Article 2 :**

Le financement du poste sera assuré dans le cadre du FONJEP, eu égard aux dispositions de son règlement intérieur et notamment les articles 9 à 14 dont les signataires reconnaissent avoir pris connaissance.

**Article 3 :**

Chaque année, les Ministères intéressés fixent le montant de leur participation qui sera assurée jusqu'à la fin de l'année en cours sauf cas où l'Association bénéficiaire serait frappée d'une sanction administrative entraînant le retrait de la subvention.

**Article 4 :**

Le financement complémentaire à celui de l'Etat et qui fait l'objet du présent contrat interviendra de la façon suivante :

4-1 Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> décembre, l'Association signataire du présent contrat fera connaître au contractant ainsi qu'au FONJEP le coût moyen prévisionnel du poste d'animateur pour l'année à venir. Ce coût moyen représente la moyenne des rémunérations allouées à l'ensemble des animateurs appointés par l'Association employeur : salaires bruts, toutes les charges sociales et fiscales qui y sont afférentes, la part correspondante des frais de gestion de ce personnel et, éventuellement, en plus ou en moins, la différence justifiée entre le coût réel et le coût prévisionnel de l'année précédente.

4-2 Le FONJEP y ajoutera ses frais de fonctionnement administratif dans les conditions fixées par son règlement intérieur et par l'Assemblée Générale annuelle.

4-3 Le contractant accepte de compléter la part de l'Etat sur la base du coût annuel prévisionnel (frais de fonctionnement administratif du FONJEP compris) selon la répartition financière suivante :

La Ville de Lille prendra en charge le coût total tant qu'il n'y aura pas de financement par l'Etat.

**Article 5 :**

Le FONJEP établira, pour chaque trimestre, un avis de redevance en exécution du présent contrat. Pour le 1<sup>er</sup> trimestre, un avis de redevance sera établi sur les bases financières de l'année précédente et sera envoyé au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre.

Le calcul de la redevance (coût annuel prévisionnel moins montant de la participation de l'Etat) se fera, au plus tard, le 28 février et, compte tenu du versement concernant le 1<sup>er</sup> trimestre, la somme restant à verser sera répartie également sur les trois trimestres à venir.

Le contractant s'engage à verser sans délai les sommes demandées par le FONJEP dans les avis de redevance.

**Article 6 :**

Dans la mesure où les contractants auront tenu leurs engagements, le FONJEP versera à l'Association employeur, au début de chaque trimestre, le quart du montant total des crédits recouverts pour la prise en charge du poste concerné par le présent contrat auquel il ajoutera la part correspondante de la subvention de l'Etat.

Titre deux : L'Association employeur

**Article 7 :**

Seule l'Association signataire du présent contrat est l'employeur tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de l'animateur. Elle procède à l'embauche et assume toutes les obligations découlant du contrat de travail.

**Article 8 :**

L'Animateur embauché devra répondre aux critères de valeur professionnelle reconnus par le FONJEP.

**Article 9 :**

Le contractant n'est tenu d'assurer le financement prévu que si le poste est occupé. Les absences prévues par le Code du Travail, les conventions collectives et, éventuellement, par les accords particuliers passés entre l'association employeur et le contractant sont réputées ne pas interrompre l'occupation du poste.

Titre trois : Reconduction - Dénonciation - Contestations

**Article 10 :**

Le présent contrat qui prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1982 est tacitement reconduit pour chaque année en fonction, d'une part du renouvellement de la subvention ministérielle et, d'autre part, de l'envoi par le FONJEP et l'acceptation par le contractant de l'avis de redevance relatif au 1<sup>er</sup> trimestre.

**Article 11 :**

Le contrat ne peut être dénoncé par le contractant que par lettre recommandée adressée au plus tard le 31 décembre avec préavis d'un an à l'Association employeur et copie au FONJEP.

Le non versement des sommes dues au FONJEP entraîne la rupture immédiate du contrat, sans pour autant libérer la partie défaillante de ses engagements. Le FONJEP n'étant pas l'employeur, ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable à l'égard des salariés.

**Article 12 :**

Les contractants, d'un commun accord, choisissent le FONJEP comme seul organisme habilité à procéder au recouvrement des fonds et déclarent se soumettre à sa réglementation. De son côté, le FONJEP accepte cette mission.

**Article 13 :**

De convention expresse, toute contestation pouvant s'élever relativement aux présentes ou à leur exécution sera du ressort du Tribunal de PARIS où il est fait attribution de juridiction en fonction du siège de l'association FONJEP.

Le Maire de Lille	Le Président de la Fédération Nationale Léo Lagrange,
Pierre MAUROY	B. DEROSIER
Le Président du FONJEP,	

(à faire précéder de la mention « LU et APPROUVE » et de la date)

**N° 82/516 : Maison de Quartier de Fives  
Subvention de la Ville  
Pour 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au terme de la convention pour la gestion de la maison de quartier de Fives approuvée le 17 septembre 1981, la ville s'est engagée à verser à l'association une subvention de fonctionnement.

Afin de respecter le plan de subventionnement pluriannuel, conformément à ladite convention il y a lieu de verser une participation financière tenant compte de l'évolution des prix pour l'année précédente mesurée sur l'indice INSEE, soit 14%.

En 1981, la somme versée s'élevait à 399 000 F.

Cette dotation comprenait la participation au poste de femme de service (60 000 F), en vertu de l'article 11 du contrat.

Pour 1982, c'est donc sur la base de 339 000 F qu'a été calculée l'augmentation soit 387 600 F.

En outre, le poste de la femme de service n'étant pourvu par l'Administration Municipale qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 1982, il convient d'ajouter le coût de ce salaire pour les trois premiers mois de 1982, soit 17 500 F.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre commission de la jeunesse, réunie le 25 février 1982, d'attribuer à l'association gestionnaire de la maison de quartier de Fives, une subvention de 387 600 F + 17 500 F = 405 100 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur la dotation inscrite au budget primitif de l'année 1982 au chapitre 945-283 sous l'intitulé « Nouveaux contrats passés avec les associations gestionnaires de gros équipements ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 205*

**N° 82/517 : Foyer d'Education Permanente  
Subvention de la Ville  
Pour 1982**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application de la convention pour la gestion de la Maison des Amicales, passée avec le Foyer d'Education Permanente au terme de la délibération n° 81/524 du Conseil Municipal du 30 décembre 1981, la ville s'est engagée à verser à l'association gestionnaire une subvention de fonctionnement dans le cadre d'un plan de financement pluriannuel.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre commission de la jeunesse réunie le 25 février 1982, de verser une subvention fixée pour 1982 à 169 900 F.

Il faut noter que cette somme ne prend en compte le fonctionnement de l'équipement qu'à compter du mois de mars 1982, la convention n'ayant pas été approuvée par l'autorité de tutelle avant cette date.

La dépense correspondante sera prélevée sur la dotation inscrite au B.P. de l'année 1982 au chapitre 945-28 sous l'intitulé « MMJC nouveaux contrats passés avec les associations gestionnaires de gros équipements ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 205*

**N° 82/2.004 : Personnel Municipal  
échelle indiciaire du  
conducteur automobile  
affecté au Cabinet du Maire**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par arrêté du 21 Janvier 1982, Monsieur le Préfet du Nord a promu à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1982, Monsieur Albert VANLANDUYT, Contremaître principal à la Préfecture du Nord, en position de service détaché depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1971 auprès du Cabinet du Maire de Lille, au grade de Chef d'atelier de cadre départemental.

Il nous est apparu opportun compte tenu des sujétions particulières qui lui sont imposées, d'attribuer à cet agent la même échelle indiciaire que celle dont il bénéficierait dans le cadre de l'Administration départementale.



En conséquence, nous vous proposons d'assimiler cet emploi à celui de Chef d'atelier municipal (échelle indiciaire brute 358 à 474) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1982.

La dépense annuelle résultant de l'application de cette mesure sera prise sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget intitulé « personnel permanent ».

*Adopté*

**N° 82/2.005 : Personnel Municipal  
Indemnité forfaitaire pour  
travaux supplémentaires  
Relèvement des taux**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/2004 du 28 Février 1980, vous avez décidé l'application de l'arrêté ministériel du 21 Janvier 1980 fixant les taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains fonctionnaires communaux.

Un nouvel arrêté ministériel du 24 décembre 1981 (journal officiel du 21 Janvier 1982) vient de modifier ces taux ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1982 :

1) Secrétaire Général et Secrétaire Général Adjoint

Taux maximum annuel	Secrétaire Général	Secrétaire Général Adjoint
Communes de 150 001 à 400 000 habitants	11 044	9 010

2) Directeur Général de Services administratifs

Echelle indiciaire des Secrétaires Généraux Adjoints des communes de 80 001 à 150 000 habitants	Taux
	7 597

3) Autres bénéficiaires

Les indemnités sont attribuées dans la double limite d'un crédit budgétaire global déterminé par l'application des taux moyens et des taux maximum individuels fixés comme suit :

	Taux moyen annuel	Taux maximum annuel
Directeur de Services Administratifs	5 814	11 627
Attaché Communal principal		
Chef du Service des Etudes Juridiques	4 962	9 924
Chef de Services Administratifs (1)		
Chargé d'Etudes (1)		

Attaché Communal de 1 <sup>re</sup> classe		
Chef de Services Administratifs (2)	4 729	9 459
Chargé d'Etudes (2)		
Attaché Communal de 2 <sup>e</sup> Classe (3)		
Chef de Bureau (3)	4 112	8 224
Rédacteur-Chef (3)		
Rédacteur principal		
Rédacteur (3)		
Sous-Archiviste principal		
Sous-Archiviste (3)		
Sous-Bibliothécaire Principal	3 043	6 086
Sous-Bibliothécaire (3)		
Inspecteur de Salubrité principal (Nouveau régime)		
Inspecteur de Salubrité (Nouveau régime) (3)		
Inspecteur de Salubrité principal (3)		
Inspecteur de Salubrité (3)		
<b>4) Secrétaire de Mairie de quartier</b>		
Echelle indiciaire des Secrétaires Généraux des Communes de 2 001 à 5 000 habitants	3 167	

Les Secrétaires de Mairie de quartier en fonction, titulaires du grade d'Attaché, de Chef de Bureau et de Rédacteur-Chef conserveront le maintien de l'indemnité forfaitaire correspondant à leurs grades.

- 1) à partir du 5<sup>e</sup> échelon inclus
- 2) jusqu'au 4<sup>e</sup> échelon inclus
- 3) indemnité réservée aux agents parvenus à un échelon doté d'un indice de traitement supérieur à l'indice 390 brut dans l'échelle indiciaire des Secrétaires de Mairie de Communes de 2 001 à 5 000 habitants.

Nous vous prions de bien vouloir décider l'application de ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1982.

La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du Budget intitulé « Personnel Permanent ».

Adopté.

**N° 82/2.006 : Ville de Lille**  
**Personnel Municipal**  
**Emplois de**  
**Sous-Bibliothécaires**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Traduisant la volonté du Gouvernement et du Parlement de contribuer au développement de la lecture publique, le budget de l'Etat en faveur des bibliothèques municipales a été considérablement accru en 1982.

Par ailleurs, étant donné l'importance des besoins qui restent à satisfaire dans les bibliothèques municipales en matière de personnel qualifié, des mesures d'aide à la création de nouveaux emplois communaux de sous-bibliothécaires ont été mises en œuvre.

La circulaire n° DL 5-81-3167 du 29 décembre 1981 du Ministre de la Culture a précisé la nature et les conditions d'attribution de cette aide.

La création des emplois et le recrutement des agents correspondants devront être opérés avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1982, dans le respect des règles prévues par le code des Communes et le Statut général du personnel communal.

Pour toute création d'emploi de sous-bibliothécaire, les collectivités locales pourront bénéficier d'une aide financière de l'Etat.

Cette aide sera égale à 50% de salaire et des charges sociales de l'année, dans la limite de 35 000 Francs.

Elle sera automatiquement reconduite en 1983, sous réserve du vote par le Parlement des crédits correspondants.

Le simple remplacement d'agents recrutés sur des emplois déjà existants ne saurait justifier une aide particulière.

La Ville de Lille souhaite créer des emplois de sous-bibliothécaires pour l'annexe de la Bibliothèque Municipale dans l'ancienne usine Le Blan.

Par ailleurs, en fonction de l'application du nouvel horaire hebdomadaire au personnel municipal, un renfort d'un sous-bibliothécaire à la Bibliothèque Centrale a été retenu.

Nous vous demandons dès lors, après avis de la Commission de Recrutement, de vouloir bien décider la création de trois emplois de sous-bibliothécaire, portant ainsi à 12 le nombre des postes de cette catégorie, prévus à l'organigramme, dont 3 sous-bibliothécaires principaux.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 196*

**N° 82/2.007 : Personnel communal  
Contrat « Jeunes volontaires »**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 82-72 du 22 janvier 1982 paru au Journal Officiel du 24 janvier 1982 a défini les conditions de mise en place des stages « jeunes volontaires ».

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'action menée par le gouvernement pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pendant une période allant de 6 mois à 1 an.

Ces stages doivent permettre aux jeunes d'acquérir à la fois la pratique d'une vie professionnelle qu'ils n'ont pas encore et la formation professionnelle qui leur manque.

Il ne s'agit pas d'offrir des emplois qui pourraient être occupés par des travailleurs normalement rémunérés, mais de proposer des tâches d'intérêt général répondant à des besoins qui ne sont pas actuellement satisfaits.

Ces tâches devront par ailleurs avoir valeur éducative et être accompagnées dans la mesure du possible d'une formation complémentaire.

Les secteurs d'application sont très variés :

- protection civile ;
- mise en valeur du patrimoine national des parcs régionaux ;
- lutte contre les pollutions ;
- animation des communes les plus petites ;
- animation culturelle ;
- loisirs extra scolaires, jeunes immigrés ;
- actions vis-à-vis des personnes âgées ;

La liste n'est pas limitative.

Les stages « jeunes volontaires » sont organisés par des associations poursuivant une activité d'intérêt général, les établissements publics n'ayant pas un caractère industriel et commercial, les collectivités locales, le cas échéant les services extérieurs de l'Etat...

D'une durée de 6 mois à un an à plein temps ils sont ouverts aux jeunes sans emploi âgés de 18 ans à 26 ans à la date d'entrée du stage.

La rémunération versée aux stagiaires jeunes volontaires est égale à 50% du SMIC. S'ajoute à cette rémunération une indemnité forfaitaire égale à 25% du SMIC destinée à couvrir les frais annexés à la formation (transport et hébergement).

La rémunération ainsi que l'indemnité forfaitaire sont assurés intégralement par l'Etat.

Un groupe interministériel a élaboré le cahier des charges et le modèle de convention qui lieront l'organisme d'accueil et le jeune volontaire.

Les propositions de postes sont examinées par le groupe départemental d'emplois d'initiative locale dont le secrétariat pour cette partie de programme « jeunes volontaires » est assuré par la Direction départementale du temps libre, jeunesse et sport.

Les collectivités locales doivent être associées à cette action. Pour ce faire, il est souhaitable de connaître les besoins souscrits par les différents services de la Ville et particulièrement dans les domaines suivants : (animation culturelle, loisirs, associations travaillant avec la Ville de Lille, espaces verts, zoo, centre technique, etc...).

Rappelons que l'Etat prend en charge la rémunération, les charges sociales et les frais annexes du stagiaires. L'incidence financière pour la Ville de Lille serait quasiment nulle.

Il ne faut cependant pas perdre de vue la finalité de cette initiative qui est de permettre avant tout la résorption du chômage et la possibilité d'insertion professionnelle des jeunes à l'issue du stage « jeunes volontaires ».

C'est pourquoi nous vous demandons un accord de principe devant nous conduire à la signature de contrats, qui ne devraient pas en tout état de cause, être supérieurs à un nombre de l'ordre de 50, avec la direction départementale du temps libre, jeunesse et sports.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 196*

**n° 82/2008 : Personnel municipal  
Mise à la disposition des associations  
d'un personnel municipal bénéficiant  
d'un poste d'initiative locale**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par décret n° 81-898 du 20 octobre 1981 paru au Journal Officiel du 4 octobre 1981 le gouvernement a décidé un programme d'aide à la création d'emplois d'initiative locale.

Une circulaire de M. le Ministre du Travail en date du 9 octobre 1981 a précisé les conditions d'application du programme gouvernemental et les modalités d'octroi de l'aide de l'Etat.

Le Conseil municipal a adopté dans sa séance du 27 février 1982 le principe de la création de 30 emplois d'initiative locale aidés par l'Etat.

Certains emplois de ce type pourraient également être mis à disposition de plusieurs associations en ayant fait la demande à Lille.

Ainsi se verrait concrétisée l'idée que nous avons émise il y a quelques années.

Quatre associations ont manifesté à ce jour le désir d'obtenir de tels postes :

Centre d'information féminin (1 poste)  
Association Inter Age (2 postes)  
Union Nautique de Lille (1 poste)  
Institut Lillois d'Education Permanente (1 poste)

Les principales caractéristiques de ces 4 associations et des 5 postes à créer sont évoquées ci-dessous :

#### **Centre d'Information Féminin C.I.F.**

Le C.I.F. demande la mise à disposition d'un poste de documentaliste dans le cadre de son Centre d'Information en liaison avec le service municipal de l'Information et dans la perspective d'un changement de locaux. Actuellement installé au Palais Rihour le C.I.F. a pour but de fournir des informations, non seulement aux femmes, mais également à un public beaucoup plus large. Ces informations touchent aux secteurs social, juridique, de la vie professionnelle et de la vie pratique (près de 20.000 demandes en 1981).

#### **Association Inter Age**

L'association Inter Age demande la mise à disposition de 2 permanents pour développer ses actions en direction des personnes âgées. En effet, pour cette association créée en septembre 1980 et qui comptait plus de 3.500 adhérents à la fin de l'année 1981, une structure entièrement bénévole ne suffit plus.

Le but recherché par l'association Inter Age est de promouvoir une politique de décloisonnement des générations et de permettre aux personnes âgées et isolées de bénéficier de services dans le domaine de la culture, des loisirs et du tourisme.

#### **Union Nautique de Lille (U.N.L. - aviron)**

L'Union Nautique de Lille demande la mise à disposition d'un poste de moniteur de sports spécialisé en aviron. Cette association souhaite, dans le cadre du nouveau centre nautique Marx Dormoy, développer l'accueil des jeunes débutants et rameurs de loisir et renforcer son encadrement de compétition. De son côté la ville de Lille pourrait employer ce moniteur de sports très spécialisé pour faire fonctionner une école municipale de sport et des centres de loisirs pour adolescents.

#### **Institut Lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.)**

L'I.L.E.P. demande la mise à disposition d'un poste d'hôtesse pour l'accueil dans la Maison de l'Education Permanente, 1, place Georges Lyon.

En effet, cette maison, non seulement, abrite des organismes de formation et des sièges d'association, mais encore accueille de plus en plus de manifestations importantes à l'initiative de la ville (27 jours d'occupation en octobre 1981 par exemple).

Pour chaque emploi créé à plein temps, je vous le rappelle, la Ville de Lille percevra une aide d'un montant de 36.000 F.

En cas d'emploi à temps partiel l'aide est réduite à due concurrence (18.000 Francs pour un mi-temps, 24.000 Francs pour un emploi à deux tiers de temps par exemple).

L'aide est attribué pour un an. Elle n'est pas renouvelable.

Nous vous prions de bien vouloir adopter le principe de la création d'emplois d'initiative locale en faveur des associations énoncées ci-avant.

Adopté  
Voir compte rendu p. 196

**N° 82/2.009 : Services Municipaux  
Effectifs  
Nouvelle organisation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 81/2002 du 26 février 1982, vous avez adopté le nouvel organigramme des services.

Ce document a été élaboré en tenant compte de l'accroissement des tâches, du développement des techniques de la mise en place de nouveaux services qui répondent aux besoins sans cesse croissants de la population, et dans le but d'atteindre à un certain nombre d'objectifs prioritaires qui doivent permettre de développer la notion des services publics rendus aux administrés.

Il était bien entendu alors, que le tableau des effectifs qui vous était présenté ne devait pas resté figé car en effet il était susceptible de faire l'objet de retouches nécessitées par un ajustement aux réalités.

Le 30 Novembre 1981, dans le cadre de la lutte en faveur de l'emploi, la Ville de Lille a signé avec l'Etat un Contrat de solidarité par lequel elle s'est engagée à procéder, entre autres mesures, à la réduction de la durée du travail hebdomadaire du personnel municipal avec en contrepartie, le recrutement des agents nécessaires.

Ce recrutement doit permettre également un parfait fonctionnement et une plus large ouverture des services aux administrés, garantir la qualité du service public rendu aux Lillois, par le développement, notamment, d'actions dans les domaines de la Propreté, la sécurité, l'Animation de la Ville.

En fonction des demandes formulées par les services et suite aux dispositions prises lors de la Commission paritaire plénière du personnel le 22 décembre 1981, d'une part, des aménagements qu'il est apparu opportun d'apporter dans la structure de certains services, d'autre part, une remise en ordre des effectifs a été opérée.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien adopter les modifications apportées à l'organigramme des services telles qu'elles apparaissent au tableau ci-joint en annexe.

Les dépenses résultant de l'application de ces mesures seront imputées sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 197

Modification du tableau des effectifs  
Annexe à la délibération du Conseil Municipal

EMPLOIS	Organigramme au 26 Février 1981	Incidence du contrat de solidarité et des créations ou transformation d'emploi		TOTAL
		+	-	
<u>Agents permanents à temps complet</u>				
<u>Personnel administratif</u>				
Directeur de services administratifs	5	3		8
Directeur des Etudes juridiques	-	1		1
Chef du service des Etudes Juridiques	1		1	-
Attaché	44	1		45
Rédacteur	61	10		71
dont au maximum : Rédacteur chef Rédacteur principaux				
Commis dont au maximum Agent principal 51	181	26	1	206
Secrétaire médicale	-	1		1
Hôtesse d'accueil	5	2		7
Caissier de Mairie de quartier	9	1		10
Brigadier et enquêteurs sociaux	23	1		24
Sténodactylographe	58	5		63
Agent de bureau	74	8		82
Dactylographe	93	19		112
<u>Personnel de service</u>				
Préposé au courrier	24	4		28
Gardien d'équipement communal	9	3		12
Aide-ouvrière d'entretien	335	33		368
dont au maximum ouvrière entretien				
Concierge 2 <sup>e</sup> catégorie	37	1		38



EMPLOIS	Organigramme au 26 Février 1981	Incidence du contrat de solidarité et des créations ou transformation d'emploi		TOTAL
		+	-	
<u>Personnel technique et ouvrier</u>				
Adjoint technique	35	1		36
dont 9 Adjoints principaux				
Dessinateur	3	2		5
dont Chef de groupe				
Régisseur « son »	-	1		1
Contremaître	70	2	1	71
dont au maximum				
contremaîtres principaux				
dont 1 Chef électricien				
1 Chef machiniste				
Surveillant de travaux	24	2		26
dont au maximum				
Surveillants de travaux principaux				
Ouvrier professionnel 2 <sup>e</sup> catégorie	304	37	1	340
dont au maximum				
Maître-ouvrier				
Ouvrier professionnel 1 <sup>re</sup> catégorie	204	16	1	219
dont préposés aux travaux de fossoyage				
Aide-ouvrier professionnel	240	2	2	240
Préposé au nettoyage des Voies publiques	57	14		71
dont maximum Chef d'équipe				
Manutentionnaire	66	8		74
<u>Personnel des Services Sociaux et d'Hygiène</u>				
Technicien de laboratoire	2	1		3
Infirmière	8	1		9
Auxiliaire de Puériculture				
dont 37 Pouponnières	113	14		127
90 Crèches				
Inspecteur de salubrité (nouveau régime)	12	1		13
dont principaux				
Cabinier ou cabinière	28	2		30

EMPLOIS	Organigramme au 26 Février 1981	Incidence du contrat de solidarité et des créations ou transformation d'emploi		TOTAL
		+	-	
<u>Personnel des Musées, Biblio- thèques, Conservatoire National de Région, Ecole Régionale des Arts Plastiques</u>				
Spécialiste entomologie aquario- philie	-	1		1
Sous-bibliothécaire dont sous-bibliothécaire principal	9	3		12
Employé et employé principal de bibliothèque	20	2		22
Gardien d'équipement communal Bibliothèques	6	1		
Ecole Régionale des Arts plastiques	1			
Conservatoire	4	2		53
Musées	36	2		
Dont 2 gardiens Chefs Terrain d'aventure	1			
<u>Personnel Informatique</u>				
Programmeur	2	1		3
Agent de traitement	2	4 c		6
<u>Personnel des sports</u>				
Moniteur d'Education physique dont au maximum Moniteur Chefs	26	1		27
Maître-nageur-sauveteur dont 8 Chefs de Bassin	35	2		37
<u>Personnel de la Police</u>				
Brigadier	8	1		9
Gardien	75	10		85
<u>Personnel des Cimetières</u>				
Gardien d'équipement communal	20	4		24
<u>Agents permanents à temps non complet</u>				
<u>Personnel administratif</u>				
Agent de Bureau	-	4		4
<u>Personnel de service</u>				
Aide-ouvrière d'entretien 1/2 vacation	26	12		38

EMPLOIS	Organigramme au 26 Février 1981	Incidence du contrat de solidarité et des créations ou transformation d'emploi		TOTAL
		+	-	
ASEMCE 1/2 vacation	18	2		20
<u>Personnel technique et ouvrier</u>				
Aide-ouvrier à 1/2 vacation	19	1		20
<u>Personnel des Musées et Bibliothèques</u>				
Employé de Bibliothèque 1/2 vacation	18	3		21
Gardien à 1/3 de vacation	6	3		9
<u>Personnel contractuel</u>				
Journaliste	-	1		1
<u>Personnel médical et para-médical vacataire</u>				
Médecin (Personnel)	2	1	7	3

## Annexe à la délibération du Conseil Municipal

n°                      du

Echelles indiciaires et conditions de recrutement  
applicables au Personnel de la Ville de Lille  
Modificationsau document annexé à la délibération  
n° 81 / 2002 du 26 février 1981

Grade	Echelle indiciaire brute	Conditions de recrutement ou de nomination	Observations
<u>Personnel administratif</u>			
Secrétaire Général	1 000 (la carrière se poursuit hors échelle A B C)	Emploi statutaire	Echelle indiciaire applicable dans les Villes de plus de 400 000 habitants
Secrétaire Général Adjoint	805 à 1 000 (la carrière se poursuit hors échelle A)	Emploi statutaire	Echelle indiciaire applicable dans les villes de plus de 400 000 habitants
Inspecteur Général des Services	1 000 (la carrière se poursuit hors échelle A B C)	Emploi spécifique Echelle des Secrétaires Généraux	Echelle indiciaire des Secrétaires Généraux des Villes de plus de 400 000 habitants avec bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires afférente à l'emploi
Directeur Général des Services Administratifs	695 à 1 000	Emploi spécifique	Echelle indiciaire des Secrétaires Généraux Adjointes des Villes de 150 000 à 400 000 habitants
Responsable du service des Etudes juridiques	597 à 920	Emploi spécifique Recrutement direct parmi les candidats titulaires d'une licence en droit ou d'une licence es / sciences économiques (délibération n° 74 / 2005 du 19 Avril 1974	Echelle des Directeurs des Services administratifs

Grade	Echelle indiciaire brute	Conditions de recrutement ou de nomination	Observations
Chargé d'Etudes principal	597 à 920	Emploi spécifique Recrutement direct parmi les titulaires d'une licence ou d'un diplôme ou titre reconnu équivalent	Echelle des Directeurs de Services Administratifs
Responsable du Service des Fêtes	300 à 580	Emploi spécifique Liste d'aptitude parmi les agents ayant exercé les fonctions de Secrétaire de Mairie de quartier	Echelle des Secrétaires généraux des Villes de 2 à 5000 habitants
Adjoint au Chef du Service des Mairies	300 à 580	Emploi spécifique ouvert aux candidats remplissant les conditions requises pour l'accès à l'emploi d'assimilation ou possédant une formation équivalente à celle exigée pour les recrutements à ce dernier emploi	Echelle des Secrétaires généraux des Villes de 2 à 5 000 Habitants
Secrétaire de Mairie de quartier * - 20 000 Habitants	300 à 580	Fonction spécifique Liste d'aptitude parmi les rédacteurs Chefs, Rédacteurs principaux, et Rédacteurs comptant trois ans d'ancienneté dans le grade	Echelle indiciaire des Secrétaires des Communes de 2 à 5 000 Habitants avec bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires
+ 20 000 Habitants	400 à 660	Fonction spécifique	Echelle indiciaire des Secrétaires des Communes de 5 000 à 10 000 Habitants
<u>Personnel technique</u>			
Directeur Général des Services Techniques	830 (la carrière se poursuit hors échelle A - échelon exceptionnel hors échelle B	Emploi statutaire	Echelle indiciaire applicable dans les Villes de plus de 400 000 Habitants

Grade	Echelle indiciaire brute	Conditions de recrutement ou de nomination	Observations
<u>Personnel divers</u> Responsable du Service de l'Audio-visuel	400 à 660	Concours sur titres (niveau baccalauréat) ouvert aux candidats possédant des connaissances éprouvées en audiovisuel	Echelle indiciaire des Secrétaires Généraux des Communes de 5 000 à 10 000 Habitants
<u>Personnel de Service</u> Appariteur du Maire	217 à 309 (groupe IV)	Emploi spécifique	
<u>Personnel contractuel</u> Chef du Cabinet du Maire	Indice brut 805	Emploi ouvert aux candidats remplissant les conditions de recrutement requises par le statut général du Personnel communal pour l'accès à l'emploi d'assimilation ou possédant une formation équivalente à celle exigée pour le recrutement à ce dernier emploi	1 <sup>er</sup> échelon des Secrétaires Généraux Adjointes des Villes de plus de 400 000 Habitants
Responsable du Service de l'Information	Indice brut 695	Emploi ouvert aux candidats remplissant les conditions de recrutement requises par le statut général du personnel communal pour l'accès à l'emploi d'assimilation ou possédant une formation équivalente à celle exigée pour le recrutement à ce dernier emploi	Secrétaire général de Communes de 40 000 à 80 000 Habitants

- \* les agents nommés à cette fonction (rédacteurs, rédacteurs principaux, rédacteurs chefs conserveront le bénéfice de l'échelle de rémunération correspondant à leur emploi et percevront en outre une indemnité différentielle de fonction équivalente à la différence entre la rémunération de l'échelon dans leur grade et celle de l'échelon dans la fonction de Secrétaire de Mairie de Quartier.

**N° 82/3.010 : Syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille**  
**Congrès fédéral du 9 au 12 mars 1982 à Lyon**  
**Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire du Syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'envoi de 2 délégués au congrès fédéral de cet organisme qui s'est tenu à Lyon du 9 au 12 mars 1982.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 29 mars 1982, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 250 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

Voir compte rendu p. 198

**N° 82/3.011 : Syndicat Professionnel**  
**de l'Enseignement Libre Catholique**  
**du Nord**  
**Congrès national à Lille**  
**du 6 au 9 avril 1982**  
**Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Syndicat Professionnel de l'Enseignement Libre Catholique du Nord, siégeant 16, rue Négrier à Lille, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui se déroulera, à Lille, du 6 au 9 avril 1982.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 29 mars 1982, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

Voir compte rendu p. 198

**N° 82/3.012 : Association Départementale du Nord  
des Francs et Franches Camarades  
Célébration du 35<sup>e</sup> anniversaire de  
leur fondation le 28 mars 1982  
Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Président de l'Association Départementale du Nord des Francs et Franches Camarades, siégeant 24, rue Malsence à Lille, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais engagés pour l'organisation du congrès ayant marqué, le 28 mars dernier, le 35<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de cet organisme.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 29 mars 1982, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 198*

**N° 82/3.013 : Association interrégionale Nord - Picardie  
des Directeurs d'Offices Publics d'H.L.M.  
et des Offices Publics d'Aménagement  
et de Construction  
Congrès national des Directeurs d'Offices  
les 29 et 30 avril 1982  
Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Directeur de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la C.U.D.L. sollicite, au nom de l'Association interrégionale Nord - Picardie des Directeurs d'Offices Publics d'H.L.M., d'Aménagement et de Construction, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui se déroulera, à Lille, les 29 et 30 avril 1982.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 29 mars 1982, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 198*



**N° 82/3.014 : Séminaire International des  
Petites et Moyennes Entreprises  
à Lille en septembre 1982  
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises de Lille, siégeant 1 bis rue Georges Lefèbre sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation d'un séminaire international des Petites et Moyennes Entreprises qui aura lieu à Lille en septembre 1982.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 29 mars 1982, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 198*

**N° 82/3.015 : Association pour la reconstruction  
du monument érigé à la mémoire  
de Jean Jaurès  
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un attentat a détruit le 30 septembre 1981, à Carmaux (Tarn), le monument érigé à la mémoire de Jean JAURES.

Afin d'en permettre la reconstruction, le Maire de la Ville de Carmaux sollicite, au nom de l'Association créée à cet effet, l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Considérant la personnalité de Jean JAURES, figure politique qui a marqué l'Histoire de l'Humanité à la fin du 19<sup>e</sup> siècle et au début du 20<sup>e</sup> siècle, et plus particulièrement l'Histoire de la Classe Ouvrière dans son ensemble, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux, réunie le 29 mars 1982, de répondre favorablement à la requête présentée et d'allouer, à l'Association pour la reconstruction du monument Jaurès, une subvention exceptionnelle de 10.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 198*

**N° 82/3.016 : Divers projets  
Emprunt de 10.000.000 de F  
Réalisation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Société de Courtage Financier des Collectivités (SO.CO.FIC), siégeant 11, rue de Clichy à Paris, nous informe que l'Union Nationale des Mutuelles-Retraite Instituteurs et Fonctionnaires de l'Education Nationale serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 10.000.000 de F aux conditions suivantes :

- Taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat.

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat, en application de l'arrêté ministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des collectivités locales.

- Amortissement en 15 ans, par annuités constantes payables sans anticipation,
- Affectation : divers projets selon liste ci-annexée,
- Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt,
- Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti,
- Commission : 0,50% du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 29 mars 1982, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société de Courtage Financier des Collectivités, de l'emprunt de 10.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des dépenses reprises en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la SO.CO.FIC. le contrat à intervenir établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance,
- d'inscrire, chaque année, au budget, à partir de 1983 et jusqu'en 1998, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités,

- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti,
- de fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises), la commission à verser à la Société de Courtage Financier des Collectivités.

La dépense correspondante, soit 50.000 F sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925.0, article 131 du budget sous l'intitulé : « Emprunts. Réalisation. Commissions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 198

#### EMPRUNT DE 10.000.000 DE F

Organisme prêteur : M.R.I.F.E.N. par SOCOFIC

- Divers stades. Travaux de modernisation et de grosses réparations ..... 500.000 F  
Chap. 903.50 Art. 135 K1
- Stade Ballet. Installation de pare-ballons ..... 350.000 F  
Chap. 903.50 Art. 135 K3
- Stade Anatole de la Forge. Travaux de modernisation ..... 600.000 F  
Chap. 903.50 Art. 135 K4
- Divers stades. Modernisation de l'éclairage ..... 250.000 F  
Chap. 903.50 Art. K5
- Commune Associée d'Hellemmes. Stade municipal. Construction d'une tribune ..... 1.000.000 de F  
Chap. 903.50 Art. 232.529 B
- Quartier de Lille-Sud. Aménagement de deux terrains de football ..... 500.000 F  
Chap. 903.50 Art. 235 L1
- Stade Roger Salengro. Travaux de modernisation ..... 400.000 F  
Chap. 903.50 Art. 235.245
- Stade Léo Lagrange. Travaux d'aménagement ..... 880.000 F  
Chap. 903.50 Art. 235.249 A
- Stade Léo Lagrange. Construction de courts de tennis couverts ..... 1.000.000 de F  
Chap. 903.50 Art. 235 249 B
- Diverses salles de gymnastique. Travaux de sécurité ..... 400.000 F  
Chap. 903.51 Art. 135 K1

- Salle de sports, boulevard de la Moselle. Construction .....	2.300.000 F
Chap. 903.51 Art. 232.272	
- Bassins de natation. Travaux de modernisation, de grosses réparations et de sécurité .....	300.000 F
Chap. 903.52 Art. 135 K1	
- Piscine boulevard de la Liberté. Travaux de grosses réparations .....	100.000 F
Chap. 903.52 Art. 232.273	
- Immeuble 11 rue d'Angleterre. Aménagement en maison de quartier .....	170.000 F
Chap. 903.59 Art. 232 K	
- Bibliothèques. Travaux de modernisation et de grosses réparations .....	250.000 F
Chap. 903.63 Art. 135 K1	
- Institut Pasteur. Installation du laboratoire municipal .....	500.000 F
Chap. 904.04 Art. 232.359	
- Pouponnière. Crèches. Travaux de modernisation, de grosses réparations et de sécurité .....	400.000 F
Chap. 904.60 Art. 135 K1	
- Maison de la Petite Enfance, rue de la Seine. Construction Crédit d'études .....	100.000 F
Chap. 904.92 Art. 132 K1	
	TOTAL .....
	10.000.000 de F

**N° 82/3.017 : Parking paysager et  
passerelle dans le prolongement  
de la façade de l'Esplanade. Aménagement  
Emprunt de 1.000.000 de F  
Réalisation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Nous sommes informé que la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord siégeant, 177 rue Nationale à Lille, serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 1.000.000 de F aux conditions suivantes :

- Taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant des semestrialités seront précisés au contrat.

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat en application de l'arrêté interministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des collectivités locales.

- amortissement : en 15 ans par semestrialités constantes payables sans anticipation ;
- affectation : Chap. 901.5 Art. 235 L9 du budget ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.

Eu égard à ce qui précède, et en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 29 mars 1982, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- la réalisation auprès de la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord, de l'emprunt de 1.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement de l'aménagement d'un parking pay-sager et d'une passerelle dans le prolongement de la façade de l'Esplanade ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme prêteur, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1983 et jusqu'en 1998 le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités d'amortissement du prêt ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 198*

**N° 82/3.018 : Centre Hospitalier Régional de Lille  
Divers projets  
Emprunt de 8.693.500 F  
Garantie financière partielle de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing ou de la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales, un prêt de 8.693.500 F qui serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titré indicatif :

- taux : 10,75%
- durée : 30 ans
- annuités : 980.373,82 F.

Ce prêt serait destiné à financer les programmes suivants :

- Hôpital cardiologique. Foyer restaurant .....	278.000 F
- Hôpital Calmette. Création d'un centre d'hyperbare. Travaux .....	939.500 F
- Hôpital Calmette. Création du service hémodialyse infantile. Travaux .....	504.000 F
- Hôpital régional. Création d'un service de convalescents .....	625.000 F
- Hôpital de la Charité. Humanisation du service de rhumatologie .....	950.000 F
- Extension de la Pharmacie Centrale .....	3.957.000 F
- Travaux nécessaires à l'installation du nouvel équipement du centre d'hémodialyse périodique de l'Hôpital Calmette et rénovation partielle du bâtiment .....	1.440.000 F
<b>TOTAL .....</b>	<b>8.693.500 F</b>

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 15 février 1982 et sollicite la garantie financière de notre commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Compte tenu des dispositions arrêtées par le Conseil Municipal à l'égard des demandes de garanties présentées par le Centre Hospitalier Régional, la caution de la Ville serait limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 3.477.400 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 29 mars 1982, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 8.693.500 F,

Après en avoir délibéré, décide :

#### Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 8.693.500 F que l'établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 ou de la C.A.E.C.L., pour une période de 30 ans et destiné à financer les programmes ci-avant mentionnés.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 3.477.400 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle (ou le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances) pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts ou de la C.A.E.C.L. adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la C.A.E.C.L. discute au préalable l'établissement défaillant.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 198*

**N° 82/3.019 : Centre Hospitalier Régional de Lille  
Divers projets  
Emprunt de 16.637.000 F  
Garantie financière partielle de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing ou de la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales, un prêt de 16.637.000 F destiné à financer les programmes suivants :

- Hôpital « B ». Travaux d'aménagement ..... 2.400.000 F
- Création d'une hélisation ..... 387.000 F
- Extension des installations électriques pour  
l'alimentation et le secours ..... 4.380.000 F

- Rénovation de la façade Sud et des pignons de l'Hôpital Calmette .....	4.790.000 F
- Rénovation des terrasses et toitures .....	2.280.000 F
- Création de parkings dans l'enceinte du C.H.R. ....	2.400.000 F
<b>TOTAL .....</b>	<b>16.637.000 F</b>

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- taux : 10,25%
- durée : 15 ans
- annuités : 2.218.634,46 F

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 15 février 1982 et sollicite la garantie financière de notre commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Compte tenu des dispositions arrêtés par le Conseil Municipal à l'égard des demandes de garanties présentées par le Centre Hospitalier Régional, la caution de la ville serait limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 6.654.800 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 29 mars 1982, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 16.637.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

#### Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 16.637.000 F que l'établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 ou de la C.A.E.C.L., pour une période de 15 ans et destiné à financer les programmes ci-avant mentionnés.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 6.654.800 F, et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités



de tutelle (ou le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances) pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts ou de la C.A.E.C.L. adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la C.A.E.C.L. discute au préalable l'établissement défaillant.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 198*

**N° 82/3.020 : Centre Hospitalier Régional de Lille  
Divers projets  
Emprunt de 2.679.000 F  
Garantie financière partielle de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing, ou de la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales, un prêt de 2.679.000 F destiné à financer les programmes suivants :

- Hôpital « B » Stéréotaxie .....	1.349.000 F
- Hôpital Calmette. Hémodialyse infantile. Equipement .....	145.000 F
- Hôpital Calmette. Remplacement de l'équipement du centre d'émodialyse périodique .....	1.185.000 F
	2.679.000 F

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- taux : 9,75%
- durée : 10 ans
- annuités : 431.323,45 F

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 15 février 1982 et sollicite la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Compte tenu des dispositions arrêtées par le Conseil Municipal à l'égard des demandes de garanties présentées par le Centre Hospitalier Régional, la caution de la Ville serait limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 1.071.600 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 29 mars 1982, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 2.679.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 2.679.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Épargne de Lille, Roubaix et Tourcoing agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 ou de la C.A.E.C.L., pour une période de 10 ans et destiné à financer les programmes ci-avant mentionnés.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 1.071.600 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les Autorités de Tutelle (ou le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Économie et des Finances), pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts ou de la C.A.E.C.L., adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la C.A.E.C.L. discute au préalable l'établissement défaillant.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 199*

**N° 82/3.021 : Centre Hospitalier Régional de Lille  
Divers projets  
Emprunt de 19.412.000 F  
Garantie financière partielle de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing ou de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, un prêt de 19.412.000 F destiné à financer les programmes suivants :

- Hôpital « B » - Equipement matériel et mobilier .....	495.000 F
- Hôpital Calmette - Equipement du centre d'hyperbare .....	917.000 F
- Programme médical et non médical .....	18.000.000 F
<b>TOTAL .....</b>	<b>19.412.000 F</b>

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- taux : 9%
- durée : 6 ans
- annuités : 4.327.318,77 F

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 15 février 1982 et sollicite la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Compte tenu des dispositions arrêtés par le Conseil Municipal à l'égard des demandes de garanties présentées par le Centre Hospitalier Régional, la caution de la ville serait limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 7.764.800 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 29 mars 1982, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 19.412.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 19.412.000.F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Épargne de Lille, Roubaix et Tourcoing, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 ou de la C.A.E.C.L., pour une période de 6 ans et destiné à financer les programmes ci-avant mentionnés.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 7.764.800 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle (ou le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Économie et des Finances) pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de la C.A.E.C.L., adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la C.A.E.C.L. discute au préalable l'établissement défaillant.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 199*

**N° 82/3.022 : Centre Hospitalier Régional de Lille  
Hôpital « B » - Acquisition de petits matériels  
Emprunt de 7.800.000 F  
Garantie financière partielle de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing, ou de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, un prêt de 7.800.000 F destiné à financer l'acquisition de petits matériels pour l'Hôpital « B ».

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux : 9%
- Durée : 5 ans
- Annuités : 2.005.321,19 F

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 15 février 1982 et sollicite la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Compte tenu des dispositions arrêtées par le Conseil Municipal à l'égard des demandes de garanties présentées par le Centre Hospitalier Régional, la caution de la Ville serait limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 3.120.000 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 29 mars 1982, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 7.800.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 7.800.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 ou de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, pour une période de 5 ans et destiné à financer l'acquisition de petits matériels pour l'Hôpital « B ».

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 3.120.000 F, et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle (ou le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances) pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de la C.A.E.C.L., adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la C.A.E.C.L. discute au préalable l'établissement défaillant.

#### **Article 2 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 199*

**N° 82/3023 : Centre Hospitalier Régional de Lille  
Hôpital « B » - Equipement lourd  
Emprunt de 6.900.000 F  
Garantie financière partielle de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing, ou de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, un prêt de 6.900.000 F destiné à financer l'équipement lourd pour l'hôpital « B ».

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- taux : 9,75%

- durée : 8 ans

— annuités : 1.281.615,94 F

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 15 février 1982 et sollicite la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Compte tenu des dispositions arrêtés par le Conseil Municipal à l'égard des demandes de garanties présentées par le Centre Hospitalier Régional, la caution de la ville serait limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 2.760.000 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 29 mars 1982, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 6.900.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 6.900.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Épargne de Lille, Roubaix et Tourcoing, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 ou de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, pour une période de 8 ans et destiné à financer l'équipement lourd pour l'Hôpital « B ».

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 2.760.000 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle (ou le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Économie et des Finances) pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts ou de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales discute au préalable l'établissement défaillant.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 199*

---

**N° 82/3.024 : Centre Hospitalier Régional de Lille  
Rénovation de bâtiments et  
installation d'ascenseurs  
Emprunt de 1.500.000 F  
Garantie financière partielle de la Ville**

*Article* **MESDAMES, MESSIEURS,**

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing, ou de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, un prêt de 1.500.000 F destiné à financer la rénovation de bâtiments et l'installation d'ascenseurs.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux : 9,75%

- Durée : 12 ans

- Annuités : 217.456,11 F

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 15 février 1982 et sollicite la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Compte tenu des dispositions arrêtées par le Conseil Municipal à l'égard des demandes de garanties présentées par le Centre Hospitalier Régional, la caution de la ville serait limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 600.000 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 29 mars 1982, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :



Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.500.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 1.500.000 F que l'établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 ou de la C.A.E.C.L., pour une période de 12 ans et destiné à financer le programme ci-avant mentionné.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 600.000 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle (ou le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances) pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts ou de la C.A.E.C.L., adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la C.A.E.C.L. discute au préalable l'établissement défaillant.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 199*

**N° 82/3.025 : Indemnités aux Conseillers Municipaux  
ne remplissant pas une fonction d'Adjoint  
Relèvement**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 77/II/3034 du 8 juillet 1977, le Conseil Municipal a fixé à 100 F, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978, le montant de la vacation demi-journalière allouée aux Conseillers Municipaux, en application de l'article 7 de la loi du 24 juillet 1952 (article L 123.7 du Code des Communes).

En raison de l'évolution économique intervenue depuis cette date et du développement des obligations auxquelles sont assujettis les Conseillers Municipaux de notre commune, il apparaît souhaitable de majorer le taux de l'indemnité qui leur est allouée.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux, réunie le 29 mars 1982, de bien vouloir décider :

- 1°) de porter à 150 F, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982, le montant de la vacation demi-journalière à allouer aux Conseillers Municipaux, avec le maximum d'attribution de 50 vacations par an ;
- 2°) l'imputation des dépenses correspondantes sur le crédit inscrit au chapitre 934.1 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982, sous l'intitulé : « Conseils et assemblées » qui fera l'objet d'une dotation complémentaire dans le cadre du budget additionnel de cet exercice.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 199*

**N° 82/3.026 : Association « Conférence des Villes associées »  
Adhésion de la Ville  
Cotisation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Secrétaire Général de l'Association dénommée « Conférence des Villes associées » siégeant Maison Nord/Pas-de-Calais, 18 boulevard Haussman à Paris sollicite l'adhésion de la Ville à cet organisme.

Cette Association a notamment pour objet de promouvoir toute initiative susceptible de contribuer aux actions menées par les collectivités dans des domaines tels que : vacances, loisirs et sports, action culturelle et socio-éducative, personnes âgées, relations internationales, innovation, etc...

Considérant l'intérêt pour notre commune de participer au développement de telles initiatives, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 1<sup>er</sup> février 1982, de faire droit à la requête présentée et de bien vouloir décider :

- l'adhésion de la Ville à la « Conférence des Villes associées » à compter de l'année 1982 ;
- le versement, pour cet exercice, d'une cotisation de 20.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au chapitre 934.20 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 199*

**N° 82 / 4.006 : Conservatoire National de Région  
Ecole Régionale des Arts Plastiques  
Revalorisation des tarifs**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Administration Municipale ayant souhaité la revalorisation régulière des recettes budgétaires, la Commission de l'Action Culturelle a proposé, au cours de sa réunion du 16 février 1982, de fixer comme suit les tarifs des établissements à caractère culturel.

Ecole Régionale des Arts Plastiques

- Droit d'inscription .....	90,00 F
- Redevance de scolarité (élèves lillois) .....	130,00 F
(élèves non lillois) .....	345,00 F
- Cours du soir - inscription (élèves non lillois) .....	60,00 F
- Cours du soir - redevance de scolarité .....	60,00 F
- Cours - auditeurs libres (élèves lillois) .....	170,00 F
- Cours - auditeurs libres (élèves non lillois) .....	300,00 F
- Cours du mercredi après-midi pour les élèves des lycées .....	120,00 F
- Bibliothèque - abonnement annuel .....	12,50 F
- Bibliothèque - amende pour retard (par jour et par livre) .....	1,00 F

Conservatoire National de Région

- Droit d'inscription .....	60,00 F
- Redevance de scolarité (élèves lillois) .....	75,00 F
(élèves non lillois) .....	190,00 F

Nous vous demandons d'adopter ces propositions et de décider leur mise en application à compter de la rentrée scolaire de septembre 1982.

*Adopté.*

---

**N° 82/4.007 : Conservatoire National de Région  
Affectation de la subvention  
complémentaire accordée par  
l'Etat au titre de l'année 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication nous a fait connaître, en son temps, sa décision d'augmenter l'aide aux collectivités locales qui possèdent une école municipale de musique contrôlée par l'Etat pour leur permettre ainsi, d'une part, de dédoubler les classes surchargées, d'autre part, de créer certaines disciplines prévues dans le cadre des normes nouvelles.

Conformément à la convention intervenu entre la Ville de Lille et le Ministère des Affaires Culturelles le 1<sup>er</sup> octobre 1972, la participation versée par l'Etat pour 1981 s'est élevée à 1 600 000 F. la subvention allouée à la Ville de Lille pour l'exercice 1982 a été de 2 400 000 F.

Les directives du Ministère de la Culture pour l'utilisation de l'augmentation de la subvention nous semblent répondre à un besoin ressenti par le Conservatoire National de Région, en conséquence, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 9 avril 1982, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de la subvention allouée par l'Etat
- l'ouverture des crédits d'emploi ci-après dans le cadre de nos documents budgétaires de 1982
  - 200 000 F. au chapitre 903.9 de la section investissement
  - 78 000 F. au chapitre 943.63 de la section fonctionnement

Adopté.

**N° 82/4.008 : Conservatoire National  
de Région  
Affectation de la subvention  
complémentaire accordée par  
l'Etat au titre de l'année 1982  
Création de postes**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication nous a fait connaître, en son temps, sa décision d'augmenter l'aide aux collectivités locales qui possèdent une école municipale de musique contrôlée par l'Etat pour leur permettre ainsi, d'une part, de dédoubler les classes surchargées, d'autre part, de créer certaines disciplines prévues dans le cadre des normes nouvelles.

Conformément à la convention intervenue entre la Ville de Lille et le Ministère des Affaires Culturelles le 1<sup>er</sup> octobre 1972, la participation versée pour l'Etat pour 1981 s'est élevée à 1 600 000 F, la subvention allouée à la Ville de Lille pour l'exercice 1982 a été de 2 400 000 F.

Les directives du Ministère de la Culture pour l'utilisation de l'augmentation de la subvention nous semblent répondre à un besoin ressenti par le Conservatoire National de Région, en conséquence, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 9 avril 1982, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de la subvention allouée par l'Etat
- la création de 6 postes de professeurs, 6 postes d'adjoints d'enseignement et la majoration de 30 heures de cours soit 414 000 F.

Adopté.

MESDAMES, MESSIEU

Violoncelle (2)	3/4 complet avec housse et archet	GENOD PARIS	7 000 F
Violon (3)	3/4 avec pouture complète	GENOD PARIS	4 200 F
Clavecin (1)	F. 404 - 404 - 3 pages	Les Tempéraments	90 000 F
Piano droit (3)	YAMAHA M 1 L	BOUVIER PARIS	53 700 F
Flûte (1)	3 clés d'octave avec étui	KOKELAERE	10 000 F
Saxophone (2)	Soprano argenté avec étui - Selmer (Mark VI)	KOKELAERE	7 340 F
Cornet (3)	Selmer Ut - ép. C 700 avec étui	KOKELAERE	14 100 F
Trombone (1)	Corhois 181 B avec étui	KOKELAERE	8 310 F

En conséquence, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à solliciter l'octroi de la subvention de l'Etat au taux de 50 %

2) de prendre la décision de principe :

de créer le financement de la subvention de l'Etat au taux de 50 %

**N° 82 / 4.009 : Conservatoire National de Région**  
**Achat de matériel d'équipement**  
**Dépenses subventionnables**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, M. le Directeur du Conservatoire National de Région établit l'état du matériel d'équipement nécessaire au bon fonctionnement de son établissement et à acquérir au titre des investissements susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

Instruments ou matériel	Caractéristiques modèle, tonalité, etc...	Marque ou Fournisseur	Prix global
Piano droit (3)	YAMAHA M 1 J	BOUVIER PARIS	53 700 F
Clavecin (1)		Les Tempéraments	90 000 F inégaux
Violon (3)	3 / 4 avec garniture complète	GENOD PARIS	4 200 F
Violoncelle (2)	3 / 4 complet avec housse et archet	GENOD PARIS	7 060 F
Flûte (4)	Noblet métal argenté avec étui	KOKELAERE	10 000 F
Hautbois (1)	Buffet-Crampon 3 clés d'octave avec étui	KOKELAERE	10 000 F
Saxophone (2)	Soprano argenté avec étui - Selmer (Mark VI)	KOKELAERE	7 340 F
	Alto mi <sup>b</sup> avec étui Selmer	KOKELAERE	7 420 F
Cornet (3)	Selmer Ut - si <sup>b</sup> C 700 avec étui	KOKELAERE	14 100 F
Trombone (1)	Courtois 151 B avec étui	KOKELAERE	6 310 F
		TOTAL GENERAL	<u>210 030 F</u>

En conséquence, nous vous demandons :

- 1 ) de nous autoriser à solliciter l'octroi de la subvention de l'Etat au taux de 50%
- 2 ) de prendre la décision de principe :
  - a ) d'assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville, part qui ne pourrait être supérieure à celle de l'Etat.

- b) de procéder, en temps opportun à l'inscription budgétaire après notification de la subvention.

*Adopté.*

**N° 82/4.010 : Bibliothèque Municipale  
Acquisition de deux manuscrits  
d'Albert SAMAIN  
Subvention de l'Etat  
Admission en recettes**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A la suite d'une mise en vente publique à l'Hôtel DROUOT à Paris le 4 décembre 1981, la Bibliothèque Municipale a pu acquérir deux manuscrits d'Albert SAMAIN aux prix suivants :

- Litanies de la luxure - poème autographe signé - 7 pages - 1 350 F ;
- Lettre autographe signée à Ernest RAYNAUD - 3 pages - 400 F.

Pour cette acquisition, l'Etat avait décidé avant la mise en vente d'attribuer une subvention de 2 000 F à la Ville de Lille, déléguée le 7 décembre 1981 à la Préfecture du Nord.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et la Commission des Finances réunies respectivement les 16 février et 29 mars 1982, nous vous demandons de décider de l'admission en recettes de cette subvention de 2 000 F à inscrire au chapitre 903-63 de la section d'investissement des documents budgétaires.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 206*

**N° 82/4.011 : Théâtres Municipaux  
Revalorisation des rémunérations  
de certains personnels contractuels  
des Théâtres**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibérations n° 78/4045 et 79/4043 des 13 octobre 1978 et 22 novembre 1979, vous avez décidé de revaloriser par étapes successives jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1983 les rémunérations de certains personnels contractuels des Théâtres Municipaux.

Il est prévu de franchir une nouvelle étape en 1982 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter les dispositions reprises au tableau ci-annexé qui déterminent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982, pour chaque catégorie d'agents concernés, une rémunération principale assortie, le cas échéant, d'une indemnité de sujétion particulière.

- prévoir l'imputation de la dépense correspondante évaluée à 24 000 F au sous-chapitre 931-1 de nos documents budgétaires pour 1982.

Adopté  
Voir compte rendu.

REVALORISATION DES REMUNERATIONS DE CERTAINES  
CATEGORIES DE PERSONNELS CONTRACTUELS DES THEATRES

Fonction	Indice brut applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 1982	Observations
<u>Attaché de direction</u>	570	
Indemnité de sujétion particulière, d'un montant maximum égal à la rémunération correspondant à VINGT points indiciaires bruts		
<u>Régisseur de scène</u>	420	
Indemnité de sujétion particulière d'un montant maximum égal à la rémunération correspondant à QUARANTE HUIT points indiciaires bruts		
<u>Chef-Contrôleur caissière principale</u>	250	Les services effectués en soirée, la semaine et en matinée et soirée les dimanches et jours fériés donnent droit au paiement de vacances dont les taux ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal n° 81 / 4038 en date du 17 octobre 1981
<u>Caissière</u>	230	
Indemnité de sujétion particulière, d'un montant maximum égal à la rémunération correspondant à QUARANTE points indiciaires bruts		
<u>Coursier</u>	215	
Indemnité de sujétion particulière d'un montant maximum égal à la rémunération correspondant à VINGT points indiciaires bruts		
<u>Artiste chargé de l'animation pour le 3<sup>e</sup> âge</u>	500	
Indemnité de sujétion particulière, d'un montant maximum égal à la rémunération correspondant à VINGT CINQ points indiciaires bruts		



**N° 82/4.012 : Union des Arts Plastiques  
Exposition de sculptures  
Ouverture de crédit.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur JOULE, Secrétaire de l'Union des Arts Plastiques propose d'organiser en commun avec le service des Espaces Verts de la Ville, une exposition de sculptures au Jardin Botanique de Lille au moment de la floraison, en mai 1982.

Cette exposition comprendra des pièces de matériaux divers, d'assez grandes dimensions disposées en pleine nature. Elle fait appel à des artistes ayant une solide expérience de ce mode d'expression et travaillant, soit dans la région, soit dans la région parisienne.

Au total une quinzaine d'artiste pourront participer à cette manifestation. Chacun d'entre eux est représenté par une série de cinq pièces.

Un crédit de 100 000 F s'avère nécessaire pour l'organisation d'une exposition de qualité qui tient compte :

- de la réalisation de cartes d'invitation en 3 000 exemplaires
- de l'impression d'affiches en 1 500 exemplaires et de catalogues en 3 000 exemplaires
- du transport et de la mise en place des œuvres
- de l'assurance des œuvres
- de l'animation de l'exposition.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 18 novembre 1981 et votre Commission des Finances réunie le 29 mars 1982 de bien vouloir décider l'ouverture d'un crédit de 100 000 F au budget supplémentaire de 1982 au chapitre 945-280.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 207*

**N° 82/4.013 : « Gymnasiade » 1982  
Organisation à Lille en Juin  
Participation financière de la  
Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Un grand rassemblement mondial des jeunes sportifs scolaires appelé « Gymnasiade » (Jeux mondiaux scolaires d'athlétisme, de natation et de gymnastique) est organisé tous les deux ans sous le patronage de la Fédération Internationale du

Sport scolaire avec le concours des services régionaux de l'Union Nationale du sport scolaire.

Compte tenu de la capacité des installations sportives situées dans l'agglomération lilloise : Palais des Sports Saint-Sauveur, Piscine Marx Dormoy, Stadium Nord (Villeneuve d'Ascq), la Ville de Lille a été choisie comme théâtre de ce grand événement qui se déroulera les 2, 3, 4, 5 et 6 juin 1982.

Plusieurs administrations dont le Ministère de l'Education Nationale, le Conseil Général, la Communauté Urbaine de Lille ... prendront part au financement de cette opération.

Au cours de votre séance du 27 février 1982, vous avez décidé de participer à cette manifestation en inscrivant à cet effet un crédit de 20 000,00 Francs au budget primitif de 1982.

Nous vous demandons, par conséquent, d'autoriser le versement de cette somme au Service régional de l'Union Nationale de sport scolaire, 151, avenue de la République à LA MADELEINE (59110).

Adopté  
Voir compte rendu p. 207

Chef-Contrôleur	250
Indemnité de sujétion particulière, d'un montant maximum égal à la rémunération correspondante à QUARANTE points indiciaires brut	250
Cassière	230
Indemnité de sujétion particulière, d'un montant maximum égal à la rémunération correspondante à QUARANTE points indiciaires brut	230
Coursier	200
Indemnité de sujétion particulière, d'un montant maximum égal à la rémunération correspondante à VINGT points indiciaires brut	200
Artiste chargé de l'animation pour le 3 <sup>e</sup> jour	500

MESDAMES, MESSIEURS

Un grand rassemblement mondial des jeunes sportifs scolaires appelé « Gymnastade - Jeux mondiaux scolaires d'athlétisme, de natation et de gymnastique » est organisé tous les deux ans sous le patronage de la Fédération Internationale

**N° 82/4.014 : Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du  
Lille Olympique Sporting Club- Saison Sportive  
1980/1981 - Compte d'exploitation - Examen**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/4039 du 29 Juin 1978, le Conseil Municipal a décidé la participation de la ville de Lille à la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club pour le développement de la pratique du football professionnel dont la création a été autorisée par arrêté ministériel en date du 14 Décembre 1978.

Les statuts de cette société ont été adoptés par délibération n° 79/4022 du 28 Mai 1979 et signés par les parties concernées le 3 Juillet 1980.

En conséquence, la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club a transmis le compte d'exploitation de sa première saison sportive lequel est repris ci-après :

RUBRIQUES	Saison 1980/1981
<b>FRAIS ET CHARGES</b>	
Part de recettes revenant aux clubs visiteurs sur matches professionnels	869 068,00 F
Part de recettes revenant aux clubs visiteurs sur matches amicaux	4 000,00 F
Part de recettes revenant aux clubs visiteurs sur matches de 3 <sup>e</sup> division	53 076,10 F
Frais d'organisation et redevances	562 607,03 F
Frais divers de gestion	1 014 472,99 F
Frais de personnel	7 846 593,83 F
Impôts et taxes	1 116 262,55 F
Travaux, fournitures et services extérieurs	438 184,07 F
Transports et déplacements	785 695,66 F
Achats	146 190,99 F
Frais financiers	817,28 F
Dotation aux amortissements	74 979,96 F
Pertes exceptionnelles (dont amortissement joueurs 455 000 F)	459 083,94 F
Dotation aux provisions	48 300,00 F
Réalizations d'immobilisations corporelles	1 813,34 F
soit Total A	13 421 145,74 F

RUBRIQUES	Saison 1980 / 1981
<b>PRODUITS ET RECETTES</b>	
Stocks	12 577,38 F
Recettes des matches professionnels du Championnat de France	4 175 274,50 F
Part du club à l'extérieur	891 136,00 F
Levers de rideau	111 299,00 F
Abonnements	1 369 632,00 F
Recettes des matches amicaux	253 650,00 F
Recettes des matches de 3 <sup>e</sup> division	150 457,56 F
Recettes des matches de coupe de France	799 627,99 F
Redevance Télévision	32 000,00 F
Subvention Ville de Lille	2 300 000,00 F
Publicité	1 678 660,00 F
Autres produits du stock	341 996,43 F
Autres produits accessoires	828 335,91 F
Produits financiers	127 674,14 F
Charges non imputables à l'exploitation	108 667,00 F
Profits exceptionnels	21 574,88 F
<b>Soit Total B</b>	<b>13 202 562,79 F</b>

A - B = déficit d'exploitation de la saison = 218 582,95 F

Les réalisations sont proches des prévisions du budget de la Société pour la saison considérée. Différent quelque peu des recettes escomptées ou dépenses prévues, les frais divers de gestion supérieurs aux 600 000 F prévus au Budget et les recettes nettes perçues au titre des rencontres des professionnels inférieures au 7 060 300 F escomptés.

Ce compte d'exploitation a été adopté par le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Sportive du 24 septembre 1981.

Les Commissions des Sports et des Finances et des Travaux, réunies respectivement le 10 février 1982 et le 29 mars 1982 ont pris connaissance de ce document sans observation.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ce document.

Adopté  
Voir compte rendu p. 207

**N° 82/4.015 : Hôtel de Ville - Acquisition  
d'une œuvre d'art**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'exposition qui s'est tenue dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville, dans le cadre de la Semaine du Limousin, du 13 au 21 mars dernier, nous avons remarqué une tapisserie intitulée « AUBUSSON ».

Cette œuvre remarquable de Gromaire, peintre expressionniste français, pourrait, en raison de ses larges dimensions, orner l'Escalier d'Honneur de l'Hôtel de Ville.

L'atelier d'Aubusson qui l'a réalisée, est disposé à la vendre au prix de 230 000 F.

Nous vous demandons l'autorisation d'acquérir cette tapisserie et de prévoir l'inscription de la dépense correspondante, à financer par voie d'emprunt, au chapitre 900.00 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1982, et de passer le marché négocié nécessaire.

*Adopté.*

**N° 82/4.508 : Ecole de plein air « Désiré Verhaeghe »  
Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins »  
Heures supplémentaires effectuées par le  
personnel enseignant - Application des  
nouveaux taux horaires**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 82/4504 du 27 Février 1982, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, sur la base des taux maxima fixés par la circulaire préfectorale du 26 Octobre 1981, les heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école primaire de plein air « Désiré Verhaeghe » et de l'école maternelle de plein air « Les P'tits Quinquins ».

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat prévue à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1982, ces taux maxima sont, ainsi que le précise la circulaire préfectorale du 27 Janvier 1982, portés à :

- Instituteurs et Directeurs d'écoles élémentaires	32,41 F
- Professeurs et Directeurs de collèges d'enseignement général	35,65 F

En raison des difficultés particulières inhérentes aux fonctions de surveillance dans les écoles de plein air, lesquelles accueillent des enfants de santé plus délicate, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente et des Finances et des Travaux, réu-

nies respectivement les 5 Mars 1982 et 29 Mars 1982, de bien vouloir décider de l'application, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1982, des nouveaux taux maxima autorisés.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 205*

**N° 82 / 4.509 : Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE »  
Heures supplémentaires effectuées par le  
personnel enseignant - Application des  
nouveaux taux horaires**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 82 / 4503 du 27 Février 1982, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, sur la base des taux maxima fixés par la circulaire préfectorale du 26 Octobre 1981, les heures supplémentaires d'enseignement et de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'Institut Médico-Educatif de la Ville de Lille.

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat prévue à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1982, ces taux maxima sont, ainsi que le précise la circulaire préfectorale du 27 Janvier 1982, portés à :

- Heures d'enseignement

Professeurs et Directeurs de collèges d'enseignement général	59,41 F
---	---------

- Heures de surveillance

Professeurs et Directeurs de collèges d'enseignement général	35,65 F
---	---------

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 5 Mars 1982 et votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 29 Mars 1982, nous vous demandons de bien vouloir décider de l'application des nouveaux taux maxima autorisés au 1<sup>er</sup> Janvier 1982.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 205*

**N° 82 / 4.510 : Classes de neige, classes vertes -  
Encadrement - Personnel enseignant  
Indemnité - Application des nouveaux taux.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 82 / 4505 du 27 Février 1982, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément à l'arrêté interministériel du 2 Novembre 1982 et sur la base fixée par la circulaire préfectorale du 12 Novembre 1981 le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige et classes vertes en limitant à 140% la partie variable du taux journalier.

Or, par circulaire du 21 Janvier 1982, Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a fait connaître que par suite de la revalorisation à compter du 1 Janvier 1982 du taux de salaire minimum interprofessionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1<sup>r</sup> Janvier 1982 s'établit comme suit :

- Avantages en nature :  
 $10,35 \times 2 = 20,70 \text{ F}$

- Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales : 10,00 F

- Partie variable :  
 $\frac{18,15 \times 140}{100} = 25,41 \text{ F}$

En accord avec vos Commissions de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente et des Finances et des Travaux, réunies respectivement les 5 Mars 1982 et 29 Mars 1982, nous vous demandons :

- 1) - de décider de l'application, à compter du 1<sup>r</sup> Janvier 1982, des nouveaux taux de rémunération ;
- 2) - de limiter à 140% la partie variable du taux journalier, fixant ainsi le montant de l'indemnité, soit 35,41 F, au 1<sup>r</sup> Janvier 1982.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 205*

**N° 82/5.002 : Personnes âgées**  
**Allocation de compensation**  
**des charges d'eau et**  
**d'ordures ménagères**  
**Taux - Relèvement**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 75/5001 du 9 janvier 1975, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une allocation de 60 Francs par foyer à compter de 1975, aux personnes âgées les plus déshéritées de la population lilloise, c'est-à-dire aux allocataires de secours dont les ressources n'excèdent pas les barèmes d'admission fixés pour bénéficier de l'aide locale.

Considérant que le montant de la somme allouée n'a pas varié depuis 1975 malgré l'augmentation constante du coût de la vie, et, en accord avec les Commissions des Personnes âgées, de l'Action sociale et des Finances, respectivement réunies les 1<sup>r</sup> septembre 1981, 17 septembre 1981 et 16 novembre 1981, nous vous demandons de porter à 100 Francs, à compter de 1982, le montant de l'allocation à attribuer par foyer.

La dépense sera imputée au chapitre 955-0 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 208*

**N° 82/5.003 : Dépôt de corps à la Morgue Municipale  
Institution d'une redevance destinée  
à couvrir les frais de fonctionnement**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis 1936, la Ville de Lille participe financièrement au fonctionnement de la Morgue Municipale (six cases réfrigérantes), qui fait partie des locaux de l'Institut de Médecine Légale et Sociale, sis place Théo Varlet, en versant une subvention forfaitaire qui devrait couvrir les frais de personnels soit les traitements de deux employés qui assurent une permanence de jour et de nuit et d'une secrétaire à mi-temps.

Pour 1980, l'ensemble des dépenses de fonctionnement se sont élevées à 202 446,82 F, pour un nombre total de cadavres de 275 (soit un coût unitaire de 736,17).

Une partie des frais est payée par la Justice lors des autopsies (3540 F) une autre par le versement de la subvention de la Ville (98.000 F) pour permettre la gratuité du séjour des corps lillois à la Morgue.

Cependant, l'activité de ce service dépasse le cadre lillois et le nombre de cadavres non domiciliés à Lille ne cesse de croître favorisant l'augmentation des charges de l'Institut.

Il apparaît donc souhaitable d'instituer une redevance destinée à couvrir les frais de séjour des corps.

Les services ministériels interrogés sur les modalités de l'institution d'une telle redevance ont estimé souhaitable que la perception soit opérée sans distinction entre les personnes domiciliées ou non domiciliées à Lille, la Ville ne conservant à sa charge que les frais de séjour de corps des indigents lillois.

Cependant, la Commission de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile, lors de sa réunion du 7 octobre 1981 a émis l'avis de conserver la gratuité pour l'ensemble des Lillois et d'instituer à l'encontre des non lillois une redevance dont le montant serait fixé annuellement en fonction du coût unitaire d'un corps et recouvré à l'encontre des Communes dans lesquelles les personnes déposées à la Morgue de Lille étaient domiciliées.

En conséquence nous vous demandons :

- d'instituer la perception d'une redevance recouvrée sur le budget des communes dont les cadavres d'habitants ont séjournés à la Morgue de Lille.



- de fixer annuellement le montant de cette recette en fonction du coût unitaire du corps de l'année antérieure au dépôt.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 208*

**N° 82/6.024 : Immeuble communal  
36, rue Basse à Lille  
Indemnisation de la Sté PLASA**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville a acquis du Centre Hospitalier Régional de Lille l'immeuble situé 36, rue Basse, qui était loué par bail commercial à la Sté PLASA, concessionnaire des automobiles Alfa Roméo.

Ce bâtiment fait partie d'un ensemble immobilier, comprenant également l'ancienne Trésorerie Générale 30-32, rue Basse, qui est destiné à être cédé pour la réalisation d'une importante opération d'urbanisme. Aussi, il convient d'indemniser la Société PLASA qui accepte la résiliation immédiate de son bail et a trouvé un local pour sa réinstallation rue Nicolas Leblanc.

Le montant de l'indemnité d'éviction, correspondant à la perte du pas de porte, des agencements et de l'exploitation a été fixé à 623.000 F par la Direction des Services Fiscaux (Domaine).

A cette somme doivent s'ajouter les indemnités de déménagement et réinstallation sur la base des factures payées par la Sté PLASA pour le démontage, transport et remontage du matériel existant dans l'immeuble 36, rue Basse.

Il a été convenu que le montant total de ces indemnités ne pourraient dépasser celui de l'indemnité d'éviction soit également 623.000 F.

Nous vous demandons :

- de décider le principe de l'indemnisation de la Sté PLASA pour permettre de libérer l'immeuble communal 36, rue Basse,
- de nous autoriser à signer la convention ci-annexée,
- d'imputer la dépense évaluée à 1.246.000 F sur le crédit à prévoir au chapitre 908-1, article 2125-J4 de la section d'investissement du budget.

*Adopté.*

Ceci démontre que le montant de l'indemnité d'éviction correspond à six cent des agencements et de l'exploitation est fixé d'un commun accord à six cent par la Direction des Services Fiscaux (Domaine) et la Sté PLASA.

IMMEUBLE COMMUNAL 36, RUE BASSE A LILLE  
CONVENTION D'INDEMNITE D'EVICION

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°                    du                    qui sera soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet du Nord en même temps que la présente convention

d'une part,

Et la Société Anonyme P.L.A.S.A. (Paris-Lille Automobiles S.A.) dont le siège est à Lille, 36, rue Basse, représentée par son Président-Directeur Général, M. Gérard KITTLER,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte administratif du 10 octobre 1979, la Ville a acquis du Centre Hospitalier Régional de Lille, un ensemble immobilier situé à Lille, 34-36, rue Basse. Elle en a obtenu la jouissance après règlement du prix de vente à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1980.

L'immeuble 36, rue Basse, repris au cadastre section LO n° 192 pour une superficie de 1 319 m<sup>2</sup>, était loué à la Sté PLASA par un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974.

La Ville désirant reprendre ce bâtiment pour réaliser une opération d'urbanisme, doit verser une indemnité d'éviction à la Sté PLASA.

L'accord des parties sur la résiliation du bail en cours et sur le montant des indemnités fait l'objet de la présente convention.

CONVENTION

- 1 - D'un commun accord entre les parties le bail commercial qui était consenti à la Sté PLASA pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974 est résilié à la date du 30 avril 1982.
- 2 - Le montant de l'indemnité d'éviction correspondant à la perte du pas de porte, des agencements et de l'exploitation est fixé d'un commun accord à six cent vingt trois mille francs (623.000 F) conformément au rapport d'évaluation établi par la Direction des Services Fiscaux qui demeurera annexé à la présente convention.
- 3 - Les frais de déménagement, démontage et réinstallation du matériel existant dans l'immeuble 36, rue Basse seront indemnisés sur présentation des factures

réglées par la Sté PLASA. Le montant total de ces indemnités est fixé d'un commun accord à un maximum de six cent vingt trois mille francs (623.000 F).

- 4 - La Sté PLASA s'engage à libérer complètement l'immeuble 36, rue Basse, dans un délai d'un mois après avoir perçu la totalité des indemnités susmentionnées.
- 5 - La Sté PLASA s'engage à effectuer toutes les formalités nécessaires au transfert de son siège social et de ses activités commerciales dans l'immeuble n° 28, rue Nicolas Leblanc, de façon à ce que la Ville ne soit en aucune manière inquiétée à ce sujet.

#### FRAIS

Les frais et droits qui pourraient résulter de la présente convention seraient supportés par la Ville.

Fait et passé à LILLE, le

Le Maire de Lille

Le Président-Directeur Général  
de la S.A. PLASA

Pierre MAUROY

G. KITTLER

#### **N° 82/6.025 : Service Municipal de Médiation Rapport d'activité pour l'année 1980-1981**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Entre le 1<sup>er</sup> Octobre 1979 date de son ouverture effective au public, et le 1<sup>er</sup> Octobre 1980 le Service Municipal de Médiation avait été sollicité par des particuliers, à 1024 reprises, (courriers, communications téléphoniques, et, principalement, visites).

Entre le 1<sup>er</sup> Octobre 1980 et le 30 Septembre 1981, ce service a reçu 3305 visites (en moyenne 11 par jour).

On peut estimer à près de 2000 les appels téléphoniques, à l'initiative de particuliers, qui lui sont parvenus pendant cette année (une dizaine par jour).

Le nombre de lettres adressées également par des particuliers à ce service peut être chiffré à 500 environ (une dizaine par semaine).

Pour sa seconde année de pleine activité, le Service Municipal de Médiation a donc, au total, été sollicité à 5805 reprises environ.

On constate une très nette augmentation du nombre de sollicitations du service, qui, par rapport à l'année précédente, a triplé.

Ceci démontre que la création du Service Municipal de Médiation a répondu à un important besoin public, resté latent jusqu'alors. Cela révèle également que la notoriété de ce service s'accroît rapidement.

Il convient de répartir en plusieurs grandes catégories, selon le motif de leur démarche, les Lillois qui ont recours au Service de Médiation.

La plus grande partie d'entre eux lui soumettent des problèmes ayant trait à leurs situations individuelles et appelant donc des solutions particulières.

Une distinction est donc faite entre ceux qui éprouvent des difficultés pour faire face à leurs dépenses de logement (ouverture de dossiers dits « arriérés de loyers ») et ceux dont les difficultés sont d'ordres divers (ouverture de dossiers dits de « médiation »).

Avant d'aborder l'étude de chacun des secteurs d'activité du service, on fera une remarque :

Si l'on exclut les demandes de consultations d'avocats et d'experts-comptables, les requêtes des Lillois, de par leur divers contenus, ne nécessitent pas toutes une intervention suivie du service, ni, par conséquent, la constitution d'un dossier. Bon nombre de ceux qui se mettent en rapport avec le service n'ont besoin que d'être renseignés ou conseillés. Ils le sont aussitôt lorsque le service estime être en mesure de le faire grâce à la documentation dont il dispose, l'expérience des cas identiques qu'il a éventuellement acquise et, parfois, son bon sens tout simplement.

Après 2 années d'existence, le service a traité :

	<u>1077 DOSSIERS</u>	
	dont	
426	et	651
d'arriérés de loyers		de médiation

#### DOSSIERS « ARRIERES DE LOYERS »

Depuis sa création, le Service Municipal de Médiation a été conduit à s'intéresser à la situation de 426 Lillois et familles Lilloises ayant contracté des arriérés de loyer. Parmi ces familles, 298 sont locataires de l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. et 74 locataires du C.I.L.

L'Office Public d'H.L.M. et le C.I.L. ont largement recours au Service de Médiation en lui signalant les cas les plus caractéristiques de leurs locataires débiteurs et en lui demandant d'intervenir auprès d'eux, ce à quoi il est procédé par convocation des intéressés.

Le Service Municipal de Médiation est également intervenu, à leur demande, en faveur de locataires d'autres Etablissements (Office Départemental d'H.L.M., PACT, B.A.S.). Leur nombre est très restreint (11 au total).

Enfin le service a été amené à s'occuper d'un nombre élevé (43) de locataires du secteur privé.

#### Locataires de l'Office Public d.H.L.M.

Au total, le Service de Médiation a convoqué, sans démarche préalable de leur part visant à faire connaître leur situation difficile, 271 locataires de l'Office Public d'H.L.M. communautaire redevables de loyers impayés.

Parmi les 74 locataires du C.I.L. dont la situation a été suivie par le Service Municipal de Médiation, 32 ont pu rembourser en partie leurs arriérés, 27 ont au contraire connu une augmentation de leur dette locative et 4 sont partis sans laisser d'adresse.

#### Locataires du Secteur Privé

43 Lillois logés dans le Secteur Privé et éprouvant des difficultés pour régler leur loyer ont fait appel au Service de Médiation. (les dossiers ouverts pour eux représentent 10% environ de l'ensemble des dossiers d'« arriérés de loyers »).

C'est ainsi que pour 17 Lillois redevables de loyers arriérés envers leur propriétaire, le Service a sollicité de ces derniers, ou de leurs représentants (notaires, agences immobilières, etc..) des délais de remboursement. Ces délais ont été accordés dans 9 cas et refusés dans 6. 2 demandes sont restées sans réponse.

En ce qui concerne les 26 autres locataires du Secteur Privé ayant saisi le Service Municipal de Médiation, on notera qu'à 11 d'entre eux il a simplement été donné des conseils sur l'attitude qu'ils devaient adopter à l'égard de leur propriétaire. La situation de ces locataires était en effet loin d'être grave du fait de la faiblesse du montant de leurs arriérés et d'une amélioration imminente de leurs ressources, amplement suffisante pour leur permettre un remboursement global.

#### DOSSIERS DE MEDIATION

Du 1<sup>er</sup> Octobre 1979 au 30 Septembre 1981, 651 Lillois ont présenté au Service Municipal de Médiation des requêtes qui ont donné lieu à la constitution de 651 dossiers de Médiation.

Ces requêtes étant très diverses, les dossiers correspondants ont été divisés en 16 catégories :

	Nombre	% Arrondis
- impôts locaux (dégrèvement, révision)	137	22,00%
- demandes de relogement	134	22,00%
- divers	62	9,00%
- réclamations irrecevables	52	8,00%
- problèmes avec administrations	40	6,00%
- demandes de diverses allocations	42	6,00%
- litiges entre particuliers	35	5,00%
- demandes d'allocations de chômage	35	5,00%
- litiges entre propriétaires et locataires	30	4,60%
- problèmes de sécurité sociale	22	3,25%
- litiges avec sociétés	20	3,00%
- problèmes propres aux étrangers	16	2,15%
- litiges avec employeurs	8	1,30%
- poursuites d'huissiers	8	1,30%
- interventions auprès du B.A.S.	6	0,80%
- offre de consultations d'avocats	4	0,60%

- Allocations facultatives,
- Allocation de logement,
- Allocation de Parent Isolé,
- Allocation d'Orphelin.

4) 35 dossiers « Allocations de Chômage » ont été constitués pour autant de Lillois ayant sollicité du service qu'il les aide à bien faire valoir leurs droits à ces prestations.

Pour 9 de ces Lillois, l'intervention du service a consisté à obtenir, par téléphone, auprès de l'ASSEDIC, des renseignements qui ont permis de mieux les informer sur leur situation (nature des allocations pouvant être versées, durée d'indemnisation).

Pour 7 Lillois, le service a sollicité de l'ASSEDIC un examen rapide de leurs demandes d'allocations afin que celles-ci leur soient versées à bref délai et que leur soit ainsi évitée une trop longue privation de ressources.

Pour 8 Lillois, le service a demandé à la Commission Paritaire de l'ASSEDIC de leur accorder des prolongations d'allocations.

Les allocations de chômage sont en effet attribuées d'office aux chômeurs pendant une certaine durée, puis font l'objet de décisions de prolongations qui sont, elles, facultatives.

Enfin pour 11 Lillois privés d'emplois ne percevant que de faibles allocations ou n'étant plus du tout indemnisés, le service et les Elus ont demandé à l'ASSEDIC de bien vouloir leur accorder une aide financière puisée sur son fonds social.

On peut difficilement chiffrer les résultats des démarches du service accomplies pour l'attribution d'allocations de chômage. En effet, l'ASSEDIC de Lille a pour principe et pour règle de n'informer que les personnes qui s'adressent à elles de la suite qu'elle réserve à leurs demandes. De plus, assez nombreux ont été les Lillois qui n'ont pas informé le service de la réponse qu'ils avaient obtenue de cet organisme. On notera cependant qu'à la suite de requêtes du service, l'ASSEDIC est revenue à trois reprises sur des refus d'octroi d'allocations qu'elle avait d'abord opposés à des Lillois privés d'emploi et de ressources.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 214*

**N° 82/6.026 : Organisation de consultations  
juridiques dans le cadre du  
Service de Médiation  
Avenant à la convention  
passée le 10 mars 1980  
entre la Ville de Lille  
et l'Ordre des Avocats**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 80/9 du 28 février 1980, vous nous avez autorisé à passer une convention avec le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille en vue de l'organisation de consultations juridiques destinées à tous les Lillois.

Ces consultations se déroulent en Mairie sous la forme de deux vacations hebdomadaires, à savoir le mercredi de 17 H à 19 H et le samedi de 10 H à 12 H, de janvier à juin et d'octobre à décembre inclus.

Pour chaque vacation, l'Avocat désigné par l'Ordre, reçoit une somme de 300 F, supportée financièrement par la Ville pour moitié, par l'Ordre des Avocats pour l'autre moitié.

Ces consultations ont démarré le 14 avril 1980 ; initiative qui a recueilli une audience remarquable : 404 Lillois ont eu recours à ce Service en 1981 soit 50% de plus que l'année précédente.

Cette idée nouvelle qui consiste à rapprocher le citoyen de l'Administration, à travers de telles consultations, et de lui éviter ainsi tout problème de contentieux, a été vivement appréciée par les Lillois et, sur le plan municipal, nous n'avons qu'à nous louer des services rendus par le Barreau.

Vu l'intérêt présenté par ces consultations, nous vous demandons donc de bien vouloir répondre à la demande du représentant du Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille en portant à 200,00 F l'indemnité forfaitaire, par vacation, réglée par la Ville, l'Ordre des Avocats versant, à chaque Avocat désigné un complément d'un montant identique.

En accord avec la Commission des Finances, réunie le 29 mars 1982 nous vous prions de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant ci-annexé, à la convention intervenue le 10 mars 1980, avenant prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 1982.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre - « Relations Publiques 940-210 article 662-9 ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 214*

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 200*

ORGANISATION DE CONSULTATIONS JURIDIQUES  
DANS LE CADRE DU SERVICE DE MEDIATION  
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 10 MARS 1980

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

d'une part,

Et Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille, ci-après désigné par l'Ordre des Avocats,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : l'Article 5 de la Convention du 10 mars 1980 est modifié comme suit :**

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982, la Ville règle à l'Ordre des Avocats une indemnité forfaitaire de 200,00 F par vacation.

Le paiement se fait exclusivement par virement au compte de l'Ordre des Avocats.

Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Lille est chargé du présent règlement. Le règlement des vacations se fait par trimestre, à terme échu et sur présentation d'un état des vacations effectuées ».

**Article 2 :**

Toutes les autres dispositions de la Convention du 10 mars 1980, et dans la mesure où celles du présent avenant ne les contredisent pas, sont et demeurent en vigueur.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

Le Bâtonnier de l'Ordre  
des Avocats au Barreau de Lille,

Pierre MAUROY

Roger LETARTRE



**N° 82/6.027 : Centre d'Amélioration du Logement  
Subvention de relogement  
Avenant n° 7**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6052 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé de verser au Centre d'Amélioration du Logement, 201, rue des Postes à Lille, une indemnité calculée au mètre carré de surface corrigée pour chaque logement attribué par le C.A.L. aux candidats présentés par la Ville.

Cette indemnité, indexée sur la série des prix du Bâtiment du Nord, est modifiée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation du dernier indice connu à cette date (janvier 1982 soit 404,19).

Elle a subi par avenants n° 1 du 17 octobre 1975 - n° 2 du 24 janvier 1978 - n° 3 du 4 juillet 1978 - n° 4 du 16 juillet 1979 - n° 5 du 18 juillet 1980 et n° 6 du 12 juin 1981, les variations suivantes :

	1975	1978	1979	1980	1981
3 <sup>e</sup> catégorie	300 F	455 F	517 F	592 F	696 F
2 <sup>e</sup> catégorie	400 F	607 F	689 F	799 F	928 F
1 <sup>re</sup> catégorie	520 F	789 F	896 F	1026 F	1206 F

et il convient de fixer comme suit pour l'année 1982 :

- 1381 F pour les immeubles de la 1<sup>re</sup> catégorie
- 1062 F pour les immeubles de la 2<sup>e</sup> catégorie
- 796 F pour les immeubles de la 3<sup>e</sup> catégorie

La majoration sera consignée par voie d'avenant pour répondre à la demande de Monsieur le Trésorier Principal.

Nous vous demandons en conséquence :

- 1°) de bien vouloir accepter de conclure avec le Centre d'Amélioration du logement, un nouvel avenant à la convention du 17 juillet 1975 et portant majoration des indemnités de relogement pour l'année 1982 ;
- 2°) de bien vouloir régler les indemnités dues au centre d'amélioration du logement pour le relogement de familles sinistrées dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 3°) de décider que la somme correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de 1982, chapitre 964/2 de la section de fonctionnement.

Adopté  
Voir compte rendu p. 200

**N° 82/6028 : Zone non aedificandi**  
**Terrain sis à La Madeleine appartenant**  
**à la Communauté Urbaine de Lille**  
**Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/6101 en date du 30 décembre 1981, la Ville de Lille a décidé d'acquérir de la Communauté Urbaine de Lille, quatre parcelles de terrain appartenant anciennement aux consorts BEAUVOIS, sises à La Madeleine en zone non aedificandi, aux fins d'aménagement d'espaces verts.

L'établissement public communautaire, par correspondance en date du 12 mars 1982, a demandé à la Ville de Lille d'exclure de cette vente les parcelles :

- n° 135 de la section AK pour 1.620 m<sup>2</sup>, destinée à l'installation d'une station d'hydro-carbures ;
- n° 781 et 789 de la section AM pour 1.430 m<sup>2</sup> et 10.711 m<sup>2</sup>, destinées à être cédées gratuitement par la Communauté Urbaine de Lille au syndicat intercommunal en cours de constitution pour la gestion d'une fourrière pour chiens.

Seul le terrain désigné ci-après, fera donc l'objet d'une vente à la Ville de Lille :

- parcelle n° 1874 de la section AL pour 10.138 m<sup>2</sup>.

La valeur vénale de ce bien a été évaluée à 20 F le m<sup>2</sup> par les Services Fiscaux, ce qui porte le coût de l'achat à 202.760 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 5 avril 1982, nous vous demandons :

- 1°) d'annuler votre délibération n° 81/6101 en date du 30 décembre 1981 ;
- 2°) de décider l'achat du terrain sus-désigné, pour une surface de 10.138 m<sup>2</sup> au prix de 202.760 F ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 4°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cet achat, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042) du Code Général des Impôts) ;
- 5°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 223.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-09, article 2101-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée en vue de leur aménagement en espaces libres ».

Adopté  
Voir compte rendu p. 200

**N° 82/6.029 : Terrains sis à Lille  
(Commune associée d'Hellemmes)  
Place Dombrowski  
Cession gratuite à la Ville de Lille  
par la Communauté Urbaine de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Communauté Urbaine de Lille est propriétaire de terrains sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes), place Dombrowski, qui ont fait l'objet d'une enquête publique, en septembre 1980, portant déclassement partiel de cette place.

L'Etablissement public communautaire accepte de céder ces terrains à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré, ainsi qu'à la Ville de Lille.

L'acquisition gratuite d'une partie de ces terrains permettra à la Ville de les aménager en espaces verts, et ce, dans le cadre de l'élaboration d'un contrat « vert » du Nord de la Métropole.

Ces terrains sont repris au cadastre de Lille sous les numéros 747 et 748 de la section 298 AC pour des superficies respectives de 301 et 147 m<sup>2</sup>.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le nous vous demandons :

- 1°) d'accepter l'acquisition gratuite des terrains sus-désignés ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 3°) de solliciter de l'Autorité de tutelle, pour cette acquisition, l'application de l'article 794 du Code Général des Impôts.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 200*

**N° 82/6.030 : Terrain communautaire sis à Lille,  
256-258, rue des Postes  
Acquisition par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue d'aménager un espace vert dans le quartier de Wazemmes, la Ville de Lille a la possibilité d'acquérir de la Communauté Urbaine de Lille, un terrain sis 256-258, rue des Postes repris au cadastre sous les n° 372 et 373 de la section PT pour une superficie totale de 116 m<sup>2</sup>.

Les Services Fiscaux ont estimé à 93.150 F la valeur vénale « nu et libre d'occupation » du terrain en cause.

Par lettre en date du 12 mars 1982, la Communauté Urbaine a fait connaître son accord pour que l'acquisition se traite sur cette base.

Eu égard à l'intérêt que représente pour le quartier l'acquisition de ce terrain, pouvant être aménagé en espace vert et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 5 avril 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'acquisition du terrain sis à Lille, 256-258, rue des Postes au prix de 93.150 F, estimé par les Services Fiscaux ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 95.000 F au chapitre 922 article 2109-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Acquisition de terrains ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 200*

**N° 82/6.031 : Immeuble sis à Lille, 27, rue des Meuniers  
Acquisition par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a reçu de Monsieur MENOUEUR Karim, domicilié 21, rue de la Cité à Lille, une proposition de vente de l'immeuble dont il est propriétaire, situé 27, rue des Meuniers et repris au cadastre sous le n° 252 de la section RZ pour une contenance de 24 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de cet immeuble permettra d'envisager une opération de restructuration de ce quartier où il existe nombre d'immeubles en mauvais état.

Les Services Fiscaux ont estimé à 16.000 F (seize mille francs) la valeur vénale « libre d'occupation » de cet immeuble, lequel prix a été accepté par le propriétaire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 5 avril 1982, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 27, rue des Meuniers au prix de 16.000 F estimé par les Services Fiscaux ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ;
- 3) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 17.600 F au chapitre 922 article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisition d'immeubles ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 200*

**N° 82/6.032 : Immeuble sis à Lille, 11 bis, rue de la Bourse  
Acquisition par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n°78/6072 du 29 juin 1978, vous avez admis le principe de l'exercice par la Communauté Urbaine de Lille de son droit de préemption pour le compte de la Ville de Lille, sur des immeubles situés en zone d'intervention foncière.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville de Lille s'est engagée par convention en date des 7 et 13 janvier 1982 à acquérir de la Communauté Urbaine de Lille l'immeuble sis à Lille, 11 bis, rue de la Bourse, repris au cadastre sous les n° 336 et 337 de la section LO pour une superficie de 173 m<sup>2</sup>.

Le coût de cette acquisition sera égal au prix payé par la Communauté Urbaine de Lille, soit 200.000 F, augmenté des frais d'acte notarié et de publication au fichier immobilier.

Eu égard à l'intérêt que représente cette acquisition pour la création d'un équipement public communal et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 5 avril 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille, 11 bis, rue de la Bourse, en vue de la création d'un équipement public communal ;
- 2°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 220.000 F, au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté  
Voir compte rendu p. 200

**N° 82/6.033 : Immeuble sis à Lille, 8, rue du Gard  
Acquisition par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/6072 du 29 juin 1978, vous avez admis le principe de l'exercice par la Communauté Urbaine de Lille de son droit de préemption pour le compte de la Ville de Lille, sur des immeubles situés en zone d'intervention foncière.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville de Lille s'est engagée par convention en date du 9 février 1982 à acquérir de la Communauté Urbaine de Lille l'immeuble sis à Lille, 8, rue du Gard, repris au cadastre sous le n° 86 de la section HN pour une superficie de 118 m<sup>2</sup>.

Le coût de cette acquisition sera égal au prix payé par la Communauté Urbaine de Lille soit 160.500 F, augmenté des frais d'acte notarié et de publication au fichier immobilier.

Eu égard à l'intérêt que représente cette acquisition pour l'extension du groupe scolaire des Célestines et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 5 avril 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille, 8, rue du Gard en vue de l'extension du groupe scolaire des Célestines ;
- 2°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 177.000 F au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 200*

**N° 82/6.034 : Immeuble sis à Lille, 21, rue de la Halloterie  
Acquisition par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 78/6072 du 29 juin 1978, vous avez admis le principe de l'exercice par la Communauté Urbaine de Lille de son droit de préemption pour le compte de la Ville de Lille, sur des immeubles situés en zone d'intervention foncière.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville de Lille s'est engagée par convention en date des 12 janvier et 16 février 1982 à acquérir de la Communauté Urbaine de Lille l'immeuble sis à Lille, 21, rue de la Halloterie, repris au cadastre sous le n° 39 de la section KS pour une superficie de 566 m<sup>2</sup>.

Le coût de cette acquisition sera égal au prix payé par la Communauté Urbaine de Lille soit 450.000 F, augmenté des frais d'acte notarié et de publication au fichier immobilier.

Eu égard à l'intérêt que représente cette acquisition pour la création d'espaces verts et d'un équipement public communal et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 5 avril 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille, 21, rue de la Halloterie en vue de la création d'espaces verts et d'un équipement public communal ;

- 2°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 500.000 F au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 200

**N° 82/6035 : Immeubles sis à Lille, 10, rue de la Halloterie,  
18, 28 et 30, rue de la Baignerie  
Annulation de la délibération n° 79/6069**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/6069 de notre Conseil Municipal en date du 22 Novembre 1979, vous aviez décidé l'acquisition des immeubles sis à Lille, 10, rue de la Halloterie, 18, 28 et 30, rue de la Baignerie, repris au cadastre sous les n° 80, 75 et 71 de la section KS pour des superficies respectives de 54, 51 et 153 m<sup>2</sup>.

Les immeubles ayant été achetés depuis par une Société Civile Immobilière, en vue de leur réhabilitation, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 5 avril 1982 d'annuler votre délibération n° 79/6069 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 1979.

Adopté

Voir compte rendu p. 200

**N° 82/6036 : Terrain d'assiette d'une partie des  
rues Mazagran et Fombelle  
Acquisition gratuite par la Ville de Lille  
à la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme d'extension du stade Roger Salengro, la Ville de Lille a la possibilité d'acquérir à titre gratuit de la Communauté Urbaine de Lille une partie du terrain d'assiette des rues Mazagran et Fombelle pour des emprises respectives de 635 et 560 m<sup>2</sup> situées entre la rue d'Austerlitz et la rue Paul Lafargue. Ces emprises ont été déterminées par documents d'arpentage n° 1132 de Monsieur DELPORTE (rue Mazagran n° 440 de la section PV) et n° 1102 de Monsieur MARCHE (rue Fombelle n° 506 de la section PT). La procédure de déclassement, de la voirie du domaine public de la Communauté Urbaine, de ces emprises est actuellement terminée.

Eu égard à l'intérêt que représente pour la Ville l'extension de cet équipement sportif et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 5 avril 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'acquisition à titre gratuit du terrain d'assiette d'une partie des rues Mazagran et Fombelle appartenant à la Communauté Urbaine de Lille ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 3°) de solliciter de l'Autorité de tutelle, la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, conformément à l'article 794 du Code Général des Impôts.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 200*

**N° 82/6.037 : Immeuble sis à Lille, 17, rue d'Amiens  
Acquisition par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A la suite d'une déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble sis à Lille, 17, rue d'Amiens, repris au cadastre sous le n° 183 de la section LS pour 469 m<sup>2</sup>, la Ville a demandé par convention du 5 juin 1981 la préemption de ce bien par la Communauté Urbaine de Lille en vue de sa re-cession à la Ville pour la création d'un équipement public communal.

La Communauté Urbaine de Lille a donc acquis cette propriété par acte de Maître CORNILLE en date du 9 octobre 1981, publié aux Hypothèques le 4 novembre 1981, volume 3979 n° 16.

C'est pourquoi nous vous demandons :

- 1°) de réaliser l'acquisition de l'immeuble, 17, rue d'Amiens à la Communauté Urbaine de Lille, au prix de 1.011.580,31 F représentant le prix d'achat par la Communauté Urbaine de Lille plus les frais ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 3°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 1.020.000 F au chapitre 922 article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisition d'immeubles ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 200*



**N° 82/6.038 : Immeuble sis à Lille, 171, rue d'Arras  
Acquisition par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir un immeuble sis à Lille, 171, rue d'Arras repris au cadastre sous le n° 217 de la section OX pour une superficie de 851 m<sup>2</sup> et appartenant au Centre Hospitalier Régional.

La Société CLID (entreprise de peinture) occupe ledit immeuble moyennant un loyer annuel de 17.556 F. Le bail commercial de 9 ans renouvelable arrive à expiration le 1<sup>er</sup> novembre 1982.

L'acquisition de cette propriété permettrait d'envisager la création d'un équipement public communal dans la perspective d'une restructuration du quartier en pleine rénovation.

Les Services Fiscaux ont estimé à 235.000 F la valeur vénale « occupé » dudit immeuble, lequel prix a été accepté par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional lors de sa séance du 15 février 1982.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 5 avril 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'acquisition de l'immeuble, 171, rue d'Arras au prix de 235.000 F estimé par les Services Fiscaux (valeur « occupé ») ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ;
- 3°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 258.000 F au chapitre 922 article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Acquisition d'immeubles ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 200*

**N° 82/7.008 : Ilot Comtesse  
Aménagement d'un espace public  
Demande de subvention régionale**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a décidé de créer une zone de détente et de passage sur un terrain situé au centre de l'îlot Comtesse.

Le projet d'aménagement de cet espace public comprend :

- une pelouse centrale plantée de massifs de polyanthas et entourée d'un cheminement constitué par un dallage permettant ainsi le passage des piétons entre la rue de la Monnaie et l'avenue du Peuple Belge ;
- la plantation d'arbres d'alignement du côté de l'avenue du Peuple Belge ;
- l'installation de bancs et de candélabres de style ancien.

Par délibération n° 81 / 8044 du 30 mai 1981, le Conseil Municipal a sollicité de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier ainsi que les subventions de l'Etat et du Département.

L'attribution d'une subvention d'Etat de 227.500 Francs nous a été notifiée par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1981.

De plus, la Commission Départementale a décidé, au cours de sa réunion du 25 février 1982, de nous accorder une subvention de 50.000 Francs.

Par ailleurs, M. le Préfet de Région nous a fait connaître, par lettre du 24 février 1982, que cette opération était susceptible de bénéficier d'une subvention régionale d'un montant de 227.500 Francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 29 mars 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1° ) solliciter de la Région la subvention 227.500 Francs ;
- 2° ) comptabiliser en temps opportun l'admission en recette de cette subvention.

*Adopté.*

**N° 82 / 7.009 : Divers bâtiments scolaires  
Travaux de grosses réparations  
Demande de Subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de maintenir en bon état les nombreux bâtiments scolaires de la Ville, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 81 / 7025 du 5 février 1981, l'inscription d'un crédit total de 9.280.000 Francs, selon l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1981	: 1.560.000 Francs
- budget primitif de 1982	: 2.000.000 Francs
- budget primitif de 1983	: 5.720.000 Francs

Or, par lettre en date du 3 mars 1982, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que la Ville de Lille était susceptible de bénéficier d'une subvention départementale dont le taux est fixé à 20% de la dépense subventionnable limitée à 1.000.000 de Francs pour l'exécution de travaux de grosses réparations entraînant une amélioration de l'accueil des enfants.

La direction des travaux a donc établi un devis de ce montant.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 29 mars 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) solliciter l'aide financière du Département au taux de 20% sur la dépense subventionnable de 1.000.000 de Francs ;
- 2°) comptabiliser cette subvention en temps opportun à nos documents budgétaires.

Adopté

P.J. : un devis estimatif

VILLE DE LILLE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
SECRETARIAT

DIVERS BATIMENTS SCOLAIRES  
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS

**DEVIS ESTIMATIF**

- Ecole Lavoisier, rue des Stations

Réfection de la toiture - 1<sup>re</sup> tranche  
Vérification de la charpente - Travaux de couverture  
et de zinguerie et d'isolation sous toiture : 250.000

- Ecole Turgot, rue du Général De Wett

Remplacement des verrières : 120.000

- Groupe scolaire Malot Painlevé, rue de l'Escaut

Travaux de réfection générale des couvertures - 1<sup>re</sup> tranche  
Enlèvement de la toiture en zinc - Transformation de la  
couverture - Isolation thermique - Eclairage Zénithal : 250.000

- Groupe scolaire J-B Lebas, rue d'Arsonval

2<sup>e</sup> tranche  
Réfection de l'étanchéité, isolation thermique  
Descente d'E.P. : 250.000

- Ecole Arago, boulevard Victor Hugo

Modification du chauffage : 50.000

## - Groupe scolaire Brossolette, rue Mermoz

Réfection de l'étanchéité du préau - Etanchéité multi-couche	:	80.000
Total T.T.C.	:	1.000.000

Vu : Le Directeur Général  
des services techniques,

Etabli le 26 mars 1982  
par l'Ingénieur en Chef  
Directeur des travaux,

J. DUFLLOT

M. COSSART

**N° 82/7.010 : Palais des Beaux-Arts  
place de la République  
Travaux de peinture et de  
remise en état des salles du musée  
Demande de subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/7013 du 5 février 1981, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 1.851.200 Francs en vue de l'exécution de divers travaux de modernisation et de sécurité au musée du Palais des Beaux-Arts, place de la République.

L'échéancier financier de l'opération a été fixé de la façon suivante :

- budget primitif de 1981	:	100.000 Francs
- budget primitif de 1982	:	500.000 Francs
- budget primitif de 1983	:	500.000 Francs
- budget primitif de 1984	:	751.200 Francs

M. le Directeur Régional des affaires culturelles nous a fait connaître, par lettre du 11 janvier 1982, qu'une subvention de 240.000 Francs, correspondant à un taux de 20% sur une dépense subventionnable de 600.000 Francs, était susceptible d'être allouée à la Ville pour la réalisation de travaux de peinture et de remise en état des salles du musée.

Toutefois, pour obtenir cette subvention, il est nécessaire d'inscrire une somme complémentaire de 100.000 Francs au budget supplémentaire de 1982.

En accord avec votre Commission des finances et des Travaux qui s'est réunie le 29 mars 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider la modification de l'échéancier de la façon suivante :

- budget primitif de 1981	:	100.000 Francs
- budget primitif de 1982	:	500.000 Francs
- budget supplémentaire de 1982	:	100.000 Francs

- budget primitif de 1983 : 500.000 Francs
- budget primitif de 1984 : 651.200 Francs

Chapitre 903-61 - article 135 K1 : « Palais des Beaux-Arts - Travaux de modernisation et de sécurité » ;

- 2°) solliciter de l'Etat, de la Région et du Département des subventions au taux le plus élevé possible ;
- 3°) comptabiliser ces subventions, en temps opportun, à nos documents budgétaires.

*Adopté.*

P.J. : Devis estimatif

VILLE DE LILLE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
SECRETARIAT

PALAIS DES BEAUX-ARTS  
PLACE DE LA REPUBLIQUE  
TRAVAUX DE PEINTURE ET DE REMISE  
EN ETAT DES SALLES DU MUSEE

**DEVIS ESTIMATIF**

- Amélioration de l'éclairage de la galerie des céramiques	: 120.000
- Travaux de réfection des peintures des salles ouvertes au public - 1 <sup>re</sup> tranche	: 480.000
Total	: 600.000

Etabli le 26 mars 1982

Vu : Le Directeur Général  
des Services Techniques,

par l'Ingénieur en Chef,  
Directeur des travaux,

J. DUFLLOT

M. COSSART

**N° 82/7.011 : Immeuble du Nouveau Siècle  
Palais des Congrès et de la Musique  
Travaux d'aménagement  
Lot n° 4 : Menuiseries aluminium  
Marché négocié**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'appel d'offres ouvert organisé les 15 septembre et 16 novembre 1981 en vue d'attribuer les principaux lots de travaux d'aménagement du Palais des Congrès et de la Musique dans l'immeuble du Nouveau Siècle, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 4 : menuiseries aluminium.

Conformément aux dispositions de l'article 312-2° du Code des marchés publics, une nouvelle consultation a été lancée en vue de traiter ce lot par marché négocié.

Deux des sept entreprises consultées ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen approfondi.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de la société Pierre Croiseau et Cie, 76 bis, boulevard Barbès à Paris et s'élève à 3.873.097,20 Francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 29 mars 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 3.873.097,20 Francs, toutes taxes comprises, avec la société Pierre Croiseau et Cie ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-9 - article 232-446 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement ».

*Adopté.*

**N° 82/7.012 : Immeuble du Nouveau Siècle  
Palais des Congrès et de la Musique  
Travaux d'aménagement  
Lot n° 5 : revêtements en pierre  
Marché négocié**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'appel d'offres ouvert organisé les 15 septembre et 16 novembre 1981, en vue d'attribuer les principaux lots de travaux d'aménagement du Palais des Congrès et de la Musique dans l'immeuble du Nouveau Siècle, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 5 : revêtements en pierre.

Conformément aux dispositions de l'article 312-2° du Code des marchés publics, une nouvelle consultation a donc été lancée en vue de traiter ce lot par marché négocié.

Six des huit entreprises consultées ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen approfondi.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de la société anonyme Payeux, 17, rue Copernic à Arras et s'élève à 894.186,22 Francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux, qui s'est réunie le 29 mars 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 894.186,22 Francs, toutes taxes comprises, avec la société anonyme Payeux
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-9 - article 232-446 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement ».

*Adopté.*

**N° 82/7.013 : Propriétés communales**  
**Travaux d'entretien à effectuer**  
**entre le 1<sup>er</sup> janvier 1981 et le 31 décembre 1983**  
**Lot n° 4 : maçonnerie, terrassement, béton armé,**  
**enduits, canalisations**  
**Marché à commandes sur adjudication restreinte**  
**1<sup>er</sup> avenant au marché.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte qui a eu lieu les 2 et 28 octobre 1980 et dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 28 novembre suivant, l'entreprise Andréoletti Jean Pierre, 1, rue Bohin à Lille, a été déclarée titulaire du marché à commandes, d'un montant de 1.420.020 Francs, relatif au lot n° 4 : maçonnerie, terrassement, béton armé, enduits et canalisations, se rapportant aux travaux d'entretien à effectuer dans les propriétés communales entre le 1<sup>er</sup> janvier 1981 et le 31 décembre 1983.

Or, le fonds de commerce de cette entreprise a été pris à bail à titre de location-gérance par la société anonyme Andréoletti-Construction à compter du 1<sup>er</sup> avril 1981.

Cette décision a été légalement publiée dans la gazette de la région du Nord n° 4466 des 1<sup>er</sup> et 2 avril 1981.

M. Andréoletti, Président Directeur Général, a récemment demandé le transfert du marché en cause, au nom de la société anonyme Andréoletti-Construction.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 29 mars 1982, nous vous demandons de bien vouloir donner suite à la demande présentée par la société et de passer l'avenant nécessaire à la modification envisagée.

*Adopté.*

**N° 82/7.014 : Stade Anatole de la Forge  
rue Anatole de la Forge  
Travaux de modernisation  
Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 81/7120 du 30 décembre 1981, le Conseil Municipal a adopté le projet de modernisation du stade Anatole de la Forge prévoyant notamment l'aménagement d'un terrain en « stabilisé ».

Le financement de cette opération est assuré par un crédit global de 900.000 Francs suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1982 : 600.000 Francs
- budget primitif de 1983 : 300.000 francs

La direction des travaux a donc établi un dossier technique en vue de désigner l'entreprise qui sera chargée des travaux, lesquels seront attribués sur appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics,

Le marché sera traité sur prix global et forfaitaire.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 29 mars 1982, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

*Adopté.*

P.J. : un C.C.A.P.



**VILLE DE LILLE**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**  
**SECRETARIAT**

STADE ANATOLE DE LA FORGE  
RUE ANATOLE DE LA FORGE  
TRAVAUX DE MODERNISATION

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR PRIX GLOBAL FORFAITAIRE**  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Articles	Rubriques
1	Objet du marché
2	Généralités
3	Pièces contractuelles servant de base au marché
4	Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert
5	Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif
6	Variantes
7	Cautionnement - Retenue de garantie
8	Délai d'exécution
9	Prix
10	Décision de poursuivre
11	Travaux supplémentaires
12	Pénalités pour retard dans les travaux
13	Modalités de règlement des comptes
14	Réception des travaux
15	Délai de garantie
16	Responsabilité biennale-Assurance
17	Résiliation
18	Règlement des différends et des litiges
19	Comptable

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 8.

**Article 1 : Objet du marché**

Le marché régi par le présent C.C.A.P. a pour objet des travaux de modernisation à entreprendre au stade Anatole de la Forge, rue Anatole de la Forge à Lille.

Les travaux seront dirigés par M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de Lille.

**Article 2 : Généralités**

**A - Parties contractantes**

Les parties contractantes sont :

1°) la Ville de Lille représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « Le Maître de l'ouvrage »,

d'une part

2°) l'entrepreneur dont l'acte d'engagement aura été accepté par le Maître de l'ouvrage

d'autre part,

#### **B - Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage**

M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de Lille est désigné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage.

Ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soit prononcée la réception des travaux.

#### **C - Procédure de passation du marché**

Le marché relatif aux travaux précités sera attribué dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics relatifs à l'appel d'offres ouvert ; ce marché sera passé sur prix global forfaitaire (article 275 du Code des marchés publics).

#### **Article 3 : Pièces contractuelles servant de base au marché**

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1°) l'acte d'engagement ;
- 2°) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 3°) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 29 mars 1982 ;
- 4°) les plans ;
- 5°) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet du marché, à paraître ultérieurement ;
- 6°) le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (C.C.S. - D.T.U.) ;
- 7°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérés ci-avant.

**Article 4 : Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert**

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville, service des adjudications, 2<sup>e</sup> étage, grande galerie - porte B 115 - un exemplaire des pièces écrites (C.C.A.P. - C.C.T.P. - acte d'engagement à compléter, modèles de déclaration) et les plans.

**Article 5 : Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif**

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées :

1°) l'enveloppe intérieure, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra :

- l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
- un bordereau quantitatif-estimatif fourni à titre indicatif, donnant la décomposition du prix forfaitaire porté à l'acte d'engagement.

2°) l'enveloppe extérieure, qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :

- l'enveloppe intérieure ;
  - les pièces détaillées ci-après, fournies par chaque candidat :
- a) une déclaration faisant connaître son intention de participer à l'appel d'offres, ses nom, prénoms, qualité et domicile, et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
  - b) une note indiquant ses moyens techniques et financiers ; le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les nom, qualité et domicile des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés ;
  - c) les certificats délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, à joindre à la note ;
  - d) une liste de références sur papier libre ;

Les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des travaux comparables, en volume et en importance, à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres ouvert ;

- c) une note technique décrivant le genre, le matériel proposé, etc... et tous les autres renseignements que le concurrent estimerait devoir fournir en complément du cahier des clauses techniques particulières ;
- f) la carte professionnelle justifiant de la qualification requise pour exécuter les travaux en cause ;

- g) un certificat attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution et la responsabilité biennale ;
- h) une déclaration conforme aux modèles stipulés par l'article 251-2° du Code des marchés publics, suivant qu'il s'agit d'une entreprise individuelle ou d'une société ; les modèles seront joints au dossier d'appel à la Concurrence ;
- i) une attestation de l'U.R.S.S.A.F. certifiant que l'entreprise a réglé ses cotisations.

Outre les pièces indiquées ci-avant, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante et envoyés par la poste et recommandés dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille du jour fixé pour l'ouverture des plis.

---

Nom et adresse  
de l'entreprise

Monsieur le Maire de Lille  
Service des Adjudications  
Hôtel de Ville  
B.P. 667  
59033 LILLE CEDEX

- Stade Anatole de la Forge  
Rue Anatole de la Forge
- Travaux de modernisation
- Appel d'offres ouvert du  
(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)

---

Ces plis pourront également être déposés dans le même délai, dans une boîte spéciale, à l'Hôtel de Ville - Service des adjudications - 2<sup>e</sup> étage - grande galerie - porte B. 115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

#### **Article 6 : Variantes**

Conformément à l'article 300, 4<sup>e</sup> paragraphe, du Code des marchés publics, les entreprises pourront étudier des variantes aux solutions de base.

Ces variantes seront présentées sur fiches séparées et devront faire l'objet d'un acte d'engagement et d'un bordereau quantitatif-estimatif distincts.

#### **Article 7 : Cautionnement - Retenue de garantie**

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire du marché de travaux.

Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5%.

La retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Dès que la réception des travaux aura été prononcée par le Maître de l'ouvrage et à condition que cette réception n'ait donné lieu à aucune réserve d'ordre technique le taux de la retenue de garantie pourra être ramené à 2% - deux francs pour cent francs.

#### **Article 8 : Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 3 mois.

Ce délai d'exécution comprendra les dimanches et jours fériés.

L'entrepreneur titulaire des travaux recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause, la somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

Les délais portés aux ordres de service seront des maxima et l'entrepreneur ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés, et envoyés en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

#### **Article 9 : Prix**

Le prix du marché sera global forfaitaire, exempt de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

#### **Sous-traitance :**

Conformément aux dispositions des articles 10 - 11 et 12 du décret n° 76-476 du 31 mai 1976 modifiant le Code des marchés publics et en application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1976 relative à la sous-traitance, l'entrepreneur devra lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage, sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution.

#### **Révision des prix :**

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics, à l'aide de la formule suivante, déterminée par les services techniques (Vérification et Mètres) :

$$P = P_0 \left( 0,15 + 0,85 \frac{TPO1}{TPO1_0} \right)$$

dans laquelle :

P = prix révisé

P<sub>0</sub> = prix initial du marché

TPO1 = index régional n° 8 travaux publics généraux à la date d'exécution des travaux

TPO1<sub>0</sub> = même index à la date de remise des offres.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformées aux dispositions en vigueur (arrêté n° 81/53/A du 30 décembre 1981 et circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances du 6 janvier 1982).

#### Variation dans les taxes :

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation ».

#### **Article 10 : Décision de poursuivre**

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la décision de poursuivre, dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15-4 du C.C.A.G.

#### **Article 11 : Travaux supplémentaires**

Si des modifications susceptibles d'incidence sur le prix global forfaitaire intervenaient, les prix des travaux ou fournitures supplémentaires seraient établis par référence au bordereau quantitatif-estimatif remis à titre indicatif à l'appui de l'acte d'engagement.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé de M. le Directeur Général des services techniques.

#### **Article 12 : Pénalités pour retard dans les travaux**

Faute par le titulaire d'un marché d'avoir terminé ses travaux dans le délai fixé à l'article 8 ci-avant, il sera fait application d'une pénalité journalière, y compris les

dimanches et jours fériés, de 1/3000<sup>e</sup> du montant de l'ensemble du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié et complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

#### **Article 13 : Modalités de règlement des comptes**

Le règlement des comptes du marché se fera par acomptes mensuels et un solde établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions fixées à l'article 20 du C.C.A.G.

#### **Article 14 : Réception des travaux**

L'entrepreneur avise à la fois la personne responsable du marché et le Maître d'œuvre, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront exécutées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G., en présence de M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de Lille, représentant légal de la personne responsable du marché, et de l'entrepreneur titulaire du marché.

#### **Article 15 : Délai de garantie**

Le délai de garantie des travaux sera d'un an à compter de la date de leur réception.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à « l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

#### **Article 16 : Responsabilité biennale - Assurance**

L'entrepreneur est tenu d'être titulaire et de donner justification à M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de Lille, d'une police couvrant sa responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution des travaux que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants et pour les deux années qui suivront la réception des travaux.

Le point de départ des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code civil, est fixé à la date d'effet de la réception, ou pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle en application de l'article 42 du C.C.A.G. à la date d'effet de cette réception partielle.

**Article 17 : Résiliation**

Le marché pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 et 48 du C.C.A.G.

**Article 18 : Règlement des différends et des litiges**

Si un différend survient entre le Maître de l'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées aux articles 49 et 50 du C.C.A.G.

**Article 19 : Comptable**

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1982

Pour le Maire de Lille  
L'Adjoint Délégué aux finances  
et aux travaux,

Raymond VAILLANT

**N° 82/7.015 : Foire Internationale de Lille  
Rénovation et développement  
Crédit d'études**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a le privilège de posséder, sur son territoire, un parc d'exposition aménagé sur un terrain de plus de douze hectares en bénéficiant d'une implantation urbaine appréciée des exposants, des visiteurs et des commerçants. Il est d'ailleurs à noter que la surface actuelle du parc correspond aux normes des grandes foires internationales.

De plus, les extrémités avant et arrière des installations, dont les limites ne sont pas inamovibles, peuvent offrir d'intéressantes perspectives de développement et de mise en valeur.

Enfin, les projets futurs de dessertes routières, loin de pénaliser l'emprise de la Foire, permettent d'envisager l'amélioration de son accès.

En contrepartie de ces atouts, les bâtiments actuels, performants au moment de leur création - le Grand Palais fut construit peu après la première guerre mondiale et reconstruit partiellement en 1951 - sont devenus vétustes et l'insuffisance des possibilités de stationnement limite leur efficacité.

Compte tenu de ces éléments, il nous a paru souhaitable de tirer parti du site de l'actuelle Foire Internationale pour en envisager sa rénovation et son développement, écartant ainsi toute idée de transfert dans une commune avoisinante.



Ce projet pourrait avoir une très large dimension et s'inscrire dans la perspective de l'exposition universelle de 1989. Pour bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de cette manifestation exceptionnelle, le projet doit évidemment présenter un certain nombre de qualités particulières dans des domaines tels que l'architecture, le traitement paysager, l'innovation, etc..., de manière à constituer la « carte de visite » de Lille.

La conception de la nouvelle Foire reposerait essentiellement sur la réhabilitation et l'extension du Grand Palais par l'adjonction, en façade de cet ouvrage, d'un nouveau bâtiment qui pourrait constituer le Palais des Sports et viendrait ainsi participer à l'animation de la façade principale de la Foire.

A cette proposition serait associée la création de zones supplémentaires de parking. C'est ainsi que sur l'emplacement du parc de stationnement Javary, il est possible d'implanter deux parkings silos d'une capacité totale de 3200 places et à l'arrière du parc, la libération des terrains permettrait de créer un vaste espace de stationnement.

A partir de ces bases, nous avons demandé à une équipe pluridisciplinaire, composée de Messieurs LESUR et RODIER, architectes et de la SODETEG, bureau d'études, une proposition d'étude de faisabilité qui débouchera sur un programme de consultation de concepteurs. Cette étude de définition permettra l'élaboration d'un certain nombre d'hypothèses, concrétisés par des maquettes qui seront présentés à la Municipalité.

Nous vous demandons donc de bien vouloir :

- 1°) décider l'étude de la rénovation et du développement de la Foire Internationale de Lille et de la confier au groupement LESUR-RODIER-SODETEG.
- 2°) prévoir, afin d'assurer le règlement des études, l'inscription d'un crédit de 350.000 Francs au budget supplémentaire de 1982.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 209*

**N° 82/7.016 : Adhésion de la Ville de Lille  
à l'Association Régionale  
pour l'Utilisation Economique  
de l'Energie : Norcalénergie**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'ampleur et la durée de la crise énergétique mondiale a nécessité l'institution, sous le patronage de l'Etablissement Public Régional, d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et dénommée : « Association Régionale pour l'Utilisation Economique de l'Energie : Norcalénergie ».

Cette association a pour objet de participer aux efforts entrepris par la région dans le cadre des économies d'énergie et de réduction des nuisances industrielles ; dans ce but, elle assure :

- l'aide technique aux collectivités locales pour la recherche des moyens d'économiser l'énergie dans les équipements et bâtiments publics qu'elles gèrent ;
- la préparation d'actions à moyen terme pour le développement des potentialités de récupération d'énergie à partir :
  - d'une part des établissements industriels situés à proximité d'utilisateurs potentiels de la chaleur récupérable ;
  - d'autre part de tous procédés de valorisation énergétique dont l'élimination des ordures ménagères ;
- le recensement des énergies nouvelles disponibles : géothermie éolienne, solaire, biomasse et la préparation d'actions favorisant leur utilisation.

Norcalénergie tire l'essentiel de ses ressources :

- des cotisations de ses membres ; à titre indicatif, celle-ci s'élevait à 15.000 Francs au titre de l'année 1981 pour une ville de plus de 80.000 habitants ;
- des dispositions financières du contrat conclu avec l'établissement public régional ;
- du fonds de concours de la caisse des dépôts et consignations ;
- des honoraires d'études versés par les collectivités locales.

A noter que pour faire partie de l'association en qualité de membre titulaire, il faut être présenté par deux membres fondateurs (E.D.F. - G.D.F. et la région par exemple) et être agréé par le Conseil d'Administration.

Eu égard aux aides techniques susceptibles de nous être accordées, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 1982, de bien vouloir nous autoriser à :

- 1°) solliciter notre adhésion et notre agrément à cet organisme conformément aux dispositions statutaires précitées ;
- 2°) régler notre cotisation en temps utile.

Adopté  
Voir compte rendu p. 209

**N° 82/8.005 : Pose de canalisations  
Réfection de trottoirs et chaussées  
Marchés à commandes  
Avenant n° 2**

MESDAMES, MESSIEURS,

La société coopérative ouvrière de pavage (S.C.O.P.), 21, rue des Fusillés à Emmerin, est titulaire d'un marché à commandes en date du 17 avril 1978, en vue de l'exécution au titre des années 1978 à 1982 des travaux de réfection de trottoirs et chaussées consécutifs à la pose de câbles d'éclairage public.

Par un premier avenant, en date du 29 février 1980, le montant maximum du marché a été porté de 250.000 Francs à 300.000 Francs par an, conformément aux dispositions de l'article 264 du Code des marchés publics, qui prévoit que les montants dans la limite desquels les collectivités peuvent passer des marchés négociés, peuvent être majorés de 20% lorsque les contrats sont conclus avec des sociétés coopératives ouvrières de production.

Or, le montant des travaux confiés à la société coopérative ouvrière de pavages nécessite un nouveau relèvement du montant maximum annuel du marché.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir porter le montant maximum annuel du marché de 300.000 Francs à 420.000 Francs.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 212*

**N° 82/8.006 : Halles de Wazemmes  
Rénovation-financement  
Amortissement des annuités d'emprunt  
par le produit des droits de place.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de répondre aux besoins de ses utilisateurs, il a été proposé :

- 1°) de rénover les halles de Wazemmes, projet évalué à 1.200.000 Francs au 1<sup>er</sup> août 1978 ;
- 2°) de financer les travaux par voie d'emprunt ; la Ville de Lille en assurerait la réalisation, mais les annuités de remboursement seraient totalement compensées par le produit des droits de place ;
- 3°) d'augmenter en conséquence le tarif des droits de place du marché couvert.

A ce jour, les deux premières parties de ce programme ont été exécutées ; il reste maintenant à prévoir l'application des mesures nécessaires à l'amortissement intégral des annuités d'emprunt. Pour ce faire, il conviendrait d'augmenter de 270% environ les tarifs visés au 3° ci-avant. Les commerçants concernés ont décidé d'émettre un avis favorable à cette majoration car ils souhaitent participer, par ce biais, à la rénovation de leur cadre de travail.

Le montant de la redevance mensuelle pourrait donc s'élever comme suit :

	Tarif actuel	Nouveau tarif
- Boucher, charcutier, tripiier	36,40	134,88
- Poissonnier et divers	18,20	49,14
- Caves	5,70	21,09

En accord avec votre Commission du développement et des affaires économiques et notre Conseil de la Municipalité réunis respectivement les 25 mai et 23 octobre 1978, nous vous demandons de bien vouloir adopter cette proposition.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 213*

**N° 82/8.007 : Rue de la Halloterie  
Construction d'immeubles H.L.M.  
Voie d'accès - Dénomination**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par lettre du 5 novembre 1981, l'office public d'habitation à loyer modéré nous a demandé d'attribuer un numéro aux immeubles en cours de construction rue de la Halloterie.

Pour ce faire, il convient de dénommer la voie qui desservira ce groupe d'H.L.M.

L'établissement public précité et votre Commission de la voie publique réunie le 17 février 1982, suggèrent de lui donner le nom de Square des Madelonnettes.

Nous vous prions de bien vouloir retenir cette proposition.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 213*

**N° 82/8008 : Rue de la Bassée  
Construction d'immeubles H.L.M.  
Voie d'accès - Dénomination**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'office public d'habitation à loyer modéré nous a demandé d'attribuer un numéro aux immeubles en cours de construction rue de la Bassée, sur le terrain libéré par la démolition de l'usine Lille-aciers.

Pour ce faire, il convient de dénommer la voie qui desservira ce groupe d'H.L.M.

Nous vous proposons de lui donner le nom de « square d'Espagne ».

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 213*

**N° 82/8.009 : Rue de l'Arbrisseau  
Construction d'immeubles d'H.L.M.  
Voie d'accès - Dénomination**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'office public d'habitation à loyer modéré nous a dernièrement demandé d'attribuer un numéro aux immeubles en cours de construction sur une ancienne Briqueterie rue de l'Arbrisseau. Pour ce faire, il convient de dénommer la voie d'accès à ces logements.

Il est proposé de l'appeler « Chemin des Broutteux », nom donné au 19<sup>e</sup> siècle à la rue de l'Arbrisseau avant sa mise en état de viabilité.

Nous vous demandons de bien vouloir retenir cette suggestion.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 213*

**N° 82/9.002 : Rémunération du Personnel  
d'encadrement des centres  
récréatifs du mercredi  
Exercice 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

La rémunération du personnel d'encadrement des centres de loisirs d'été dont la gestion est confiée à la Caisse des Ecoles Publiques de Lille progresse de 10% pour l'exercice 1982.

Afin de maintenir la parité des salaires avec les moniteurs des centres récréatifs du Mercredi, dont la gestion continue de faire l'objet d'une imputation au Budget

Ville pour des raisons d'ordre administratif, il y a lieu de prendre une mesure identique.

En conséquence, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES, nous vous demandons d'appliquer les taux horaires suivants au personnel d'encadrement des centres récréatifs du MERCREDI avec effet au 1<sup>er</sup> JANVIER 1982,

(La base de calcul servant à l'établissement des taux horaires, est la circulaire N° 5256 du 12 DECEMBRE 1977 de Monsieur le Préfet du NORD, assortie d'abattements proportionnels en fonction des qualifications).

- 1 ) Directeur Diplômé 23,51 Frs × 4 H 30 =	105,79 Frs
- 2 ) Personnel enseignant 17,63 × 4 H =	70,52 Frs
- 3 ) Moniteur Diplômé 16,45 Frs × 4 H =	65,80 Frs
- 4 ) Animateur non diplômé 14,11 Frs × 4 H =	56,44 Frs
- 5 ) Animateur adjoint 16 à 18 ans 11,74 Frs × 4 H =	46,96 Frs

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 195*

---

**N° 82/9.003 : Commune Associée d'Hellemmes  
Opération Portes-Ouvertes  
à la Piscine Tournesol.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes nous vous proposons d'organiser sur le territoire d'Hellemmes une opération « Portes-Ouvertes » à la Piscine Tournesol du 10 au 16 MAI 1982 afin de mieux faire connaître ce nouvel équipement aux Hellemmoises et Hellemmois et d'espérer ainsi améliorer quantitativement la fréquentation de cette infrastructure mise en service depuis Juin 1981 mais, qui n'est pas encore suffisamment connue des administrés.

Lors de cette opération, les visiteurs pourront notamment :

- accéder gratuitement dans l'enceinte de la piscine et bénéficier de la baignade,
- assister à l'enseignement de la natation dispensée aux scolaires,

- assister à une exposition de dessins des enfants de primaire sur la natation et de photos.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 195*

---

M. MAUROY

M. CORNETTE

M. FRISON

M. DASSONVILLE

*M. Mauroy*

*Alcornette*

*M. Frison*

*Dassonville*

M. DEBEYRE

M. COLIN

M. MOLLET

M. DEROSIER

M. THIEFFRY

*Debeyre*

*Colin*

*Mollet*

*Derosier*

*Thieffry*

Mme MOREL

Mme BOUCHEZ

M. WINDELS

M. MATRAU

M. DEGREVE

*Morel*

*Bouchez*

*Windels*

*Matrau*

*Degreve*

M. SYLARD

M. VAILLANT

M. WASSON

M. GRARD

M. CAMELOT

*Sylard*

*Vaillant*

*Wasson*

*Grard*

*Camelot*

M. DELCOURT

M. ROMBAUT

M. BOUTILLEUX

M. BRIFFAUT

M. CAILLIAU

*Delcourt*

*Rombaut*

*Boutilleux*

*Briffaut*

*Cailliau*

M. IBLED

M. VIRON

Mme DEFRANCE

Mme DEBAENE-VANTORRE

M. ETCHEBARNE

*Ibled*

*Viron*

*Defrance*

*Debaene-Vantorre*

*Etchebarne*

M. BODARD

M. COUCKE

M. DURIER

M. CATESSON

Mme CACHEUX

*Bodard*

*Coucke*

*Durier*

*Catesson*

*Cacheux*

M. BURIE

Mme BUFFIN

M. OLIVIER

M. BESNIER

M. WAVRANT

*Burie*

*Buffin*

*Olivier*

*Besnier*

*Wavrant*

Mme ESCANDE

M. BERTRAND

M. MARCAIS

M. CHOQUEL

M. BOCQUET

*Escande*

*Bertrand*

*Marcais*

*Choquel*

*Bocquet*

M. MERRHEIM

M. BOCHNER

Mlle CARBONNEAUX

M. THIBAUT

*Merrheim*

*Bochner*

*Carbonneaux*

*Thibaut*

Séance du 14 Mai 1982